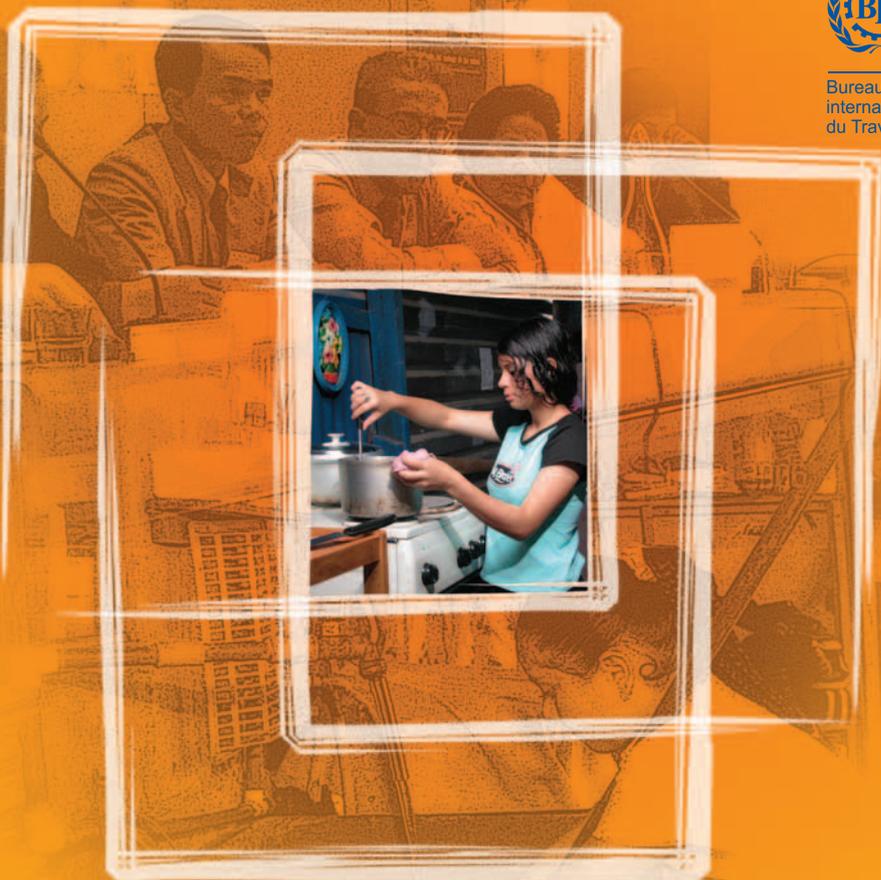




Bureau  
international  
du Travail



Rapport sur l'Atelier interrégional  
de l'OIT-IPEC sur le

# travail domestique des enfants et les syndicats

Genève, 1<sup>o</sup> - 3 février 2006



---

Bureau  
international  
du Travail

# Rapport sur l'Atelier interrégional de l'OIT-IPEC sur le travail domestique des enfants et les syndicats

Genève, 1<sup>o</sup> - 3 février 2006

*Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC)*

Copyright © Organisation internationale du Travail 2006  
Première édition 2006

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être adressée au Bureau des publications (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par email: [pubdroit@ilo.org](mailto:pubdroit@ilo.org). Ces demandes seront toujours les bienvenues.

BIT-IPEC

Rapport sur l'Atelier interrégional de l'OIT-IPEC sur le travail des enfants et les syndicats  
Genève, 1<sup>o</sup> - 3 février 2006

Genève, Bureau international du Travail, 2006

ISBN 92-2-219177-3 & 978-92-2-219177-2 (Print)

ISBN 92-2-219178-1 & 978-92-2-219178-9 (Web)

Données de catalogage du BIT :

Egalement disponible en anglais: « ILO-IPEC Interregional Workshop on Child Domestic Labour and Trade Unions: Report », ISBN 92-2-119177-X & 978-92-2-119177-3 (Print) et 92-2-119178-8 & 978-92-2-119178-0 (Web), Genève, 2006; et en espagnol: « Informe del Taller interregional de la OIT-IPEC sobre trabajo infantil doméstico y sindicatos », ISBN 92-2-319177-7 & 978-92-2-319177-1 (Print) et 92-2-319178-5 & 978-92-2-319178-8 (Web), Genève, 2006

---

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par email: [pubvente@ilo.org](mailto:pubvente@ilo.org) ou par notre site web: [www.ilo.org/publns](http://www.ilo.org/publns)

Imprimé en Suisse

Photocomposition par Romy Kanashiro

Photo couverture: F. Vindas

---

# Table des matières

Avant-propos	v
Résumé	vii
1. Antécédents	1
2. Les syndicats : partenaires clefs dans la lutte contre le travail domestique des enfants	5
3. Le travail domestique des enfants : une question de première importance	8
4. Le travail domestique des enfants : conclusions des recherches	13
5. Le travail domestique des enfants et les normes internationales	18
6. Réponses législatives nationales au travail domestique des enfants	22
7. Le travail dangereux dans le travail domestique des enfants	27
8. Leçons apprises en matière de ciblage du travail domestique des enfants	30
9. La migration, l'appartenance ethnique et la discrimination dans le secteur du travail domestique	35
10. Les stratégies syndicales pour combattre le travail domestique des enfants	39
11. Le secteur du travail domestique : « Organiser ceux qui ne le sont pas »	52
12. Elaboration d'approches stratégiques de ciblage du travail domestique des enfants	65
13. Manuel de formation sur le travail domestique des enfants à l'usage des syndicats	71
14. Séance de clôture : la marche à suivre	81
ANNEXES	
Annexe 1 : Déclaration finale	84
Annexe 2 : Programme de l'atelier	86
Annexe 3 : Liste des participants	88
Annexe 4 : Notes sur le travail domestique des enfants et les normes internationales	92





## Avant-propos

**S**'il est vrai que le travail des enfants dans son ensemble jette une ombre sur notre planète et est un lancinant rappel à la communauté internationale, qui voudrait oublier qu'elle a failli vis-à-vis des plus vulnérables de la société, il existe certaines formes ignobles et intolérables d'exploitation des enfants, et l'une d'elles est le travail domestique.

Tous les enfants devraient jouir librement de leur enfance, en compagnie des jeunes de leur âge et de leurs amis, recevoir l'amour de leur famille et bénéficier de sa proximité sécurisante, avoir la possibilité de s'exprimer en milieu scolaire, entourés de leurs camarades de classe et de leurs professeurs. L'avenir même de la prochaine génération dépend de l'accès à l'éducation et de la qualité de l'enseignement, un droit pour tous les enfants. Et pourtant, nous tolérons encore que l'avenir de l'humanité soit compromis. Aucun d'entre nous ne saurait s'exonérer de toute responsabilité et estimer qu'il n'y a rien que nous puissions faire.

Depuis que j'assume les responsabilités de vice-président travailleur de la commission qui a rédigé la convention no. 182 de l'OIT en 1998 et 1999, j'ai une démarche engagée et particulièrement volontaire dans les activités d'élimination du travail des enfants. J'ai l'occasion d'apprécier les travaux et les réalisations considérables du programme OIT-IPEC en aidant les Etats Membres à résoudre ce problème complexe et difficile. Je me réjouis du niveau d'engagement des syndicats dans le monde entier qui assument leur part dans ces efforts, qu'il s'agisse d'élaborer des politiques et des programmes, de mener des campagnes, de pratiquer le lobbying ou de se soucier de ce qu'il adviendra des enfants, en particulier des plus vulnérables à l'exploitation. Ces efforts de collaboration du mouvement syndical, de l'OIT-IPEC et du Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) de l'OIT, véhiculent un puissant message d'espoir à ces enfants, à leurs familles et à leurs communautés. Cet atelier était la manifestation de cet indéfectible soutien et de cette bonne volonté.

Au cours de l'atelier qui s'est tenu du 1er au 3 février 2006, des collègues syndicaux du monde entier ont pu échanger des données d'expérience et des informations sur la manière dont ils ont réussi à porter assistance aux enfants domestiques et leur ont proposé d'autres solutions, à eux et à leurs familles. Nous avons tous des enseignements à tirer de ces échanges. Aussi voudrais-je encourager chaque syndicat à suivre la recommandation de ce rapport dans les efforts qu'il déploie pour venir en aide aux enfants domestiques. Selon une recommandation clé de cette réunion, un moyen d'approcher ce groupe caché d'enfants exploités consiste à



organiser les travailleurs domestiques adultes et à leur garantir, comme à toute autre catégorie de travailleurs, des conditions et normes de travail à la fois justes et appropriées.

Je voudrais adresser mes remerciements à tous ceux qui ont pris part à cet atelier, et j'espère que toutes les organisations syndicales utiliseront largement le manuel de formation de l'OIT-IPEC sur le travail domestique des enfants. C'est un outil important pour nos organisations, et c'est grâce aux efforts particulièrement dévoués du mouvement syndical qu'il a vu le jour. Je pense que ce genre d'outil et la conjugaison de nos efforts nous permettront à l'avenir de changer en bien la vie de millions de personnes.

---

*Sir Roy Trotman  
Président du groupe des travailleurs  
Conseil d'administration du BIT*



# Résumé

**D**ans le monde entier, le fait d'avoir des enfants comme aides domestiques reste une pratique courante, ancrée dans les mœurs. L'exécution de tâches ménagères au domicile d'un tiers est souvent considérée comme faisant partie du processus de socialisation et de développement d'un enfant. Cependant, les enfants qui intègrent le travail domestique quittent souvent leur propre famille à un très jeune âge pour aller travailler au domicile d'autres personnes. Ils quittent parfois leur famille pour des raisons liées directement ou indirectement à une situation de pauvreté. Même si tous les travaux domestiques exécutés par des enfants pour des tiers ne relèvent pas nécessairement du travail des enfants à abolir, la ligne de démarcation entre les deux est floue, et trop souvent, franchie. Le travail domestique des enfants est presque exclusivement effectué à des domiciles privés, de sorte qu'il est soustrait au regard de la société et échappe à toute inspection.

Les enfants soumis au travail domestique sont pour la plupart victimes d'exploitation, laquelle revêt souvent des formes diverses. Ils sont exploités sur le plan économique quand ils doivent travailler de longues heures sans période de congé, avec une faible rémunération, voire aucune. Ils sont exploités parce qu'ils sont généralement privés de toute protection sociale ou juridique et endurent des conditions de travail pénibles, notamment quand ils doivent manipuler des substances toxiques. Ils sont invariablement privés des droits que leur reconnaît le droit international en tant qu'enfants, en particulier, le droit à l'éducation et à la formation professionnelle, mais aussi le droit de jouer et le droit à la santé ; le droit d'être protégés contre les sévices et harcèlements sexuels ; le droit de rendre visite à leur famille ou de recevoir des visites de celle-ci ; la liberté d'association entre amis ; le droit à un hébergement décent ; et le droit d'être protégé contre toute violence physique et psychologique. Et pourtant, malgré le niveau élevé d'abus qui prévaut dans cette forme de travail, le travail domestique reste l'une des formes les plus courantes d'occupation des enfants, en particulier des filles.

## *Travailler avec les syndicats*

Grâce aux efforts du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) de l'OIT, de ses partenaires et d'un ensemble d'organisations nationales et internationales, y compris le mouvement syndical, on comprend mieux aujourd'hui la situation des enfants exploités par le travail domestique, et des progrès ont été réalisés en ce qui concerne les mesures à prendre pour résoudre ce problème. Travailler avec les partenaires sociaux a été l'un des principaux champs d'action de l'OIT-IPEC depuis le lancement du programme, c'est-à-dire depuis



le début des années 90, ainsi que dans le contexte plus large de l'OIT, prise dans son ensemble. De fait, l'avantage comparatif des activités pour l'élimination et la prévention du travail des enfants déployées au sein de l'OIT réside dans le concept du tripartisme, qui reste l'une des pierres angulaires de l'approche stratégique de l'IPEC. S'agissant du travail domestique des enfants, le rôle des partenaires sociaux est encore plus déterminant pour le travail de repérage et d'élimination progressive.

Pour traiter ces problèmes, il convient essentiellement de développer la capacité des syndicats à protéger les enfants contre l'exploitation par le travail domestique et à organiser les travailleurs domestiques adultes ou jeunes ayant atteint l'âge minimum, afin qu'ils puissent travailler dans des conditions décentes, clairement définies et que l'on puisse faire respecter. Ces dernières années, grâce aux efforts de conscientisation, sensibilisation, éducation, assistance, de suivi et aux initiatives légales, des milliers d'enfants domestiques ont pu être retirés du travail et ont bénéficié de programmes de réhabilitation et de réinsertion sociale. Cependant, en dépit des progrès accomplis pendant cette période pour porter assistance à ces enfants, de nouveaux défis apparaissent, notamment en ce qui concerne les stratégies d'aide aux jeunes ayant atteint l'âge minimum légal d'admission à l'emploi.

### ***Atelier interrégional sur le travail domestique des enfants***

L'Atelier interrégional sur le travail domestique des enfants et les syndicats a été organisé dans le cadre de deux projets principaux : « La prévention et l'élimination de l'exploitation des enfants par le travail domestique grâce à l'éducation et à la formation » financé par le gouvernement des Pays-Bas et le volet « Travail des enfants » de l'Accord-cadre de l'OIT et du Gouvernement de la Norvège. Compte tenu de l'expérience des syndicats de différentes parties du monde face à ce problème, on a considéré qu'il serait temps d'organiser une consultation interrégionale des syndicats actifs dans ce domaine. L'objectif était d'examiner le rôle des organisations de travailleurs dans l'élimination et la prévention du travail domestique des enfants, afin de concevoir des stratégies spécifiques que les organisations de travailleurs trouveraient particulièrement utiles pour entreprendre ou contribuer à l'élaboration d'un manuel de formation de l'OIT-IPEC sur le travail domestique des enfants à l'usage des syndicats.

### ***Recherche sur le travail domestique des enfants***

Il est apparu particulièrement difficile de définir les schémas d'intervention pour venir en aide aux enfants domestiques en raison des caractéristiques inhérentes à ce secteur. Il est très malaisé d'identifier les enfants du fait qu'ils travaillent souvent derrière les portes closes de domiciles privés, ce qui complique davantage encore les interviews d'enfants et de leurs employeurs. Néanmoins, grâce à diverses stratégies novatrices, le SIMPOC<sup>1</sup> a été en mesure d'établir des profils d'enfants domestiques sur la base d'informations provenant d'une série d'enquêtes,

---

<sup>1</sup> Programme d'information statistique et de suivi sur le travail des enfants (SIMPOC).



d'études de base et d'évaluations rapides. Les données recueillies grâce à ces enquêtes ont servi essentiellement à sensibiliser l'opinion à ce problème, à identifier les causes et les conséquences du travail domestique des enfants et à définir les priorités quant à la manière de traiter ce problème. Cependant, l'une des tâches les plus cruciales consiste à trouver le moyen d'élaborer une réponse face à un problème aussi complexe, en plus comment l'élaborer ensemble et le plus rapidement possible du fait que les enfants concernés n'ont pas de temps d'attendre.

### *Les arcanes du droit*

Un élément important du travail domestique des enfants consiste à définir comment il s'intègre dans les lois et normes nationales et internationales, notamment dans les conventions no. 138 et no. 182 et la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT, et le cadre plus général de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies. Les deux principaux objectifs de la convention no. 138 consistent à exiger une politique nationale visant à abolir en pratique le travail des enfants et à fixer un âge minimum spécifique d'admission à l'emploi. L'introduction d'une législation spécifiant l'âge minimum d'admission à l'emploi constitue un pas important pour chaque pays ; cependant, la grande difficulté à laquelle est confronté tout Etat est celle du suivi et de l'application. En outre, le travail domestique est souvent exclu du champ d'application de la convention no. 138, de nombreux gouvernements estimant difficile de faire respecter les normes du travail dans ce secteur.

À propos des pires formes de travail des enfants, la convention no. 182 de l'OIT dispose clairement qu'aucun enfant de moins de 18 ans ne doit y être contraint, et qu'il y a lieu d'accorder une attention toute particulière aux enfants les plus vulnérables, notamment aux filles. Même si le travail domestique des enfants n'est pas spécifiquement mentionné dans la convention, il figure éventuellement dans certaines définitions des pires formes de travail des enfants, par exemple dans celle des enfants travaillant dans des conditions assimilables à l'esclavage. En outre, les références multiples au travail dangereux sont particulièrement utiles quand l'objectif consiste à éliminer et prévenir le travail domestique des enfants. En effet, nombre de ces enfants sont exposés à des conditions dangereuses. Cependant, il existe un secteur à problème, à savoir le groupe des jeunes étant au-dessus de l'âge minimum légal (les 14-15 ans et plus), car ces enfants sont laissés dans une délicate zone « grise » de la législation, dont l'application pose des difficultés particulières.

L'atelier a examiné divers échantillons de législation du travail et diverses listes de travaux dangereux où le travail domestique est expressément mentionné, mais où les dérogations et les définitions continuent de brouiller les cartes, outre qu'il est difficile de faire respecter les textes régissant le travail des enfants dans le secteur du travail domestique. Un autre problème propre à ce groupe d'âge concerne le droit de ces jeunes d'adhérer à des syndicats pour défendre leurs droits fondamentaux, mais aussi les règlements de certains pays qui fixent un âge minimum pour pouvoir adhérer.



Les stratégies syndicales visant le travail domestique des enfants et le secteur du travail domestique

L'un des principaux objectifs de l'atelier était d'encourager un échange de données d'expérience et d'informations entre les syndicats de différents pays concernant le ciblage du travail domestique des enfants. Grâce à des discussions portant sur des sujets très divers, il a été possible de se focaliser sur des thèmes et des liens communs et de faire ressortir des approches syndicales similaires à l'égard du travail des enfants et du travail domestique des enfants sur l'ensemble de la planète, notamment :

- *Les travailleurs domestiques adultes sont un lien essentiel avec les enfants domestiques* - Si les syndicats veulent identifier les enfants se trouvant dans une situation d'exploitation par le travail domestique, il leur faut disposer d'un moyen efficace de contrôler le secteur du travail domestique, notamment par la mobilisation et la syndicalisation des travailleurs domestiques adultes.
- *L'accès des travailleurs domestiques adultes aux normes et droits fondamentaux du travail* - Les travailleurs domestiques adultes sont le plus souvent privés de la possibilité d'accéder ou de bénéficier des textes spécifiant les conditions légales et les normes fondamentales du travail. Le mouvement syndical à tous les niveaux, de local à mondial, doit jouer un rôle essentiel pour assurer la protection et la reconnaissance de ces travailleurs et créer, dans ce secteur, des mécanismes de négociation collective.
- *Le ciblage du travail domestique des enfants exige une démarche institutionnelle et systématique* - Pour garantir un impact durable à toute action menée contre le travail domestique des enfants, celle-ci devrait être intégrée dans des programmes, institutions et systèmes gouvernementaux et tripartites officiels.
- *Il est essentiel de faire respecter le droit* - Quand bien même les travailleurs domestiques sont couverts par la législation, sont organisés et bénéficient des normes fondamentales du travail, le problème de l'application des lois et des politiques reste un défi majeur.
- *L'éducation pour tous et la qualité de l'enseignement* - Un thème commun à toutes les interventions reliait les efforts syndicaux contre le travail des enfants à une initiative plus vaste, national et international, visant à garantir l'éducation pour tous et à améliorer la qualité de l'enseignement.
- *Habiliter le mouvement syndical à tous les niveaux* - Les syndicats sont des organisations qui savent mener campagne de manière efficace, et l'importance de ce domaine de sensibilisation a été mise en évidence comme faisant partie intégrante des programmes et activités des syndicats.
- *Relier les programmes de lutte contre le travail des enfants aux campagnes pour améliorer l'emploi des adultes* - De nombreux syndicats ont mis en évidence le problème du travail des enfants dans le cadre plus large de la politique nationale en faveur de l'emploi. La pauvreté des familles est l'une des causes majeures du travail des enfants, et en promouvant l'agenda pour un travail décent de l'OIT, les syndicats espèrent qu'il en résultera une amélioration des conditions de travail des adultes, qui devrait se traduire par une baisse de l'incidence du tra-



vail des enfants et une augmentation du nombre d'inscriptions scolaires et d'enfants restant scolarisés.

- *Observation et suivi du travail des enfants* - Les syndicats ont toujours joué un rôle important dans la société en tant que défenseurs de l'intérêt public, contrôlant divers espaces touchant au milieu du travail et à la vie sociale et économique. Les syndicats peuvent suivre de près les situations d'abus et d'exploitation des enfants, et même anticiper sur les situations où les enfants risquent d'être entraînés vers le travail domestique ou vers d'autres formes de travail.
- *Travailler avec les organisations de la société civile* - La question du travail des enfants a permis de mobiliser une collaboration étroite entre le mouvement syndical et la communauté des ONG, qui s'est révélée bénéfique aux deux parties ainsi qu'aux enfants concernés.

### **Manuel de formation de l'OIT-IPEC sur le travail domestique des enfants à l'usage des syndicats**

L'atelier consultatif syndical avait pour second objectif principal d'offrir l'occasion aux organisations syndicales, qui participent aux programmes et activités axés sur le travail domestique des enfants, d'apporter une contribution essentielle à l'élaboration, par l'OIT-IPEC, d'un manuel de formation pour les syndicats sur cette question. Tout le monde s'est accordé à reconnaître la nécessité de réaliser un tel manuel pour appuyer et orienter les efforts de prévention et d'élimination du travail domestique des enfants. À cette fin, un avant-projet du manuel a été discuté, ce qui était de nature à en faciliter la révision avant le programme d'évaluation pilote prévu par l'OIT-IPEC en collaboration avec l'OIT ACTRAV. Lors de cette discussion, les syndicats ont insisté sur le fait que le mouvement syndical dans son ensemble devrait s'attaquer de manière prioritaire au travail domestique des enfants, et dressé une liste des programmes et activités par lesquels ils pourraient engager, appuyer et faciliter ce processus. Ainsi, les participants sont convenus que les syndicats devraient commencer sans délai à organiser des campagnes de sensibilisation couvrant les travailleurs domestiques adultes.

### **Déclaration finale de l'atelier**

Une déclaration finale fondée sur les discussions, les échanges, les exposés et les recommandations a été examinée, modifiée et adoptée par tous les participants syndicaux à l'atelier. Cette déclaration fait ressortir les principaux éléments définis par l'atelier concernant une approche syndicale pour prévenir et éliminer le travail domestique des enfants. Elle indique notamment que le travail domestique en général, et le travail domestique des enfants en particulier, sont un domaine où tous les droits fondamentaux inscrits dans la Déclaration de l'OIT sont menacés, et qu'il présente, de ce fait, un défi majeur pour les syndicats en général. La déclaration finale souligne également le fait que les syndicats doivent jouer un rôle essentiel dans l'élimination du travail domestique des enfants, notamment en organisant les travailleurs domestiques adultes et adolescents. Enfin, elle appelle l'OIT à « soutenir le mouvement syndical dans sa lutte contre le travail domestique des enfants par des programmes et projets visant



à renforcer les capacités institutionnelles de ce mouvement, notamment sa capacité à participer de manière appréciable aux discussions sur les politiques de réduction de la pauvreté ».

En conclusion, **M. Kari Tapiola**, Directeur exécutif, Secteur des normes et des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT, a accueilli avec satisfaction la déclaration finale, qu'il a qualifiée d'exhaustive et de pratique, en insistant sur le fait que, si l'OIT et ses mandants parviennent à combiner un cadre normatif solide et un tripartisme efficace et à relier l'ensemble aux activités sur le terrain, alors il sera possible d'améliorer notablement la vie des enfants concernés, de leurs familles et de leurs communautés.



# 1. Antécédents

Le « travail domestique » s'entend des « tâches ménagères exécutées en tant qu'activité économique au domicile d'un tiers par des adultes et des enfants ayant l'âge minimum ». Le travail domestique des enfants s'entend des tâches domestiques accomplies par des enfants ayant moins de l'âge minimum légal d'admission à l'emploi et par des enfants de moins de 18 ans mais ayant l'âge minimum légal, et ce dans des conditions assimilables à l'esclavage, dangereuses ou relevant de l'exploitation. On ne peut qualifier de « travail domestique des enfants » l'aide qu'ils apportent à la maison en participant modérément aux diverses tâches ménagères, c'est-à-dire d'une manière qui n'interfère pas avec leur éducation ou leurs jeux, et qui ne contribue pas à solliciter à l'extrême leur sens des responsabilités ou à les interpeller dans leur amour-propre au-delà du raisonnable.

Dans le monde entier, le fait d'avoir des enfants comme aides domestiques est une pratique courante, ancrée dans les mœurs. L'exécution de tâches ménagères au domicile d'un tiers est souvent considérée comme faisant partie du processus de socialisation et de développement d'un enfant. Cependant, les enfants qui intègrent le travail domestique quittent souvent leur propre famille à un très jeune âge pour aller travailler au domicile d'un tiers, où ils sont traités quasiment comme des « biens appartenant » à ce ménage. Parfois, ils ont quitté leur famille pour des raisons liées directement ou indirectement à une situation de pauvreté ; ce sont des enfants de familles très pauvres qui sont placés dans des familles mieux loties, ou des enfants de familles rurales qui sont placés dans des ménages urbains. Il arrive que l'enfant soit placé chez des membres de la famille, encore que la notion de « famille élargie » soit parfois plutôt vague, mais ce n'est pas toujours le cas. Cependant, le fil commun qui relie l'ensemble de ces différentes situations c'est le fait que le travail domestique des enfants est souvent considéré par les parents, et justifié après coup par les employeurs, comme une amélioration de la situation de l'enfant.

Même si tous les travaux domestiques exécutés par des enfants pour des tiers ne relève pas nécessairement du travail des enfants, la ligne de démarcation entre les deux est facilement et trop souvent franchie. Le travail domestique des enfants est presque exclusivement effectué dans des domiciles privés, de sorte qu'il est soustrait au regard de la société et échappe à toute inspection. On peut dire que, presque sans exception, les enfants domestiques sont victimes d'exploitation, laquelle revêt souvent des formes diverses. Ils sont exploités sur le plan économique lorsqu'ils doivent travailler de longues heures sans interruption, et lorsqu'ils sont une faible rémunération, voire aucune. Ils sont exploités du fait qu'ils sont généralement privés



de toute protection sociale ou juridique et endurent des conditions de travail pénibles, notamment quand ils doivent manipuler des substances toxiques. Ils sont invariablement privés des droits que leur reconnaît le droit international en tant qu'enfants, en particulier le droit à l'éducation et à la formation professionnelle, mais aussi le droit de jouer et le droit à la santé ; le droit de ne pas être l'objet d'abus et de harcèlement sexuels ; le droit de rendre visite à leur famille ou de recevoir des visites de celle-ci ; le droit de s'associer entre amis ; le droit à un hébergement décent ; et le droit d'être protégé contre toute violence physique et psychologique. Ils peuvent même être privés de nom, étant désignés par le mot en langage local équivalent à « serviteur ».

Il est difficile de traiter la question du travail domestique des enfants étant donné que la législation du travail de nombreux pays n'est pas appliquée systématiquement à ce secteur du fait que ce secteur est informel, n'est pas vraiment reconnu en tant que forme d'activité économique et est circonscrit à des domiciles privés. Les lois et normes du travail sont perçues par de nombreuses instances comme inapplicables à l'intérieur de la propriété d'un particulier. Les enfants domestiques sont rarement pris en compte dans les statistiques nationales du fait qu'il est difficile de les atteindre et parce qu'ils sont souvent reclus derrière des portes closes. Il y a, dans de nombreux pays, une réticence sociale et institutionnelle à reconnaître le travail domestique comme une forme de travail des enfants. En tant que tel, le travail domestique des enfants est souvent exclu des lois et des politiques, conçues pour traiter d'autres formes de travail des enfants ; on considère, en effet, que ce serait empiéter sur les droits de la famille.

### **La dimension de genre**

Malgré le niveau élevé d'abus qui prévaut dans ce secteur, le travail domestique reste l'une des formes les plus courantes d'occupation des enfants, en particulier des filles. Des études ont fait apparaître que, sur l'ensemble de la planète, le secteur du travail domestique est celui où il y a le plus de filles de moins de 16 ans par rapport à toute autre forme d'activité. Les rôles généralement attribués en fonction du sexe expliquent la prévalence des filles dans le travail domestique des enfants. De nombreuses sociétés considèrent que le travail domestique est un travail pour les femmes et qui a peu de valeur, et les filles accomplissent souvent des tâches supplémentaires d'un statut social inférieur aux travaux confiés aux garçons, ce qui, parfois, restreint encore plus leurs chances sur le plan de l'éducation et de l'accès aux services.

Comme pour les autres formes de travail des enfants, la pauvreté, la violence au foyer, l'éclatement de la famille et le fait que les parents ne perçoivent pas l'importance de l'éducation sont autant de facteurs qui contribuent à alimenter l'offre en enfants domestiques. Dans certains pays, la demande en main-d'œuvre domestique enfantine s'est accrue. Cette main-d'œuvre remplace de plus en plus les femmes, y compris les chefs de famille, qui proposent désormais leurs services sur le marché du travail. Ainsi, le travail domestique des enfants est une question culturellement sensible et d'une portée complexe. Ses causes profondes, ses symptômes et ses implications pour les enfants, leurs familles et leurs communautés doivent



être traités simultanément. Il convient également d'examiner tous les aspects des attitudes de la société concernant les différences entre garçons et filles, ainsi que la question de savoir comment ces attitudes influent sur le travail domestique des enfants.

### **Cadre juridique international**

Dans le cadre de la convention no. 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi, 1973, et de la convention no. 182 concernant la prohibition des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, 1999, de l'OIT, l'Organisation reconnaît trois catégories de travail des enfants qui doivent être abolies :

- Tout travail effectué par des enfants n'ayant pas l'âge minimum légal pour ce type de travail, tel qu'il est défini par la législation nationale conformément aux normes internationales ;
- Le travail qui, par sa nature même ou en raison des circonstances dans lesquelles il s'exerce, met en péril la santé, la sécurité et la moralité d'un enfant ;
- Les pires formes indiscutables de travail des enfants, qualifiées d'esclavage, de traite, de servitude pour dettes, d'implication forcée dans un conflit armé, de prostitution, de pornographie ou d'activités illégales, telles que la vente ou le trafic de drogue.

Même si le travail domestique accompli par des enfants a souvent été exclu de la législation du travail national qui fixe l'âge minimum d'admission à l'emploi (généralement à cause de la difficulté de mettre cette législation en application dans des domiciles privés), la réalité est que les enfants soumis au travail domestique pourraient, pour la plupart, figurer dans une ou plusieurs de ces catégories, soit à cause de la nature du travail qu'ils sont tenus d'accomplir, du traitement qu'ils reçoivent ou des procédés par lesquels ils ont été mis dans la situation où ils se trouvent. Des enfants plus nombreux encore en font partie, indépendamment de la nature du travail qu'ils ont à accomplir, parce qu'ils n'ont pas l'âge minimum légal d'admission à l'emploi et, par conséquent, sont privés d'une manière générale de l'accès à l'éducation.

Cependant, on ne saurait considérer que tous les enfants de moins de 18 ans sont dans une situation relevant de l'exploitation. D'où la nécessité de comprendre les différents contextes propres au travail domestique. Lorsqu'un enfant de moins de 18 ans est un travailleur domestique et travaille dans des conditions dangereuses, on peut dès lors parler d'une « pire forme de travail des enfants », à laquelle il convient de mettre un terme de toute urgence. C'est également vrai des situations où l'enfant a été victime de traite aux fins du travail domestique, ou lorsqu'on est en présence de cas de servitude pour dette ou d'autres pratiques assimilables à l'esclavage.

### **Mesures pratiques**

Le travail domestique des enfants est une question à la fois culturellement sensible et d'une portée complexe. Ses causes profondes, ses symptômes et ses implications pour les enfants,



leurs familles et leurs communautés doivent être traités simultanément. Il convient d'examiner tous les aspects des attitudes de la société concernant les différences entre les garçons et filles, ainsi que la question de savoir comment cela influe sur le travail domestique des enfants. Parmi les mesures pratiques à prendre pour s'attaquer à ce problème, on peut citer les suivantes :

- Déployer des efforts de sensibilisation et de prévention pour s'attaquer aux causes profondes de la vulnérabilité et de l'exploitation ;
- Assurer la protection des enfants exploités, les retirer de cette situation et leur apporter un appui pour leur permettre de reprendre leur vie sur de nouvelles bases ;
- Elaborer des mesures, programmes et plans assortis de délai qui fixent des objectifs spécifiques et des dates butoirs pour combattre le travail domestique des enfants et les autres pires formes de travail des enfants, en reliant cette initiative aux efforts de développement national, notamment à une stratégie de réduction de la pauvreté, en garantissant l'accès à une éducation et à une formation de qualité et en créant des emplois ;
- Mobiliser un soutien national et international pour toute action à mener contre l'exploitation des enfants par le travail domestique et les autres formes de travail des enfants ;
- Promouvoir le rôle des employeurs et des travailleurs et renforcer leur capacité à combattre le travail domestique des enfants ;
- Veiller à ce que les droits de l'enfant demeurent bien en vue dans les agendas nationaux et internationaux.



## 2. Les syndicats : partenaires clefs dans la lutte contre le travail domestique des enfants

Grâce aux efforts de l'OIT-IPEC, de ses partenaires, d'un ensemble d'organisations nationales et internationales, y compris le mouvement syndical, on comprend mieux aujourd'hui la situation des enfants exploités par le travail domestique, et des progrès ont été réalisés en ce qui concerne les mesures à prendre pour résoudre ce problème. En outre, le secteur Groupes vulnérables de l'OIT-IPEC est en train d'élaborer une publication sur les bonnes pratiques pour s'attaquer à ce problème. L'atelier interrégional sur le travail domestique des enfants et les syndicats est un composant essentiel du processus consistant à créer et renforcer les partenariats pour s'attaquer à ce redoutable phénomène.

Travailler avec les partenaires sociaux a été l'un des principaux champs d'action de l'OIT-IPEC depuis le lancement du programme, c'est-à-dire depuis le début des années 90, ainsi que dans le contexte plus large de l'OIT, prise dans son ensemble. De fait, l'avantage comparatif des activités pour l'élimination et la prévention du travail des enfants déployées au sein de l'OIT réside dans le concept du tripartisme, qui reste l'une des pierres angulaires de l'approche stratégique de l'IPEC. Les efforts pour sensibiliser les gouvernements et les partenaires sociaux et développer ou renforcer leur capacité à relever le défi mondial du travail des enfants, notamment ses pires formes, ont eu un impact durable sur l'incidence de l'exploitation des enfants vulnérables. S'agissant du travail domestique des enfants, le rôle des partenaires sociaux est encore plus déterminant en ce qui concerne le travail d'identification et d'élimination progressive.

Le mouvement syndical est appelé à jouer un rôle particulier sur plusieurs fronts, notamment:

- Sensibiliser les dirigeants, fonctionnaires et membres des syndicats, dont certains emploient éventuellement des enfants comme domestiques sans avoir conscience des conséquences de cette pratique et sans ranger cette forme l'emploi dans le contexte général du travail des enfants ;
- Conscientiser les responsables politiques quant à la nécessité d'une réforme législative, de sa mise en œuvre et de son observance ;
- Mener des campagnes pour mobiliser les membres des syndicats et le grand public ;



- Déployer des activités de syndicalisation et de négociation collective avec les syndicats sectoriels concernés qui organisent les travailleurs domestiques adultes.

Pour permettre aux syndicats d'assumer ce rôle, il convient de développer leur capacité à protéger les enfants contre l'exploitation par le travail domestique et à organiser les travailleurs domestiques adultes ainsi que les jeunes ayant l'âge minimum légal d'admission à l'emploi, afin qu'ils puissent travailler dans des conditions décentes, clairement définies et que l'on puisse faire respecter. Lorsque les syndicats ou les organisations non gouvernementales (ONG) se sont engagés dans cette voie dans le cadre des programmes de l'OIT-IPEC, ils se sont montrés très imaginatifs et ont fait preuve d'une grande efficacité pour identifier les enfants risquant d'être entraînés vers le travail domestique.

Ces dernières années, grâce aux efforts de conscientisation, sensibilisation, éducation, assistance, de suivi et aux initiatives légales, des milliers d'enfants domestiques ont pu être retirés du travail et ont bénéficié de programmes de réhabilitation et de réinsertion sociale. L'élaboration d'une base de connaissances fiables sur cette question a permis d'élaborer des programmes sur mesure pour porter assistance aux enfants travaillant et vivant dans les pires conditions. Cependant, en dépit des progrès accomplis pendant cette période pour venir en aide à ces enfants, de nouveaux défis apparaissent, notamment en ce qui concerne les stratégies d'aide aux jeunes ayant atteint l'âge minimum légal d'admission à l'emploi.

### ***Les buts et objectifs de l'atelier interrégional***

L'atelier interrégional a été organisé dans le cadre de deux projets principaux et l'OIT-IPEC tient à adresser ses remerciements aux pays donateurs concernés : au composante du siège du Mécanisme d'allocation de ressources à la coopération technique (TC-RAM), du projet financé par le gouvernement des Pays-Bas : « Prévention et élimination du travail domestique des enfants à travers de l'éducation et la formation » (INT/04/54/NET), et la composante du travail des enfants de l'Accord-cadre de l'OIT et le Gouvernement de la Norvège (INT/03/22/NOR). En ce qui concerne le premier, l'atelier consultatif syndical a permis aux organisations qui étaient les agences d'exécution de projets dans leurs pays respectifs, de participer à un forum où elles ont pu partager leur expérience et apporter une valeur ajoutée appréciable au travail effectué dans ce domaine. S'agissant du second projet, il vient appuyer la réalisation d'un manuel pratique sur l'élimination et la prévention du travail domestique des enfants à l'usage des syndicats, qui prendra en compte les résultats de certains de leurs projets opérationnels.

Compte tenu de l'expérience acquise par les syndicats de différentes parties du monde sur la question concernant le travail domestique des enfants, et de la nécessité de plus en plus reconnue de capitaliser sur les progrès accomplis à ce jour et d'élaborer des stratégies plus efficaces à cette catégorie d'enfants difficiles à atteindre, et mettre en place des réponses durables qui leur seront profitables à eux, à leurs familles et à leurs communautés, l'OIT-IPEC, suite aux discussions qu'il a eu avec d'autres départements de l'OIT, en particulier avec le Bureau des



activités pour les travailleurs (ACTRAV), et la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) ont considéré qu'il était temps d'organiser une consultation interrégionale des syndicats actifs dans ce domaine, de certaines ONG et de l'OIT, de l'IPEC et d'autres fonctionnaires.

L'objectif consistait à examiner le rôle des organisations de travailleurs dans l'élimination et la prévention du travail domestique des enfants, à identifier des stratégies spécifiques que les organisations de travailleurs trouveraient particulièrement utiles pour entreprendre, ou contribuer à, l'élaboration d'un manuel de formation de l'OIT-IPEC sur le travail domestique des enfants à l'usage des syndicats.

L'avant-projet d'un manuel révisé à l'usage des syndicats figurait parmi les documents de travail de la consultation ; il s'agissait d'offrir aux groupes de travail un forum où ils pouvaient formuler des commentaires constructifs aux fins de la révision de ce projet. Le manuel révisé devait être une mise à jour d'une publication antérieure de l'OIT intitulée « Le travail des enfants dans le service domestique : manuel à l'usage des syndicats », réalisé en 1998 grâce à un effort de collaboration entre le projet sur le travail des enfants de l'OIT-ACTRAV et de l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA). Ce premier manuel avait été financé dans le cadre du projet « Élaboration de stratégies syndicales nationales et internationales pour la lutte contre le travail des enfants » (INT/96/M06/NOR).



## 3. Le travail domestique des enfants : une question de première importance

### *L'IPEC s'efforce de soutenir les efforts des mandants de l'OIT tendant à éliminer le travail des enfants*

Dans son discours d'ouverture, **M. Guy Thijs**, Directeur de l'OIT-IPEC, a souligné l'importance d'une large représentation des différents pays du monde entier, ainsi que de l'UNICEF, de l'organisation *Anti-Slavery International* et des fonctionnaires de l'OIT issus des principales unités du siège et des bureaux extérieurs, qui permettrait un examen approfondi et élargi de cette question cruciale qu'est le travail domestique des enfants. C'était d'ailleurs le thème de la troisième Journée mondiale de l'OIT contre le travail des enfants, célébrée le 12 juin 2004, et cette question est restée l'un des principaux sujets de préoccupation de l'OIT-IPEC pour un certain nombre de raisons, notamment :

- à cause de l'ampleur du problème ;
- à cause de la nature cachée du travail, puisqu'il est soustrait aux regards du public et s'exerce souvent derrière les murs de domiciles privés, rendant difficile tout contrôle et toute réglementation;
- parce que les informations disponibles confirment que, dans de nombreux cas, les enfants domestiques sont soumis à des formes extrêmes d'exploitation.

M. Thijs a indiqué que l'objectif de la Journée mondiale célébrée en 2004 était de mettre en lumière l'exploitation endurée par des millions d'enfants et d'inscrire ce problème à l'ordre du jour de la communauté internationale. À cet égard, la stratégie de l'OIT-IPEC comprend plusieurs éléments essentiels :

- Contribuer à la *création d'une base de connaissances fiables* concernant la prévalence du travail domestique des enfants et l'impact de ce travail sur leur développement, de sorte que les mandants de l'OIT puissent prendre des décisions en connaissance de cause lorsqu'ils participent à des débats nationaux tripartites portant sur des listes de formes dangereuses de travail des enfants dans le cadre global de la mise en œuvre de la convention no. 182 ;



- Assister les mandants de l'OIT dans *l'analyse du cadre juridique pour les questions du travail* et leur soumettre des propositions de réforme ; à cet égard, l'OIT-IPEC travaille avec diverses associations et divers syndicats de travailleurs domestiques adultes à la promotion d'une réforme législative visant à garantir de meilleures conditions de travail aux travailleurs domestiques jeunes ou adultes ;
- Concevoir des *stratégies de retrait rapide* pour tous les enfants de moins de 18 ans soumis à un travail domestique dans des conditions relevant de l'exploitation ou dangereuses, en accordant la priorité aux enfants n'ayant pas l'âge minimum légal d'admission à l'emploi et aux victimes d'une forme sévère d'exploitation, notamment les enfants travaillant dans des conditions assimilables à l'esclavage et les enfants victimes de traite.
- Promouvoir l'élaboration de *mesures de protection pour les adolescents engagés dans le travail domestique* dont on peut modifier à brève échéance les conditions de travail dangereuses de manière à écarter tout danger.

Cependant, les efforts pour élaborer des stratégies susceptibles d'aider ces enfants n'ont de chances d'aboutir que s'ils sont pleinement appuyés par tout un ensemble d'acteurs, dont les mandants de l'OIT, et plus particulièrement les syndicats. M. Thijs a mis en exergue divers moyens par lesquels les syndicats peuvent appuyer les efforts déployés sur un plan mondial pour éliminer et prévenir le travail domestique des enfants, notamment : sensibiliser les dirigeants et les membres ; faire pression auprès des responsables politiques en faveur d'une réforme législative et de sa mise en œuvre ; faire campagne pour mobiliser le grand public ; porter assistance par des interventions directes aux enfants exploités par le travail domestique ; organiser les travailleurs domestiques adultes et jeunes ayant l'âge minimum légal ; et contrôler leurs conditions de travail afin de s'assurer que seuls sont recrutés dans ce secteur des enfants ayant l'âge minimum légal d'admission à l'emploi et qu'ils travaillent dans des conditions appropriées. Il a évoqué le grand nombre de programmes et activités mis en œuvre avec le soutien des syndicats, et indiqué que leur capacité d'action en tant que défenseurs vigilants et efficaces de l'intérêt public sur les lieux de travail et au sein de la communauté a été une contribution précieuse à la campagne mondiale pour l'élimination du travail des enfants.

Il a rappelé les buts et objectifs de l'atelier et souligné l'impact que pourraient avoir ces échanges de données d'expérience entre les syndicats et les ONG actifs dans ce domaine, mais aussi l'élaboration par les syndicats de politiques et plans d'action, les activités de repérage des enfants domestiques et les services à ces derniers, les études portant sur la prévalence du travail domestique des enfants et, plus particulièrement, l'organisation des travailleurs domestiques, jeunes ou adultes. Il s'est félicité de la participation des organisations syndicales de différents secteurs, allant du niveau de la confédération nationale à celui des syndicats d'enseignants, en passant par les syndicats qui organisent déjà les travailleurs domestiques. La grande variété de données d'expérience des organisations participantes contribuera de manière significative à l'ultime mise au point d'un outil de formation OIT-IPEC sur le travail domestique des enfants à l'usage des syndicats.



## **L'élimination du travail domestique des enfants: une responsabilité commune**

**Sir Roy Trotman**, Président du groupe des travailleurs du Conseil d'administration de l'OIT, a fait observer que son engagement personnel dans la campagne pour éliminer le travail des enfants s'est notablement accru depuis qu'il est à la tête du groupe des travailleurs, c'est-à-dire depuis les discussions de 1999 consacrées à la convention no. 182 de l'OIT. Il a exprimé ses remerciements personnels à l'OIT-IPEC pour ses travaux, s'est déclaré particulièrement intéressé de voir la convention mise en pratique à travers des programmes et activités, et s'est félicité de la possibilité d'obtenir des données d'expérience de première main sur l'action syndicale menée en particulier contre le travail domestique des enfants. Il a dit à quel point il importait que les agents d'exécution évoquent à la fois leurs succès et leurs échecs lors de l'évaluation de leurs activités, estimant qu'il y a beaucoup d'enseignements à tirer d'une analyse des deux.

Sir Trotman s'est réjoui de la forte représentation du vaste mouvement syndical, notamment par la personne de Mme Anna Biondi, Secrétaire du groupe des travailleurs de l'OIT et Directrice exécutive du bureau genevois de la CISL, et a apporté des précisions sur le groupe de travailleurs, sa structure et ses activités.

Pour situer l'atelier dans le contexte, il a souligné la nécessité pour les syndicats d'assumer leur part de responsabilité dans l'élimination et la prévention du travail des enfants. La perpétuation des pires formes de travail des enfants et du travail domestique des enfants dépend directement de cette notion de responsabilité. Ces abus, a-t-il indiqué, sont des violations des droits de l'homme et il n'est pas acceptable de poser des conditions à l'exercice de ces droits : aucun individu ne doit être privé de ses droits fondamentaux. La démarche consistant à relever le défi du travail des enfants, y compris le travail domestique des enfants, devrait être soutenue par une approche fondée sur les droits.

Les arguments économiques en faveur de la perpétuation du travail des enfants sont des arguments solides et, pour la plupart, irréfutables. Cependant, ces arguments ne devraient pas pour autant étouffer toute tentative de porter assistance aux enfants se trouvant dans une situation d'exploitation. Les problèmes de la pauvreté et de l'éducation devaient être traités en même temps que l'identification de ces enfants et de leur famille et en même temps que la mise en place des programmes de soutien. A l'aide d'anecdotes, Sir Trotman a également souligné la nécessité pour les participants et pour l'ensemble des syndicats de reconnaître que l'évolution commence au niveau de l'individu ou de l'organisation individuelle. Si, pour s'attaquer au travail des enfants, il faut qu'un changement ait lieu, alors les syndicats doivent reconnaître qu'il leur faut participer à ce changement. Le mouvement ouvrier doit décider ce qu'il est prêt à faire pour s'attaquer à ce problème et élaborer des stratégies pour les actions à mener au niveau local, national et international. Pour conclure, Sir Trotman a fait observer que l'OIT-IPEC, ACTRAV et le groupe des travailleurs doivent continuer de travailler ensemble, en tant qu'individus et



en tant que collectif, afin de jouer leur rôle dans l'élimination et la prévention du travail des enfants et, dans le contexte de cet atelier, du travail domestique des enfants.

### ***Le travail domestique des enfants dans le cadre de l'économie informelle***

Exposant les buts et objectifs de l'atelier, **M. Geir Myrstad**, Chef de l'Unité Appui aux programmes (PSU) de l'IPEC, a indiqué aux participants que l'OIT-IPEC s'emploie depuis quelque temps à relever ce défi et que l'OIT-ACTRAV a également été actif dans ce domaine. A cet égard, il a mentionné le premier manuel sur le travail domestique des enfants à l'usage des syndicats, élaboré à la suite d'un séminaire tenu en marge d'une réunion de l'UITA, à Nairobi (Kenya) en novembre 1998. Le syndicat des travailleurs de l'hôtellerie et du service domestique de Tanzanie (CHODAWU) a joué un rôle important dans l'élaboration du premier manuel, et M. Myrstad a expliqué que l'OIT-IPEC se tournait une fois de plus vers le groupe des travailleurs de l'OIT pour recevoir conseils et orientations quant aux stratégies à suivre pour s'attaquer au travail domestique des enfants. La réunion était essentiellement une réunion de travailleurs et c'est là que l'OIT-IPEC a tiré l'essentiel de son expérience ; en outre, l'ensemble de cette question intéresse au plus haut point les travailleurs et leurs organisations. Abordant la question très spécifique du travail domestique des enfants, il a néanmoins souligné la nécessité pour tous les acteurs concernés, en particulier les syndicats, de resituer le problème dans un contexte plus général, à savoir dans le cadre de l'économie informelle.

Il a fait remarquer que l'OIT-IPEC travaille systématiquement avec l'OIT-ACTRAV et le mouvement syndical, et que deux grandes consultations sous-régionales avec les syndicats ont été co-organisées en 2005 par l'OIT-IPEC et l'OIT-ACTRAV, à Blantyre (Malawi) pour la région de l'Afrique australe, et à Chennai (Inde) pour les régions du Sud et du Sud-Est asiatiques. La question du travail domestique des enfants a été soulevée lors de la consultation de Chennai, et les participants ont expliqué que l'une des grandes difficultés rencontrées par les syndicats dans ce secteur tient à l'existence, dans certains pays, de restrictions légales à l'intervention syndicale dans le secteur informel ou à l'admission comme membres syndicaux des jeunes travailleurs de moins de 18 ans. Cela peut poser des problèmes particuliers dans les pays où l'âge minimum d'admission à l'emploi est de 15 ans seulement, car il pourrait y avoir un groupe important de travailleurs entre 15 et 18 ans, dont aucun ne serait habilité à adhérer à des syndicats. Telles sont quelques-unes des difficultés auxquelles sont confrontés les syndicats qui veulent organiser le secteur des travailleurs domestiques et que l'OIT-IPEC, l'OIT-ACTRAV et ses partenaires devront garder présentes à l'esprit lorsqu'ils conjugueront leurs efforts pour mettre au point des stratégies axées sur ce groupe de travailleurs.

M. Myrstad a présenté le programme de l'atelier de trois jours et expliqué que certaines séances seraient consacrées aux données disponibles dans les différents pays, à leurs cadres juridiques, aux conditions de travail des enfants domestiques et des travailleurs domestiques adultes, au rôle spécifique des syndicats ainsi qu'à ce qui a été fait, à ce qui peut être fait et à ce qui devrait être fait. Une question qui mérite une attention particulière consiste à savoir



si le mouvement syndical devrait s'employer essentiellement à créer des syndicats sectoriels pour organiser les travailleurs domestiques. A la fin de l'atelier, les participants auraient à cœur d'examiner l'avant-projet de manuel révisé sur le travail domestique des enfants à l'usage des syndicats, et d'étudier les améliorations que l'on pourrait apporter aux diverses sections, le but étant de faire en sorte que cet ouvrage constitue une source d'orientations et de conseils précieux pour les syndicats du monde entier, et d'y décrire des stratégies ayant prouvé leur efficacité et susceptibles de servir d'outils pratiques pour appuyer les politiques, programmes et activités des syndicats dans ce domaine.



## 4. Le travail domestique des enfants: conclusions des recherches

**M**me Angela Martins-Oliveira, du programme SIMPOC de l'OIT-IPEC, a ouvert les principales séances de travail en donnant des précisions sur les données que l'IPEC a été en mesure de recueillir grâce à près de 300 enquêtes réalisées depuis 1998, dont la plupart étaient des études de référence et/ou des évaluations rapides sur les travailleurs domestiques. Néanmoins, il s'est avéré très difficile de recueillir des données fiables sur les enfants domestiques, et les chercheurs actifs dans ce domaine se sont heurtés à des obstacles considérables. En raison de la nature des tâches accomplies, il est notamment difficile :

- d'identifier les enfants domestiques du fait qu'ils se trouvent le plus souvent dans des domiciles privés, soustraits au regard vigilant de la société ;
- d'accéder aux enfants pour pouvoir mener l'enquête, là encore parce que leur lieu de travail se situe essentiellement dans des domiciles privés ;
- de trouver le moment approprié pour avoir un entretien avec l'enfant domestique, car ces enfants travaillent presque sans arrêt pendant la journée et n'ont que rarement l'autorisation de quitter le domicile où ils sont employés ;
- de trouver un lieu approprié pour l'entretien ; si l'enfant travaille dans une maison, il sera difficile d'y réaliser un tel entretien dans la mesure où il sera sous la forte influence de l'employeur ; mais il s'agit de savoir à quel autre endroit l'enfant est autorisé à se rendre et si l'employeur risque de réagir de manière négative ;
- de tenir compte des aspects éthiques ; par exemple, l'entretien avec des enfants susceptibles d'être victimes d'abus requiert quelques connaissances et une certaine formation de spécialiste, et les questions doivent être formulées de manière à soutirer des informations aux enfants.

Mme Martins-Oliveira a expliqué que des solutions ont été trouvées à la plupart de ces problèmes. Ainsi, entre autres informateurs clés pour l'identification des enfants, on peut citer les agents sociaux, les enseignants, les syndicalistes et les leaders communautaires. Une fois identifiés, les enfants peuvent être approchés, par exemple quand ils vont faire des courses sur la place du marché ou quand ils se rendent à leur lieu de culte. Ils peuvent être abordés lorsqu'ils vont faire des commissions pour leur employeur, quand ils conduisent les enfants à l'école ou lorsqu'ils disposent d'un peu de temps libre pour eux-mêmes. Le principal facteur à prendre en considération est le fait que les enfants ne doivent pas craindre d'être punis pour



avoir accordé un entretien. S'agissant des aspects éthiques, ils posent de grandes difficultés aux intervieweurs. Ils ont besoin de savoir comment approcher ces enfants et comment leur parler ; et ils sont souvent dans une situation délicate après l'entretien, en particulier s'ils découvrent que l'enfant est victime d'abus. Quand c'est le cas, quelle mesure un chercheur peut-il et doit-il prendre ?

## *Méthodologie de recherche*

Ces difficultés ont joué un rôle important dans le choix de la méthode de recherche et dans la conception des questionnaires et des schémas d'enquête. Le SIMPOC utilise trois principaux types d'approche : les enquêtes auprès des ménages, les enquêtes en milieu scolaire et les approches fondées sur la participation, telles que les méthodes par évaluation rapide. Alors que les enquêtes sont, par définition, limitées sur le plan des données qu'elles permettent de recueillir, elles fournissent des informations sur l'ampleur d'un problème et sur ses caractéristiques principales. Cependant, les enquêtes ont également conduit à imaginer de nouvelles questions dans le but d'obtenir des informations difficiles à recueillir ; par exemple, pour savoir chez qui les enfants travaillent-ils comme domestiques ? Dans une enquête réalisée au Sri Lanka, l'une de ces questions était « Qui vit dans ton ménage ? ». Cette question ayant été posée dans le cadre d'une enquête en milieu scolaire, elle a permis aux chercheurs d'apprendre par les enfants de la famille s'il y avait d'autres enfants présents dans leur maison qui n'étaient pas des membres de la famille et qui y travaillaient. Le SIMPOC a également constaté que la combinaison de différentes méthodes d'enquête s'est également révélée efficace pour constituer des dossiers sur les enfants domestiques.

Les profils des enfants domestiques ont été déterminés grâce aux enquêtes réalisées dans toute une série de secteurs, y compris, mais pas exclusivement, dans le travail domestique. Ces enquêtes permettent au SIMPOC d'examiner différents facteurs liés au travail des enfants tels que les caractéristiques de l'enfant travailleur, ses conditions de vie, ses conditions de travail, la situation de sa communauté et la situation nationale. D'autres enquêtes sont menées pour recueillir une série d'informations utiles sur l'éducation, les antécédents familiaux, l'âge, le sexe, l'appartenance ethnique, la migration, la santé, les dangers, etc.

Pour avoir analysé environ 80 études sur le travail des enfants, réalisées dans le monde entier, le SIMPOC a pu établir un tableau relativement détaillé du travail domestique des enfants. S'agissant des principales caractéristiques de ce secteur, on a constaté que :

- le travail domestique des enfants est répandu sur toute la planète ;
- pour les familles pauvres, c'est souvent un moyen d'avoir une bouche en moins à nourrir à la maison ;
- les employeurs ont souvent le sentiment de faire le bien et d'agir dans l'intérêt des enfants ;
- le travailleur domestique reçoit généralement de la nourriture, un logement et parfois une éducation et/ou une rémunération pécuniaire pour ses services ;



- certains enfants estiment que, malgré la lourde charge de travail et malgré le fait qu'ils sont exposés à des abus, ils sont mieux lotis sur leur lieu de travail qu'ils ne l'étaient chez eux.

## Les principales caractéristiques du travail domestique des enfants

S'agissant des principales caractéristiques des enfants travaillant dans ce secteur, on a constaté que :

- dans l'ensemble, les filles sont majoritaires dans le travail domestique dans la plupart des pays où une enquête a été réalisée. Cependant, en Afrique du Sud, on s'est rendu compte que c'était les garçons les plus nombreux dans ce secteur ;
- les enfants domestiques ont généralement entre 10 et 14 ans et ont intégré le travail domestique à un très jeune âge. Cependant, des données récentes montrent que de moins en moins d'enfants entrent aussi jeunes dans ce secteur ; on pense que cela est dû aussi aux campagnes de sensibilisation de l'opinion publique à la question du travail des enfants, en général, et du travail domestique des enfants, en particulier ;
- l'entrée dans le travail domestique les a conduit, dans bien des cas, à abandonner l'école ;
- la plupart des enfants domestiques viennent de familles pauvres, voire très pauvres, souvent caractérisées par un traumatisme économique et/ou social extrême tel qu'une migration consécutive à une catastrophe naturelle ou à l'éclatement d'un conflit, ou dû à une très grande misère, à la désintégration du ménage ou au décès d'un parent ou des deux ;
- les enfants domestiques travaillent généralement pendant de longues heures, doivent transporter de lourdes charges et sont exposés à des sévices physiques, psychologiques et sexuels de la part des employeurs et des membres de la famille qui les emploie. Ils souffrent également d'isolement et de solitude ;
- les enfants domestiques vivant au domicile de leurs employeurs sont les plus exposés aux pires formes de travail des enfants ;<sup>2</sup>
- dans les zones urbaines, les activités inhérentes au travail domestique des enfants consistent essentiellement à faire du nettoyage, à préparer la cuisine et à garder les enfants, alors que dans les zones rurales, les enfants participent surtout aux activités d'exploitation agricole ;
- les travailleurs domestiques reçoivent une rétribution en espèces ou en nature de la part de leurs employeurs ; ils peuvent avoir, par exemple, une rémunération pécuniaire plus le gîte et le couvert, ou simplement le gîte et le couvert, les deux derniers régimes étant les plus

2 L'article 3 de la convention (no. 182) concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination dispose ce qui suit : « Aux fins de la présente convention, l'expression **les pires formes de travail des enfants** comprend :

- a) toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés ;
- b) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques ;
- c) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes ;
- d) les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant. »



courants. La scolarité est occasionnellement incluse avec le gîte et le couvert. La rétribution en nature se rencontre plus fréquemment chez les enfants travaillant dans le travail domestique que chez ceux qui exercent une autre activité. La plupart des enfants qui reçoivent une rémunération pécuniaire envoient leurs revenus à leurs parents.

Le SIMPOC a également étudié les diverses voies par lesquelles les enfants se sont retrouvés dans le travail domestique, et interviewé les enfants pour savoir ce qu'ils pensent de leur situation :

- Les enfants domestiques, plus que les enfants soumis à toute autre occupation, indiquent souvent avoir intégré le travail domestique pour améliorer la situation économique de leur famille. Pour d'autres, le travail domestique représente la possibilité d'être mieux nourris et mieux logés et d'accéder à l'école, ou un moyen d'alléger le fardeau économique que représente pour leurs parents le fait de devoir les entretenir.
- La grande majorité des enfants interviewés déclarent qu'ils ne recommanderaient pas à d'autres enfants de travailler dans le travail domestique. Il est néanmoins intéressant de noter que la plupart d'entre eux estiment être mieux lotis depuis qu'ils travaillent qu'ils ne l'étaient auparavant.
- On ne dispose guère de preuves attestant que des enfants ont été victimes de traite aux fins de travail domestique. Le plus souvent, ce sont des amis ou la famille qui ont encouragé les enfants à prendre une place comme domestique et qui leur ont trouvé cette place.

S'agissant du dernier point relatif à la traite, un délégué de l'Indonésie a indiqué que, dans son pays, de nombreux enfants sont victimes de traite aux fins de travail domestique ; les agents recruteurs assurent le plus souvent à la famille que l'enfant aura un emploi décent. Il est courant que les employeurs paient à l'avance pour l'enfant à une tierce personne, souvent un membre de sa famille ou un voisin, et les enfants remboursent ensuite ce montant par leur travail. Dans ce cas, il ne s'agit plus seulement de travail domestique d'enfants, mais aussi de travail forcé. Mme Martins-Oliveira a remercié le délégué indonésien pour cette information, observant au passage que le SIMPOC n'a pas encore réalisé d'enquête sur le travail domestique des enfants dans ce pays. Elle a également souligné que l'assertion selon laquelle on ne dispose guère de preuves attestant que des enfants sont victimes de traite aux fins de travail domestique doit être interprétée avec prudence. Elle est fondée sur les études réalisées à ce jour par le SIMPOC. Mme Martins-Oliveira a appelé les participants à aider l'OIT-IPEC dans son travail en fournissant des informations permettant de déterminer où des problèmes existent et comment s'y prendre pour les étudier au mieux.

### **Traduire les recherches en actes**

Les données que ces enquêtes ont permis de recueillir servent essentiellement à susciter une prise de conscience de la problématique du travail domestique des enfants, de ses causes et de ses conséquences, et d'identifier et définir les priorités pour s'attaquer à cette question. Elles



facilitent également le travail d'élaboration ou d'ajustement des politiques axées sur le travail des enfants en général, et sur le travail domestique des enfants en particulier. À cet égard, elles aident aussi à l'élaboration de programmes et projets nationaux, locaux ou sectoriels. En outre, elles servent à l'OIT-IPEC à constituer sa base de connaissances sur ce secteur très difficile. Cependant, l'une des principales difficultés qui persistent est de savoir comment élaborer une réponse à un problème aussi complexe et, par ailleurs, comment organiser cette réponse dans les meilleurs délais. C'est particulièrement important dans les situations où les enfants sont exposés à différentes formes d'abus ou de violence.

Pour conclure, Mme Martins-Oliveira a expliqué que le SIMPOC a été en mesure d'élaborer certaines recommandations essentielles à partir des résultats des recherches que ce programme avait réalisées. Ce sont notamment les suivantes :

- il convient de sensibiliser davantage l'opinion publique aux droits des enfants ;
- il est essentiel que les enfants concernés, mais aussi les autres membres de la famille, en particulier les mères et les sœurs, puissent accéder plus facilement à l'éducation ;
- il est essentiel que la législation relative au travail des enfants soit améliorée et les mécanismes d'application renforcés ;
- les divers programmes spécialement axés sur les femmes doivent être améliorés. Il pourrait notamment s'agir de programmes d'éducation, de santé, de formation, etc. ;
- il est essentiel d'offrir d'autres possibilités d'activité économique aux enfants à risque et à leurs familles.

Elle a également fait valoir l'argument selon lequel, parce que le travail domestique des enfants n'est pas uniformément défini comme un travail dans le cadre de la législation du travail dans un grand nombre de pays, il est évident que les statistiques recueillies à ce jour tendent à sous-estimer l'ampleur du problème. Elle a fait remarquer que certains chercheurs eux-mêmes ne reconnaissent pas l'activité des enfants dans le travail domestique comme un travail à proprement parler, d'où la nécessité de mener des campagnes d'éducation et de sensibilisation pour s'assurer que le sort réservé à ces enfants soit connu et qu'il en soit pris conscience.



## 5. Le travail domestique des enfants et les normes internationales

L'un des points les plus difficiles concernant le travail domestique des enfants consistent à déterminer comment ce secteur trouve sa place dans les lois et normes du travail nationales et internationales. **M. Joost Kooijmans**, juriste, Unité de services juridiques, Département des principes et droits fondamentaux au travail (FPRW), de l'OIT a présenté un exposé<sup>3</sup> sur la manière dont le travail domestique des enfants s'inscrit dans les conventions nos. 138 et 182, dans la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT, et dans le contexte plus large de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies. Il a indiqué que c'est seulement après que le concept du travail domestique des enfants sera bien ancré dans les conventions de l'OIT que les Etats Membres pourront élaborer des politiques et des législations appropriées.

Les principaux instruments internationaux mentionnés définissent clairement la nécessité de protéger les enfants contre l'exploitation économique et d'abolir en pratique le travail des enfants. La Convention relative aux droits de l'enfant le fait essentiellement par son article 32 sur la protection des enfants contre l'exploitation économique ; mais elle contient aussi d'autres articles pertinents, notamment ceux qui ont trait à l'éducation et à la santé. Cependant, il est évident, d'un point de vue juridique, qu'il y a des points communs entre les conventions nos. 138 et 132 sur la manière dont elles peuvent s'appliquer spécifiquement au travail domestique des enfants, d'où la nécessité d'examiner en détail la définition de cette forme de travail des enfants afin de voir exactement comment elle s'inscrit dans le cadre de chaque instrument.

### *La convention no. 138 de l'OIT*

M. Kooijmans a fait remarquer que les deux principaux objectifs de la convention no. 138 consistent à exiger qu'une politique nationale soit poursuivie en faveur de l'abolition en pratique du travail des enfants (article 1) et qu'un âge minimum d'admission à l'emploi soit fixé. Il a expliqué en détail la manière dont la convention peut être mise en œuvre dans les pays développés et en développement les moins avancés sur le plan de la législation du travail et de son application. Ces détails figurent à l'annexe 4 du présent rapport, à la section 1, et mentionnent

<sup>3</sup> Les notes préparées par M. Kooijmans sur le cadre juridique du travail des enfants, le mécanisme de contrôle des normes internationales du travail, le rôle des organisations de travailleurs et de l'assistance et coopération techniques, ont été distribuées pendant l'atelier pour soutenir la présentation et figurent comme Annexe 4 au présent rapport.



les âges minimums pour un travail léger et pour un travail dangereux. Il a souligné les éléments de la convention qui auront leur importance lorsqu'il s'agira d'avoir en tête le contexte juridique pour traiter la question du travail domestique des enfants, notamment la question des travaux dangereux pour lesquels l'âge minimum est de 18 ans, sans dérogation possible, mais aussi l'âge minimum en général du fait que de nombreux enfants domestiques ont moins de 15, voire 14 ans.

L'existence d'une législation stipulant des âges minimums d'admission à l'emploi constitue une étape importante pour tout pays. Cependant, la principale difficulté rencontrée par tout Etat est le contrôle et l'application d'une telle législation. M. Kooijmans s'est ensuite référé aux flexibilités introduites dans la convention no. 138 ; l'article 4, par exemple, permet aux Etats Membres d'exclure certaines catégories limitées d'emploi ou de travail du champ d'application de la convention, mais pas le travail « dangereux ». En outre, l'article 5 permet aux pays en développement de désigner les secteurs du marché du travail auxquels la convention s'applique, même si elle doit s'appliquer à un minimum déterminé. Le travail domestique a souvent été exclu du champ d'application de la convention no. 138, de nombreux gouvernements estimant difficile d'appliquer les normes du travail à ce secteur. Cela a eu des incidences évidentes sur le travail domestique des enfants, mais l'attitude consistant à exclure le travail domestique du champ d'application de la convention no. 138 est en train d'évoluer à la lumière des conclusions de la recherche.

La convention no. 138 a considérablement gagné en importance sous l'effet des ratifications (143 Etats Membres à ce jour) survenues depuis l'adoption de la convention no. 182, les deux instruments étant étroitement liés (la convention no. 182 a été ratifiée par 158 Etats Membres).

### **La convention no. 182 de l'OIT**

S'agissant de la convention no. 182, M. Kooijmans a indiqué aux participants que cet instrument particulier diffère de la convention no. 138 en ce qu'il offre aux Etats Membres certains éléments clés pour élaborer des politiques permettant de traiter la question du travail des enfants. La convention no. 182 complète la convention no. 138 en ce qu'elle privilégie le programme d'action pour traiter d'urgence la question spécifique des pires formes de travail des enfants. À propos de ces formes de travail des enfants, ladite convention stipule clairement qu'aucun enfant de moins de 18 ans ne doit y être astreint et qu'il convient d'accorder une attention toute particulière aux enfants les plus vulnérables, notamment les filles. M. Kooijmans a, par ailleurs, souligné que la convention no. 182 est moins souple que la convention no. 138 du point de vue des possibilités de dérogation, les Etats Membres étant convenus que les pires formes de travail des enfants devraient être éliminées en priorité.

Le travail domestique des enfants n'étant pas expressément mentionné dans le texte de la convention, M. Kooijmans a indiqué qu'il est possible de l'intégrer dans certaines définitions des pires formes de travail des enfants ; par exemple, les enfants travaillant dans des conditions



assimilables à l'esclavage. En outre, les références explicites au travail dangereux sont particulièrement utiles lorsque l'objectif consiste à éliminer et prévenir le travail des enfants domestiques, nombre d'entre eux étant exposés à des situations dangereuses.

Le rôle essentiel des syndicats au titre de cette convention consiste à participer pleinement aux discussions tripartites dont l'objectif est de dresser des listes nationales de professions dangereuses qui seraient prioritairement visées. Ce sont les Etats Membres eux-mêmes qui définissent le travail dangereux, le contexte pouvant varier d'un pays à l'autre, et les partenaires sociaux devraient veiller à participer efficacement à ce processus de spécification au niveau national.

### **Les liens entre le travail domestique des enfants et les conventions de l'OIT**

Pour aider les participants à comprendre les liens qui peuvent être établis entre les deux conventions et la définition du travail domestique des enfants telle qu'elle est utilisée par l'OIT-IPEC, M. Kooijmans a présenté une diapositive qui explicite ces liens :

*« Le travail domestique accompli par des enfants n'ayant pas l'âge minimum légal d'admission à l'emploi (convention no. 138, article 2) et par des enfants ayant l'âge minimum légal mais pas l'âge requis pour travailler dans des conditions dangereuses (convention no. 138, article 3, et convention no. 182, articles 3, d) et 4)), assimilables à l'esclavage ou relevant de l'exploitation (convention no. 182, article 3, a)) – est une forme de « travail des enfants à abolir » selon la définition qu'en donnent les traités internationaux ».*

On peut donc dire, en conclusion, que même si le travail domestique des enfants n'est pas expressément mentionné dans aucune des deux conventions, divers éléments propres à ce type de travail peuvent être rapportés à des articles spécifiques de ces instruments. C'est une information de première importance pour toute organisation intervenant dans ce secteur d'activité.

Au Nicaragua, l'un des grands problèmes auxquels sont confrontées les organisations actives sur la question du travail domestique des enfants tient au fait que cette activité n'est pas qualifiée de travail en tant que tel par la législation du travail mais de corvées ménagères pour lesquelles les enfants sont souvent payés en nature. En réponse, M. Kooijmans a admis que le travail domestique des enfants reste classée dans une zone « grise » de la législation du travail, et a recommandé que les organisations concernées s'intéressent davantage aux éléments constitutifs de ce travail plutôt qu'à une définition générale ; par exemple, l'éducation qu'un enfant peut recevoir en guise de paiement, ou la question de savoir si le travail peut être qualifié de dangereux ou si l'enfant n'a pas l'âge légal d'admission à l'emploi. Il serait important que les organisations fassent le point des conditions de travail propres aux enfants se trouvant dans



ces situations, et d'en faire la matière d'une campagne syndicale de sensibilisation de l'opinion publique et des pressions à exercer auprès des responsables politiques.

### **Le rôle des syndicats dans le contrôle de l'application des conventions**

M. Kooijmans a apporté des précisions sur la manière dont le mécanisme de contrôle de l'OIT fonctionne pour vérifier comment les Etats Membres appliquent les conventions une fois qu'ils les ont ratifiées. Il a expliqué que les Etats Membres sont tenus, en ce qui concerne les conventions nos. 138 et 182, de soumettre des rapports tous les deux ans sur les progrès concernant leur application. En raison de la structure tripartite de l'OIT, les partenaires sociaux d'un Etat Membre sont aussi invités à participer à ce processus de présentation de rapports et peuvent soit formuler des recommandations sur le rapport du gouvernement concerné, en les communiquant en même temps que le rapport lui-même, soit soumettre leurs recommandations directement à l'OIT.

Ces rapports sont examinés par la Commission d'experts pour l'application des conventions et des recommandations (CEACR), laquelle prépare ensuite un rapport qui est soumis à l'examen de la Commission tripartite de la Conférence (constituée par représentants des gouvernements, travailleurs et employeurs) de la session annuelle de la Conférence internationale du Travail (CIT). Si la Commission d'experts a une question concernant un rapport, elle peut adresser une *demande directe* à l'Etat Membre, à laquelle le gouvernement doit répondre quand il présente son prochain rapport. Cependant, si la Commission d'experts veut faire des commentaires sur des questions fondamentales sur un rapport d'un Etat Membre, ceux-ci seront publiés en tant que observations dans le rapport de la Commission tripartite de la Conférence. Certaines de ces *observations* peuvent être retenues pour le débat et, dans ce cas, le gouvernement concerné peut être invité à donner des explications.

Il est essentiel, en particulier dans le cas des conventions relatives au travail des enfants, que le mouvement syndical joue pleinement son rôle dans les mécanismes de contrôle et veille à ce que les enfants bénéficient de la plus grande protection possible. Compte tenu de la nature du travail domestique des enfants et de la difficulté que les services d'inspection du travail peuvent rencontrer pour contrôler l'incidence du travail domestique dans les domiciles privés, sans parler des multiples complications juridiques que cela peut entraîner, il semblerait que les syndicats, de concert avec les ONG concernées, puissent jouer un rôle important dans le contrôle de l'application des normes du travail et éventuellement remédier au décalage éventuel sur le plan de l'application du droit.



## 6. Réponses législatives nationales au travail domestique des enfants

La question de la définition du travail domestique des enfants dans le contexte général de la législation du travail et des groupes d'âges concernés est particulièrement importante pour trouver les réponses appropriées. **M. Joost Kooijmans** a souligné que la législation dans le domaine du travail domestique, quand elle existe, notamment en ce qui concerne l'âge minimum d'admission à l'emploi, est à la fois récente et limitée. Ceci explique que les lois disponibles susceptibles de servir de modèles pour appuyer l'action syndicale dans ce domaine soient encore restreintes. Jusqu'à il y a 25 ans, l'OIT elle-même considérait encore que les Etats Membres pouvaient exclure le travail domestique du champ d'application de ces conventions, notamment de la convention no. 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi. Selon la présentation qui a été faite plus haut des conventions nos. 138 et 132, le principal groupe d'âges qui doit être ciblé est celui des enfants de moins de 18 ans (convention no. 182) mais ayant l'âge légal minimum d'admission à l'emploi (14-15 ans). Tout enfant travailleur n'ayant pas l'âge minimum légal est évidemment dans une situation irrégulière au regard de la législation existante.

### *Exclusion implicite et explicite du travail domestique de la législation du travail*

M. Kooijmans a présenté, à titre de modèles, plusieurs législations du travail de différents pays où le travail domestique est exclu de leur champ d'application, accroissant ainsi les difficultés rencontrées par les syndicats qui souhaitent cibler ce secteur. Dans certains cas, le travail domestique n'est pas du tout couvert par la législation du travail générale, mais dans d'autres, ce secteur est visé par des lois complémentaires ou des arrêtés. Lorsque ce secteur est exclu de la loi, il peut l'être à différents niveaux ; ainsi, le Yémen, la Libye, le Swaziland, la Suisse, le Japon et le Cambodge excluent expressément le travail domestique du champ d'application de la législation du travail. Ce secteur peut également être exclu par induction (implicitement) ; par exemple, les Emirats arabes unis excluent du champ d'application de leur législation du travail «... les membres de la famille de l'employeur et ses parents de sang ou par alliance qui résident à son domicile et sont *de facto* entièrement à sa charge, indépendamment du degré de



parenté ou de la relation par alliance... ». Cette exclusion peut s'appliquer à la famille élargie, par exemple, quand des enfants du milieu rural sont envoyés travailler chez des parents vivant en zone urbaine.

Une autre forme d'exclusion peut résider dans la manière dont la législation du travail définit un « employé » ; cette définition peut être assez restrictive, comme c'est le cas en Namibie, au Japon, au Rwanda, au Burkina Faso et au Bénin. Assez souvent, la définition d'un employé repose explicitement sur sa relation d'emploi dans une entreprise ou sur un lieu de travail. La question se pose dès lors de savoir si un domicile privé peut être considérée comme un lieu de travail. D'autres questions se posent ; ainsi, le paiement d'un salaire entre en ligne de compte dans la mesure où cet élément peut parfois définir un employé. Dans le cas des enfants domestiques, ces enfants reçoivent une rétribution en nature, ce qui pourrait signifier qu'il n'y a pas de relation d'emploi. De même, certaines législations se réfèrent à une « activité professionnelle » de l'employé. Mais cela aussi peut poser problème dès lors que l'on tente de définir cette activité ; il convient en effet de se demander si les enfants domestiques exercent une « activité professionnelle ».

### **Les restrictions du droit d'adhésion à un syndicat**

La question des exclusions ne s'applique pas uniquement à la législation du travail. Comme l'a indiqué M. Myrstad dans ses remarques préliminaires, certains syndicats ont signalé que l'une des difficultés majeures rencontrées par les syndicats pour porter assistance aux jeunes travailleurs, que ce soit dans le secteur du travail domestique ou ailleurs, réside dans le fait que la loi leur interdit d'admettre des membres de moins de 18 ans, ou dispose que les jeunes de moins de 18 ans ont besoin du consentement parental pour adhérer au syndicat. Cela peut poser un problème de cohérence si l'âge minimum d'admission à l'emploi est inférieur à 18 ans et fixé éventuellement à 14 ou 15 ans. Il en découle que les jeunes travailleurs ne pourraient pas adhérer à un syndicat pour protéger leurs intérêts professionnels pendant les quatre années suivant leur entrée sur le marché du travail. La position de l'OIT est qu'un individu ayant l'âge minimum d'admission à l'emploi doit être autorisé à s'organiser, et ces droits sont inscrits dans la convention no. 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical et dans la convention no. 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective.

Dans certains pays, les restrictions à la représentation syndicale peuvent également être en fonction de la taille du lieu de travail, c'est-à-dire du nombre d'employés. La loi peut disposer, par exemple, qu'une entreprise de moins de 10 employés ne peut avoir de représentation syndicale. Dans le cadre du travail domestique, où l'on ne compte qu'un ou deux travailleurs, cela signifierait que ceux-ci ne seraient pas habilités à adhérer à un syndicat. Ainsi, il est difficile pour les travailleurs domestiques d'adhérer à des syndicats ou de créer leur propre syndicat. C'est pourquoi ils créent parfois des associations qui ne sont pas des syndicats reconnus par la loi. Un problème d'exclusion similaire peut également frapper les travailleurs du secteur informel, certains gouvernements ne reconnaissant pas à ces travailleurs un statut légal et ne



reconnaissant pas non plus officiellement le secteur qui les emploie, de sorte que ces travailleurs n'ont aucun droit à une reconnaissance légale.

### *Le travail domestique en tant que forme dangereuse de travail*

Ainsi qu'indiqué dans la section intitulée « Le travail domestique des enfants et les normes internationales du travail », une réponse législative pour cibler l'élimination du travail domestique des enfants consisterait à placer ce type d'activité parmi les formes dangereuses de travail des enfants, comme cela a été fait au Paraguay, au Sri Lanka, aux Philippines, au Cambodge et au Costa Rica. En outre, dans certains pays, le travail domestique figure sur diverses listes nationales de travail dangereux (convention no. 182). Cependant, la promulgation d'une législation et l'adoption de listes des travaux dangereux ne représentent qu'une partie de l'exercice, le plus dur étant de les faire respecter. Par exemple, la législation paraguayenne interdit aux enfants de moins de 18 ans de travailler dans le travail domestique, mais permet aux « autorités compétentes » d'autoriser les enfants à travailler dès l'âge de 16 ans dans le travail domestique, à condition que l'enfant ait pleinement accès à l'éducation, à la santé et à d'autres services et qu'il ait reçu une formation appropriée. La difficulté pour les autorités paraguayennes, et aussi pour les syndicats, est de trouver le moyen de faire respecter cette loi et de contrôler certaines failles possibles telles que la définition des « autorités compétentes » ou de la « formation appropriée ».

Le Sri Lanka, à la suite de négociations tripartites auxquelles participait le mouvement syndical, a inclus le travail domestique des enfants sur sa liste nationale des formes dangereuses de travail des enfants. Cependant, le travail domestique des enfants est autorisé sous diverses conditions, notamment le maintien de l'enfant dans le système éducatif, l'interdiction de le faire travailler la nuit ou le dimanche ou de le soumettre à une activité susceptible de nuire à sa santé, à sa sécurité ou à sa moralité. Le fait que le travail domestique des enfants soit autorisé, même sous diverses conditions, peut néanmoins poser des problèmes de contrôle, mais c'est une étape dans la bonne voie puisque cette forme de travail est au moins reconnue et inscrite dans les textes.

La liste des travaux dangereux établie aux Philippines reconnaît aussi le travail domestique comme une activité dangereuse, mais tient dûment compte de la difficulté d'interdire cette forme de travail des enfants ; et de faire respecter cette interdiction en l'autorisant à certaines conditions concernant les sévices physiques, psychologiques ou sexuels ; le transport de lourdes charges ; le travail qui s'exerce dans un milieu malsain, pendant de longues heures ou la nuit ; ou pour lesquels l'enfant est retenu de manière injustifiée dans les locaux de l'employeur.

Au Cambodge, le travail domestique fait l'objet d'une section à part dans la liste des formes dangereuses de travail des enfants. Cependant, son application peut se révéler encore plus difficile à contrôler du fait que, selon les stipulations de cette liste, un enfant de 12 ans peut être employé comme domestique pour des travaux légers à certaines conditions (l'âge mini-



mum d'admission à l'emploi au Cambodge est de 14 ans). La difficulté sera de savoir comment faire pour vérifier si les enfants exécutent effectivement des travaux légers conformément aux conditions prescrites.

En conclusion, M. Kooijmans a fait observer que ces exemples de législation envoient un message important aux syndicats et ONG actifs dans le domaine du travail des enfants, à savoir que la tendance des gouvernements est à autoriser les enfants ayant l'âge minimum légal d'admission à l'emploi (bien que ce ne soit pas clair dans le cas de la législation indonésienne) à travailler dans le travail domestique, même si c'est sous certaines conditions. La préoccupation des syndicats vient de ce qu'il est extrêmement difficile de contrôler le secteur du travail domestique, de sorte que la réponse à apporter à ce genre de situation devrait consister essentiellement à conférer aux syndicats les pouvoirs et la capacité nécessaire pour améliorer ce contrôle afin que les conditions stipulées pour le travail domestique de jeunes soient appliquées et respectées. A l'appui de son commentaire, M. Kooijmans a cité un extrait d'une publication de l'OIT de 2004, « Etude comparative des législations pour le travail domestique des enfants en Amérique centrale et en République dominicaine ». Cet extrait se référait à des projets du ministère du Travail du Costa Rica visant à produire une loi qui définirait le travail des enfants et couvrirait notamment le travail domestique des enfants. Ce projet de loi comprenait une liste de définitions des dangers associés au travail domestique des enfants, mais était aussi assortie d'une réserve, à savoir que si le projet de loi était adopté, le Costa Rica aurait du mal à faire appliquer de telles réglementations. L'essentiel semble être invariablement la question de savoir comment faire pour contrôler l'application des conditions, et les faire respecter, dont est assortie l'autorisation accordée aux jeunes de travailler comme domestiques.

M. Kooijmans a également fait observer qu'une stratégie pourrait consister à veiller à ce que les travailleurs domestiques soient couverts par des conventions collectives nationales négociées par les syndicats de différents pays. En France, par exemple la convention collective nationale des travailleurs employés par des particuliers a été enrichie d'un certain nombre de dispositions concernant les jeunes travailleurs. Il s'agissait de combler une lacune de la loi qui permettait d'employer illégalement comme domestiques des enfants entre 14 et 16 ans. Les dispositions de la convention collective, entre autres, disposent que les jeunes travailleurs de ce groupe d'âges ne peuvent être engagés que pendant la moitié de leurs vacances scolaires et uniquement pour des travaux légers.

### ***Nécessité d'améliorer l'harmonisation des législations***

On s'est accordé à dire, d'une manière générale, que davantage de recherche était requise dans ce domaine et dans d'autres domaines connexes, notamment celui de la sécurité et de la santé au travail, qui serait également traité au cours de l'atelier. Des études ont été réalisées en Amérique latine, et davantage encore en Asie, où les organisations ont plus d'expérience. Répondant à une observation de l'UNICEF, M. Kooijmans a admis qu'il fallait impérativement chercher à harmoniser davantage les différents secteurs de la législation, notamment l'éducation



et le travail, mais aussi y intégrer la sécurité et la santé au travail. Le fait de garantir l'accès à l'enseignement primaire gratuit permettrait de traiter certaines des difficultés que pose le travail domestique des enfants. Le fait d'y rattacher le secteur de l'éducation permettrait de mener des campagnes plus efficaces de sensibilisation et de conscientisation.

Il y a également eu une discussion sur les stratégies à définir pour porter assistance aux enfants de différents groupes d'âges, par exemple à ceux qui n'ont pas, comme à ceux qui ont, l'âge minimum légal d'admission à l'emploi. L'UNICEF a souligné le dilemme auquel sont confrontés ses services pour l'éducation et la protection des enfants quand il s'agit d'enfants entre 15 et 18 ans, du fait qu'il n'y a rien d'autre à faire que de les retirer du lieu de travail. Dans ce type de cas, l'UNICEF a essayé de négocier directement avec les employeurs des travailleurs domestiques pour assurer à ces derniers l'accès à l'éducation. Le délégué de l'UNICEF a reconnu que les syndicats, notamment les organisations d'enseignants, ont un rôle important à jouer pour établir le contact avec ces enfants et pour les protéger. L'Association nationale d'Éducateurs du Nicaragua (ANDEN), a également souligné le rôle déterminant des enseignants eux-mêmes, et non seulement des organisations d'enseignants, s'agissant d'assumer leur part de responsabilité dans la lutte contre le travail des enfants, et plus particulièrement contre le travail domestique des enfants. C'est notamment vrai dans certaines parties du Nicaragua où les enseignants ont eux-mêmes travaillé comme domestiques dans leur jeunesse. Cependant, on se souviendra que les obstacles empêchant de porter assistance à ces enfants ne sont pas tous d'ordre législatif ; il est tout aussi important d'intégrer les coutumes, les traditions et l'appartenance ethnique dans toute stratégie, en particulier si l'on travaille avec des groupes indigènes.

Répondant à la question de savoir comment traiter le problème des enfants n'ayant pas l'âge minimum légal d'admission à l'emploi, M. Kooijmans a insisté sur la nécessité d'établir un critère de base qu'il conviendrait de rapporter directement à l'âge minimum légal dans chaque pays, faute de quoi il est difficile de définir des interventions. Aucun enfant n'ayant pas l'âge minimum légal d'admission à l'emploi ne doit travailler puisque c'est la législation sur l'âge minimum qui le stipule. Les parties prenantes et agents d'exécution qui élaborent des stratégies provisoires de soutien aux enfants domestiques ayant moins de l'âge minimum devraient se concentrer sur l'objectif ultime, à savoir veiller, grâce à ce critère de base, à ce qu'aucun enfant n'ayant pas l'âge minimum légal ne soit admis à travailler.



## 7. Le travail dangereux dans le travail domestique des enfants

**M**onsieur Peter Hurst, de l'unité Travaux dangereux pour les enfants d'OIT-IPEC, a exposé aux participants la question des travaux dangereux exécutés par des enfants dans le travail domestique. Il a expliqué que les articles 3, d) et 4 de la convention no. 182 se réfèrent aux « travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant » ; voilà ce qu'il convient d'entendre par travail dangereux. C'est le travail qui comporte un risque d'accident, fatal ou non, pour les enfants, ou qui les expose à une maladie physique, mentale ou psychologique qui peut ne pas apparaître jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge adulte.

### *Prévention, retrait et protection*

La stratégie de l'OIT-IPEC à l'égard du travail domestique des enfants est triple : prévention, retrait et protection. La réponse la plus efficace au travail des enfants est la prévention, ce qui explique que les programmes visent essentiellement à empêcher les enfants n'ayant pas l'âge minimum légal d'admission à l'emploi d'intégrer le travail domestique. S'agissant d'enfants n'ayant pas l'âge minimum légal mais qui travaillent déjà dans le travail domestique, l'objectif est de les en retirer dans les meilleurs délais, de les rendre à leur famille et de les aider par des programmes d'éducation et/ou de formation. S'agissant d'enfants ayant l'âge minimum légal d'admission à l'emploi, l'objectif est d'améliorer leur protection sur le lieu de travail en réduisant les risques et en veillant à ce qu'ils travaillent dans des conditions plus sûres et plus saines.

Le cadre de travail des enfants domestiques est particulièrement pénible et ardu, physiquement, mentalement et affectivement. Ces enfants travaillent de longues heures et n'ont guère de repos et endurent parfois des privations de sommeil lorsqu'ils doivent travailler tard la nuit et commencer tôt le matin. Ils peuvent être amenés à transporter de lourdes charges sur de longues distances. Il arrive qu'ils ne reçoivent aucune éducation ni formation. Ils vivent éventuellement dans de très mauvaises conditions, dormant sous des tables dans la cuisine, parfois même dehors. Ils sont constamment soumis à un stress important, aggravé par un sentiment d'isolement et de solitude. Les tâches qu'ils accomplissent sont répétitives et monotones, de sorte que leur vie n'est faite que de corvées et d'épreuves. Ils travaillent éventuellement dans des maisons éloignées de leur famille et sont parfois marginalisés par la famille qui les emploie



ou par les communautés où ils vivent. Il leur arrive d'être maltraités par leurs employeurs et même d'être abusés sexuellement.

### ***Les dangers et les risques auxquels sont exposés les enfants domestiques***

M. Hurst a souligné l'importance de bien préciser les risques ou dangers inhérents au cadre de travail des enfants domestiques. Les enfants peuvent passer d'un lieu de travail à un autre et d'une région ou d'un pays à un autre. Il reste néanmoins que ces risques et ces dangers sont essentiellement d'ordre physique, ergonomique, chimique et biologique. M. Hurst a indiqué que ces dangers et ces risques sont les mêmes sur le plan du contexte mais différents par leur impact selon qu'ils affectent des adultes ou des enfants. Les risques sont naturellement plus élevés pour les enfants qui sont encore en pleine croissance et dont le corps et l'esprit ne sont pas encore totalement formés. Les dangers et risques physiques peuvent être liés aux activités suivantes : transport de charges lourdes et encombrantes, souvent sur de longues distances ; les tâches répétitives et nécessitant un effort physique tel que : récurer ; manipulation des outils, machines et équipements coupants ; ces enfants peuvent aussi se brûler et/ou s'ébouillanter avec des cocottes-minute, des fers à repasser et des poêles ; ils peuvent trébucher, glisser et tomber ; sans parler des risques liés à la chaleur et à l'humidité, à l'électricité et à l'éclairage insuffisant.

Les dangers et les risques ergonomiques peuvent entraîner essentiellement des troubles musculo-squelettiques tels que douleurs, tensions ou difformités dues au travail en position debout, sur les genoux, en position accroupie, courbée ou assise pendant de longues périodes ; et le fait de manipuler des outils et des équipements trop grands et trop lourds. Des problèmes musculo-squelettiques peuvent également apparaître plus tard dans la vie de l'enfant, et non pas à brève échéance. Parmi les dangers et risques d'ordre chimique figure l'utilisation de produits divers : les désinfectants et détergents puissants ; les agents de blanchiment tels que le chlore ; d'autres produits de nettoyage, notamment les solvants chimiques ; les pesticides pour lutter contre les insectes dans la maison et les termites dans le jardin, ou utilisés à des fins agricoles dans le cas du travail domestique rural ; mais aussi le kérosène et/ou le GPL (gaz de pétrole liquéfié) utilisé pour le chauffage, l'éclairage et la cuisson. M. Hurst a indiqué que les produits de nettoyage peuvent entraîner des problèmes cutanés chez les enfants, allant de l'irritation légère à la dermatite. Le chlore et les solvants peuvent aussi affecter la peau, les poumons et le système nerveux des enfants.

Enfin, s'agissant des dangers et risques d'ordre biologique, les enfants sont exposés à toute une série de micro-organismes dans le ménage : virus, bactéries et parasites. Ils y ont été exposés quand ils nettoient les toilettes, les points de lavage et les latrines, ou quand ils manipulent des produits et déchets animaux, par exemple, de la peau, du sang ou des viscères lorsqu'ils préparent la cuisine. D'où la nécessité de disposer d'installations de lavage et d'installations sanitaires décentes pour limiter les risques biologiques. En outre, dans le cas du travail domestique en



milieu rural, les enfants sont également exposés aux morsures et piqûres de toute une série d'animaux, qu'ils soient reptiles ou insectes : serpents, guêpes, fourmis et moustiques.

### **Les réponses syndicales possibles**

Il existe de nombreux autres risques et dangers auxquels sont exposés les enfants domestiques, notamment le risque d'infection par le virus du VIH/SIDA, soit lors de sévices sexuels ou lorsque les enfants aident des membres du ménage qui sont déjà infectés. En outre, M. Jonathan Blagbrough, de l'organisation *Anti-Slavery International*, a mis en exergue les risques sérieux auxquels les enfants domestiques sont exposés en termes de séquelles psychologiques et psychosociales. Il s'est référé à une étude réalisée au Kenya par son organisation, et qui a révélé que le travail domestique des enfants peut laisser de graves séquelles psychologiques chez les enfants. L'étude recommandait de faire des recherches plus poussées sur le travail domestique des enfants, notamment sur les aspects sécurité et santé.

Le niveau de risque et de danger auquel ces enfants sont exposés est donc extrêmement élevé et révèle par ailleurs toute la difficulté que rencontrent les syndicats et autres partenaires pour protéger les enfants domestiques. En ce qui concerne les réponses possibles, M. Hurst a réitéré avec force l'argument présenté par M. Kooijmans concernant la nécessité pour les syndicats de s'engager pleinement dans les discussions tripartites visant à établir des listes nationales des formes dangereuses de travail pour les enfants, selon ce que stipule la convention no. 182 de l'OIT, et de veiller à ce que le travail domestique des enfants figure sur cette liste. Il a également indiqué que les recommandations relatives à la sécurité et à la santé professionnelles sont souvent exclues du champ d'application des législations du travail nationales, ce qui contribue également à miner les efforts de protection des adultes et des enfants qui travaillent dans le travail domestique. Il a encouragé les participants à recueillir davantage d'informations sur les dérogations en vigueur dans leur pays au titre de la sécurité et de la santé et à en faire part à l'OIT-IPEC afin de déterminer les lacunes de la législation du travail. Il est question ici non pas d'enfants qui « donnent un coup de main » à leurs parents en accomplissant quotidiennement des tâches ménagères à domicile, mais d'enfants qui exécutent des corvées relevant de l'exploitation au domicile d'un tiers ou d'un employeur.



## 8. Leçons apprises en matière de ciblage du travail domestique des enfants

**M**me Maria José Chamorro, de l'unité Groupes vulnérables de l'OIT-IPEC, a présenté certains des principales leçons apprises par l'OIT-IPEC, qui ont été utiles pour essayer de constituer des modèles efficaces d'interventions susceptibles d'appuyer les travaux des organisations actives dans ce domaine. Elle a souligné que l'un des principaux défis que doivent encore relever l'OIT-IPEC et d'autres entités actives dans ce domaine est celui de la définition du terme « employeur » de l'enfant domestique, comme l'a indiqué M. Kooijmans dans son exposé sur les normes du travail et la législation du travail.

Mme Chamorro a exposé la stratégie de l'OIT-IPEC au niveau national. Cette stratégie est double : créer un cadre pour faciliter l'élimination du travail domestique des enfants, retirer les enfants du travail domestique et empêcher les enfants de s'engager dans cette voie. Cette stratégie comprend plusieurs volets : renforcer la base de connaissances et s'efforcer de mieux comprendre le travail domestique des enfants ; analyser les cadres juridiques pour identifier les lacunes et aider les Etats Membres à combler ces lacunes ; consolider les lois existantes ; intégrer dans les agendas de développement national la question du travail des enfants en général et du travail domestique des enfants en particulier, notamment à travers des initiatives qui peuvent être des plans nationaux d'action pour combattre le travail des enfants, les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) et l'initiative Education pour tous (EPT) ; ou des campagnes de sensibilisation pour susciter un changement d'attitude généralisé.

Ce sont là des stratégies à long terme qui induiront des changements pendant un certain nombre d'années. Cependant, il existe des centaines de milliers d'enfants travailleurs qui ne peuvent attendre jusqu'à ce que ces mesures produisent les effets désirés. C'est pourquoi l'OIT-IPEC préconise les programmes d'action directe qui placent l'enfant au centre de cette approche. Il importe au plus haut point de cibler ces enfants et de le faire rapidement. Ainsi qu'indiqué plus haut, cette approche varie en fonction de l'enfant. Par exemple, s'il a l'âge minimum légal d'admission à l'emploi, l'objectif consistera à garantir sa protection en veillant à ce qu'il ne travaille pas dans des conditions dangereuses et à ce qu'il jouisse de ses droits en



tant que travailleur et en tant qu'enfant. S'il n'a pas encore l'âge minimum légal d'admission à l'emploi, l'objectif consistera alors à le retirer au plus tôt de la situation d'exploitation où il se trouve, à le rendre à sa famille et à lui faire bénéficier d'un programme d'éducation approprié. Dans les cas extrêmes où les enfants sont victimes des pires formes de travail des enfants, l'objectif consiste à les retirer immédiatement de cette situation et à leur garantir des conditions appropriées et sûres.

### **Typologie des interventions**

Mme Chamorro a présenté des typologies d'interventions contre le travail domestique des enfants, fondées sur deux principes : mesures de prévention et de protection axées sur les communautés, et assistance directe à la rééducation et à la réinsertion des enfants domestiques. Elle a fait remarquer que cette typologie s'appuie essentiellement sur une analyse des programmes et activités de l'OIT-IPEC en Amérique centrale, complétée par les leçons apprises de projets mis en œuvre dans d'autres régions.

*Les mesures axées sur la communauté* visent à créer des conditions favorables dans les communautés où les enfants vivent et/ou travaillent, afin qu'ils puissent jouir de leurs droits.

S'agissant de **prévention**, les interventions peuvent couvrir toute une série d'activités: des évaluations rapides pour comprendre la dynamique et les caractéristiques du travail domestique des enfants au sein d'une communauté donnée ; des efforts de sensibilisation pour informer et mobiliser les leaders communautaires des risques liés au travail domestique des enfants et des dangers liés à une migration dans des conditions incertaines ; des campagnes pour souligner l'importance de l'éducation et promouvoir la scolarisation ; création de clubs d'enfants pour permettre à ces derniers de jouir de leur droit de jouer ; constitution de réseaux de surveillance communautaire pour identifier les enfants à risque et prendre des mesures pour éviter qu'ils ne s'engagent dans le travail domestique ; les activités de prévention peuvent aussi consister à analyser la situation de famille, à déterminer les besoins des familles et leur venir en aide de manière à ce que leurs besoins élémentaires soient couverts et à ce que les enfants puissent être scolarisés.

En ce qui concerne la **protection**, des activités sont déployées dans les « communautés demandant cette main d'œuvre » pour protéger les anciens enfants domestiques. Il s'agit de créer, au niveau local, des réseaux de fournisseurs de services pour s'assurer que les enfants reçoivent en temps voulu l'aide dont ils ont besoin. Ainsi, les programmes visant à protéger les enfants dans une communauté donnée comportent, là encore, des activités de sensibilisation pour que les individus et les communautés comprennent le contexte dans lequel le problème se situe, qu'il s'agisse de mettre en place des systèmes de contrôle et des réseaux de surveillance communautaire pour veiller à ce qu'aucun enfant n'ayant pas l'âge minimum légal d'admission à l'emploi, ne soit soumis au travail, et à ce que les enfants domestiques en dessous de cet âge ne soient victimes d'abus ; d'informer les enfants et les responsables com-



munautaires des droits des enfants afin que les employeurs qui se rendent coupables d'abus puissent être signalés aux autorités; de travailler avec les institutions chargées de faire appliquer la loi afin que les employeurs dénoncés soient poursuivis ; d'établir des lignes téléphoniques d'urgence pour permettre à ces enfants, le cas échéant, de contacter les autorités ; de collaborer avec les familles et les employeurs des enfants ; ou d'établir des réseaux efficaces de fournisseurs de services.

En ce qui concerne *les mesures axées sur les enfants*, l'approche de l'OIT-IPEC consiste essentiellement à améliorer les conditions de travail des enfants ayant l'âge minimum légal, à retirer ceux qui sont victimes des pires formes de travail des enfants et à les aider par la suite à se réadapter et à se réinsérer socialement. La typologie des activités d'assistance comprend l'aide au développement personnel de ces enfants; l'instruction de base (savoir lire, écrire et compter) ; des programmes d'éducation formelle ou de formation professionnelle ; des services de santé et des services de conseil juridique ; et la collaboration avec les familles et les employeurs des enfants. Dans de nombreux cas, ces services sont assurés par des centres d'accueil qui servent également de lieux où les enfants peuvent rencontrer d'autres enfants de leur âge et socialiser.

### ***Les leçons apprises des interventions de l'OIT-IPEC***

Mme Chamorro a mentionné brièvement certaines leçons apprises des projets mis en œuvre par l'OIT-IPEC, à savoir :

- La dichotomie classique entre les activités de prévention dans les « communautés offrant cette main d'oeuvre » et les activités de retrait et de réinsertion dans les « communautés qui en demandent » n'est plus valable. Les programmes visant à retirer les enfants du travail domestique sont mis en œuvre dans les communautés rurales de certains pays comme la Tanzanie et le Honduras. Dans ce cas-là, les enfants engagés dans le travail domestique dans les grands centres urbains ont été rapatriés dans leur village. Ces exemples ont montré que, pour qu'un programme réussisse, certains facteurs ayant poussé les enfants à migrer vers des villes pour y trouver un emploi doivent être modifiés afin que ces enfants puissent être ramenés au village avec de bonnes chances d'y rester. Ainsi, les projets devraient comporter toute une série d'activités telles que des séances d'information avec les parents sur les risques inhérents au travail domestique des enfants ; des activités rémunératrices pour améliorer la situation économique du ménage ; la participation des autorités locales et le soutien aux familles pour placer leurs enfants dans les écoles et dans des centres de formation professionnelle. Ces expériences ont également montré que, dans de nombreux cas, les enfants migrent vers des villes intermédiaires, pas trop éloignées de leur village, avant de se rendre finalement dans la capitale. Il est plus facile de les rapatrier quand ils sont dans ces villes intermédiaires que quand ils sont installés dans la capitale.
- Retirer les enfants de leur lieu de travail exige une approche globale et intégrée axée sur l'assistance. Dans certains cas, les enfants concernés seront si « atteints » sur le plan physi-



que, affectif ou psychologique qu'ils ont besoin de toute une série de services, y compris, parfois, d'être alimentés et de bénéficier d'un accompagnement juridique ou psychologique et d'un soutien scolaire pour se réadapter pleinement en vue de leur réinsertion sociale. Cela a été possible grâce à la mise en place de réseaux de fournisseurs de services, composés d'organismes publics et autres.

- Il est essentiel de créer des mécanismes chargés d'aider les enfants qui vivent et travaillent dans les pires situations et ne peuvent échapper à l'emprise de leurs employeurs. Les lignes téléphoniques d'urgence se sont révélées très utiles à cet égard. La mise en service de telles lignes téléphoniques va de pair avec la création de mécanismes chargés de réagir de manière appropriée aux situations de crise et d'apporter rapidement un soutien d'urgence.
- Les orphelins du VIH/SIDA constituent un groupe cible particulièrement délicat pour les programmes de l'OIT-IPEC. Comme le VIH/SIDA a laissé son empreinte dans de nombreux pays, en particulier en Afrique, toutes les agences d'exécution doivent s'occuper d'orphelins et de ménages touchés par le VIH/SIDA (familles monoparentales, ménages dirigés par des enfants, charge de famille confiée aux grands-parents, etc.). Comme de nombreuses agences d'exécution ne sont pas bien armées pour traiter le problème du VIH/SIDA d'une manière nécessairement holistique, l'OIT-IPEC les a instamment priés de travailler très étroitement avec les institutions possédant les équipements appropriés et les compétences techniques.
- Dans certains cas, l'OIT-IPEC est en plein dilemme quant à l'aide à apporter. En effet, s'il importe de veiller à ce que les enfants domestiques soient scolarisés, il faut savoir que cela peut obliger l'enfant à combiner l'école et le travail, au risque qu'il ne puisse jouir de son droit au repos et de son droit de jouer.
- Veiller à ce que les enfants soient intégrés aussi rapidement que possible dans le système d'éducation formel est une condition indispensable au succès des programmes de réadaptation. Les programmes d'éducation informelle ou de rattrapage sont une phase intermédiaire de mise à niveau pour permettre aux enfants d'intégrer ensuite le système éducatif formel. La coordination et la collaboration avec les autorités d'éducation nationale et locale sont donc essentielles pour assurer une réinsertion souple et durable.
- Les cours de formation professionnelle doivent être conçus en fonction de l'évaluation du marché du travail, ce qui permet de rattacher les programmes aux futures possibilités d'emploi. Les programmes visent à assurer que les enfants plus âgés arrivent qualifiés sur le marché du travail, à un âge plus approprié. Les systèmes doivent être conçus de manière à réduire l'écart entre l'éducation et l'emploi formel, ou de telle sorte qu'ils puissent plus facilement se mettre à leur compte. Pour ce faire, on peut envisager des programmes d'apprentissage ou des services de placement.
- En ce qui concerne les leçons apprises de la collaboration avec les « communautés offrant cette main-d'oeuvre », l'OIT-IPEC a constaté qu'il était essentiel de mettre en place des programmes capables de modifier une situation socio-économique telle que les enfants choisissent avant tout de travailler. Un autre point essentiel est le défi auquel on peut être confronté quand on veut aider les enfants domestiques à rentrer chez eux et à réintégrer leur famille. Même si c'est manifestement la première option de tout programme de réinsertion,



ce n'est pas toujours possible et cela dépend de la situation propre à l'enfant. En collaborant avec les « communautés offrant cette main-d'oeuvre », l'OIT-IPEC a constaté qu'il était judicieux de rattacher les programmes concernant le travail domestique des enfants à d'autres programmes axés sur le travail des enfants en milieu rural.

Pour conclure, Mme Chamorro a évoqué des leçons apprises de la collaboration avec les partenaires sociaux, et souligné l'importance des programmes qui préconisent une étroite coopération avec les employeurs des enfants domestiques, notamment pour susciter un changement de comportement et une prise de conscience. Elle a également évoqué les expériences positives de l'OIT-IPEC dans son travail avec les syndicats, non seulement pour organiser les travailleurs adultes et les enfants travailleurs ayant l'âge minimum légal d'admission à l'emploi en vue d'améliorer leurs conditions de travail, mais aussi pour identifier les enfants plus jeunes en situation d'exploitation et pour les en sortir.



## 9. La migration, l'appartenance ethnique et la discrimination dans le secteur du travail domestique

Le travail domestique a été une composante importante du phénomène croissant de la migration, notamment chez les femmes. En 2000, celles-ci représentaient un peu moins seulement de 50 pour cent de tous les migrants internationaux. Même si la migration a influé, d'une manière générale, dans le sens de l'émancipation des femmes en renforçant leur ego et leur indépendance économique, l'inquiétude subsiste en ce qui concerne les migrantes clandestines qui vont travailler sur des marchés du travail informels, non protégés, cachés et non réglementés, y compris dans le travail domestique. L'OIT définit un travailleur domestique comme « un salarié travaillant dans un domicile privé et percevant une rémunération sous une forme ou une autre pour une période plus ou moins longue, et qui peut être au service d'un ou plusieurs employeurs ne tirant aucun avantage pécuniaire de ce travail ». **Mme Gloria Moreno-Fontes Chammartin**, spécialiste de migrations internationales de main d'œuvre, Département MIGRANT de l'OIT, a donné un bref aperçu de la situation concernant les migrants engagés dans le travail domestique, leurs conditions de travail ainsi que les politiques et les lois les concernant. Elle a expliqué que l'on n'a pas pris conscience de la demande de domestiques étrangers sur les marchés du travail, et que de nombreux ressortissants nationaux abandonnent le travail domestique dans leur propre pays. Elle a indiqué qu'il était peu probable que les ressortissants travaillant auparavant comme domestiques et dont il n'existe plus, de toutes façons, qu'un nombre restreint, reviennent travailler dans ce secteur.

### ***Absence de convention internationale régissant le secteur du travail domestique***

Les pays d'accueil aident généralement les travailleurs migrants de deux manières. Soit ils prennent acte de la demande existante pour ces travailleurs, régularisent le secteur et mettent en œuvre des quotas annuels, soit ils ignorent cette question, qui devient alors un problème. Lorsque les femmes bénéficient d'une régularisation et/ou de quotas, le coût social de la migration s'en trouve réduit dans la mesure où elles peuvent souvent rentrer dans leur pays d'origine pour revoir la famille qu'elles ont laissée derrière elles. En outre, les avantages économiques de



la migration sont accentués par les sommes importantes que les travailleurs migrants envoient chez eux et par la possibilité qu'ils ont d'épargner plus facilement pour rentrer au pays.

En 1965, l'OIT a adopté une résolution concernant les conditions d'emploi des travailleurs domestiques, et les Etats Membres ont été instamment priés d'introduire des « mesures de protection » et de mettre en place un système de formation professionnelle chaque fois que c'était possible, conformément aux normes du travail internationales. À l'époque, on envisageait de réaliser des études sur ce secteur, dont les conclusions auraient été exploitées en vue de l'adoption d'un instrument international sur les conditions d'emploi dans le travail domestique. Cependant, aucune convention internationale pour cette catégorie de travailleurs n'a encore été élaborée à cause de l'absence de soutien international. Ainsi qu'indiqué précédemment, les travailleurs domestiques de nombreux pays sont exclus du champ d'application de la législation du travail, et leurs conditions de travail ne sont toujours pas réglementées. Nombreux sont les Etats qui ne leur accordent pas de protection au titre d'une quelconque autre loi nationale.

Les conditions d'emploi des travailleurs domestiques ne sont pas considérées comme un élément ayant sa place dans le cadre général des lois en vigueur sur l'emploi ; en effet, la plupart des travaux inhérents au travail domestique sont généralement invisibles puisqu'ils sont accomplis dans des domiciles privés (non considérées comme des lieux de travail) de particuliers (non considérés comme des employeurs). De ce fait, ces domestiques n'ont généralement pas le statut de « travailleurs » ou d'« employés », et leur travail est déconsidéré. Dans d'autres pays, la législation du travail contient des dispositions discriminatoires à l'égard des travailleurs domestiques, auxquels peut même être refusé le droit de s'organiser dans des syndicats, comme c'est le cas au Brésil, en Jordanie, au Koweït et dans la province de l'Ontario (Canada).

### ***Le travail domestique : un catalogue de discriminations et d'abus***

Les migrantes domestiques sont victimes de discrimination à trois niveaux. Tout d'abord, en tant que travailleuses ; deuxièmement, nombre d'entre elles ne sont pas en situation régulière dans les pays d'accueil ; et troisièmement, elles peuvent appartenir à une catégorie spéciale de « travailleurs » à l'intérieur d'un ménage qu'aucun inspecteur du travail et aucun autre type de service ne peut contrôler. L'OIT a mené des recherches sur les millions de femmes engagées comme domestiques dans un certain nombre de pays, dont le Bahreïn, le Liban, le Koweït, les Émirats arabes unis, l'Éthiopie et le Costa Rica. En outre, un rapport de l'OIT préparé par M. Ramirez Machado a été consacré aux travailleurs domestiques de 60 pays. Cette recherche montre que la majorité des domestiques travaillant dans des domiciles privés est soumise à des conditions d'emploi difficiles et à des pratiques de travail injustes sur le plan des horaires, des périodes de repos et des heures supplémentaires. Il existe des pratiques encore plus extrêmes comme celle qui consiste à retirer aux domestiques immigrés leur passeport pour s'assurer qu'ils ne tenteront pas de quitter le ménage.



Le mouvement syndical a été actif dans le domaine du travail domestique en exerçant des pressions et en faisant campagne en faveur de conditions de protection appropriées dans ce secteur. Par exemple, à l'atelier régional de 1997 sur le statut et les conditions de travail des travailleurs domestique dans les Caraïbes, il a été conclu que les syndicats devraient s'efforcer d'assurer des conditions de travail et des salaires justes et équitables pour les travailleurs domestiques, protéger les droits des femmes engagées dans le travail domestique et veiller à ce que soit dispensée une formation professionnelle à la gestion d'un ménage.

D'autres réunions ont été organisées dans la région de l'Asie et de l'Amérique latine, au cours desquelles l'OIT et le mouvement syndical pour les travailleurs du secteur du travail domestique ont exprimé leurs occupations. Par exemple, à une réunion syndicale régionale tenue en 1999 en Asie, toute une série de recommandations ont été formulées concernant les pays d'origine des travailleuses migrantes. Il était notamment recommandé aux pays d'origine de les aider en leur donnant des orientations et en leur donnant une formation avant leur départ ; de les assister pour négocier des contrats d'emploi conformes aux normes internationales ; de leur communiquer les noms et adresses de syndicalistes qu'elles pourraient contacter ; d'assurer des services de prise en charge de migrantes victimes d'abus ; de garantir aux migrantes une protection contre la discrimination et la traite. Pour les pays d'accueil, les syndicats ont préconisé d'adopter une législation sur l'égalité de traitement en ce qui concerne les conditions d'emploi, la sécurité sociale et la non-discrimination ; d'initier les travailleuses migrantes à leurs droits, y compris le droit d'adhérer aux syndicats nationaux et de faire partie de conventions de négociation collective ; de créer des comités de défense des droits des travailleurs migrants ; et d'introduire une clause sociale dans les traités bilatéraux et internationaux.

### **Mesures requises pour protéger les travailleurs domestiques**

Sur la base des études effectuées et de l'expérience acquise dans le cadre de divers projets et réunions de l'OIT, un certain nombre de mesures fondamentales ont été élaborées pour protéger les travailleurs domestiques dans les pays de destination. Ces mesures sont les suivantes :

- *Législation* : s'assurer que la législation du travail prévoit les mêmes droits et la même protection pour les travailleurs domestiques que pour toutes les autres catégories de travailleurs et ne contient pas de clauses discriminatoires.
- *Élaboration de politiques* : s'assurer que la politique en matière de migration tient compte du fait qu'il existe, sur le marché du travail, une demande de travailleurs domestiques et ouvre des voies légales de migration pour cette catégorie de travailleurs.
- *Contrôle* : introduire une certaine forme de contrôle des conditions de travail là où les domestiques sont employés.
- *Abus* : interdire, par exemple, de retirer aux travailleurs domestiques leurs pièces d'identité.
- *Poursuites* : engager des poursuites lorsqu'il est établi que des agents de recrutement et des employeurs/courtiers ont manqué à leurs obligations contractuelles et commis des abus.



- *Flexibilité* : offrir davantage de flexibilité aux travailleurs domestiques afin qu'ils puissent changer d'employeur (sans risquer l'emprisonnement ou la déportation) en cas de plainte pour abus.
- *Protection juridique* : les travailleurs domestiques devraient jouir, à tout le moins, d'une protection juridique concernant des horaires de travail et des périodes de repos clairement définis, le travail de nuit et les heures supplémentaires ainsi qu'une rémunération adéquate, des périodes clairement définies de repos et de congé hebdomadaire, un salaire minimum et le paiement des salaires, des procédures réglementées pour mettre un terme à une relation d'emploi et une protection sociale.

Pour conclure, Mme Moreno-Fontes Chammartin a souligné la nécessité pour les syndicats de s'engager davantage aux côtés des travailleurs domestiques migrants. L'OIT a fait des efforts considérables pour que la communauté internationale inscrive ce secteur à son ordre du jour, mais les résistances sont encore nombreuses. Les syndicats sont le principal groupe constitué pour faire avancer cette question. En outre, le fait de promouvoir la cause des travailleurs domestiques adultes aura inévitablement une influence positive sur la situation des enfants domestiques.



## 10. Les stratégies syndicales pour combattre le travail domestique des enfants

**M**onsieur **Hervé Berger**, spécialiste du travail des enfants de l'OIT pour l'Asie du Sud, a facilité la présentation d'un groupe d'experts ainsi qu'un débat sur les stratégies syndicales pour combattre le travail domestique des enfants, au cours duquel ont été présentés trois exposés : deux nationaux et un régional. L'exposé régional a été présenté par **Mme Martha Ayala** au nom du Bureau régional interaméricain de la CISL (CISL-ORIT). L'exposé national pour le Cambodge a été préparé conjointement par **Mme Soung Houts** de l'Association indépendante cambodgienne des enseignants, et **Mme Ly Korm** de la Fédération cambodgienne des travailleurs des secteurs du tourisme et des services, et celui pour le Sri Lanka, par **Mme Betsy Selvaratnam**, du *Ceylan Workers' Congress* (CWC), et **M. Gérald Lodwick**, du *National Workers' Congress* (NWC).

### *Approche syndicale interrégionale en Amérique latine*

En Amérique latine, le mouvement syndical régional a estimé qu'il était essentiel de créer un groupe interrégional ayant pour mission de traiter la question globale du travail des enfants dans toute la région. Cette décision a été approuvée par une résolution du Comité exécutif de l'ORIT en mai 2004, dans laquelle le comité a estimé nécessaire que les syndicats ayant acquis une certaine expérience sur cette question apportent leur soutien à ceux qui la connaissent moins bien. Le groupe a élaboré un certain nombre d'objectifs stratégiques axés essentiellement sur la question de l'emploi des adultes, estimant que le travail des enfants est un problème structurel lié à l'emploi, de sorte qu'il est essentiel pour ce programme que soit élaborée une stratégie de l'emploi. Cela suppose une plus grande cohérence nationale et interrégionale et l'élaboration de propositions visant à adapter le cadre réglementaire de l'emploi, en particulier des normes du travail. Par exemple, certains pays de la région n'ont pas mis à jour leur législation du travail pour l'aligner sur les conventions de l'OIT et sur les normes internationales du travail en général.

S'agissant plus particulièrement du travail des enfants, le groupe a exigé la mise en place de systèmes nationaux de contrôle et d'inspection, avec des apports de différentes institutio-



ns gouvernementales et non gouvernementales. En outre, il a été préconisé d'élargir et de renforcer les activités de mobilisation sociale pour combattre le travail des enfants, assurer l'intégration du travail des enfants dans les programmes publics d'action sociale et renforcer la capacité locale d'intervention, en particulier au niveau communautaire où le problème se pose. Cependant, la question critique de l'emploi des adultes sous-tend l'ensemble du programme dans la mesure où, selon l'ORIT, cette démarche renforce la viabilité d'une telle approche en apportant un soutien au sein de la cellule familiale.

Le programme de l'ORIT est axé sur le travail domestique des enfants, le travail des enfants en milieu rural et les enfants victimes d'exploitation sexuelle commerciale. Il travaille étroitement avec d'autres organisations de la société civile car il a réalisé que les syndicats ne peuvent pas appréhender seuls des problèmes d'une telle complexité et d'une telle ampleur. En mettant en place une stratégie interrégionale, l'ORIT veut s'assurer que le problème du travail des enfants sera systématiquement inscrit à l'ordre du jour des confédérations syndicales et de leurs affiliés sectoriels, y compris les organisations d'enseignants. Au Paraguay, par exemple, les enseignants sont tenus de faire rapport sur les cas notoires de travail des enfants, et l'organisation des enseignants de ce pays est très active. Parmi les activités déployées dans le domaine de l'éducation, on peut citer les efforts tendant à intégrer la question du travail des enfants dans les programmes de formation des enseignants, le corps enseignant étant un allié essentiel pour s'attaquer au problème du travail domestique des enfants. L'ORIT collabore aussi étroitement avec l'organisation régionale de l'Internationale de l'éducation (IE) qui a fait campagne sur cette question.

Il s'agit de veiller à ce que tous les syndicats traitent le problème du travail des enfants comme une question prioritaire et, vis-à-vis de la région de l'Amérique latine. C'est une question où des syndicats de différentes convictions, y compris CLAT (Central Latinoamericana de Trabajadores) ont été en mesure de collaborer étroitement et de parvenir à un consensus. L'ORIT veut également développer la capacité de nombreux responsables, experts et dirigeants syndicaux de s'attaquer au problème du travail des enfants par l'élaboration de politiques et de plans d'action, notamment dans le cadre de forums tripartites. Les activités comprendront une large diffusion et un vaste échange intersyndical d'informations et de données d'expérience et le renforcement des contributions syndicales aux activités de sensibilisation de l'opinion publique.

Mme Ayala a terminé en présentant les trois axes stratégiques du Programme interrégional de la CISL-ORIT sur le travail des enfants :

- Renforcer la capacité de cette organisation à appréhender et contrôler la question du travail des enfants au niveau continental et sous-régional ;
- Promouvoir, en étant leur force motrice, des politiques et programmes propres à garantir les droits des filles, des garçons et des adolescents ;
- Susciter une mobilisation sociale et lancer des campagnes pour inciter les communautés à s'organiser aux fins de la prévention de l'élimination du travail des enfants.



Elle a expliqué que les plans d'action sont constamment révisés et actualisés en fonction des nouvelles connaissances et des échanges d'idées entre les organisations syndicales et les autres parties prenantes. L'ORIT aimerait également coordonner avec les syndicats d'Amérique du Nord ses activités visant à l'élimination du travail des enfants ; à l'heure actuelle, la seule région qui n'ait pas encore établi de plan d'action efficace est la région andine. L'ORIT a exprimé le vœu de pouvoir organiser des réunions annuelles au niveau régional et sous-régional et espère voir la question de travail des enfants devenir un thème récurrent dans toutes les politiques et tous les programmes des syndicats.

### ***Les structures syndicales nationales contre le travail des enfants au Cambodge***

En 2001, la Confédération cambodgienne des syndicats (CCTU) et la Coalition des syndicats libres et démocratiques du Cambodge (CFDTUC) ont uni leurs forces pour créer le Comité syndical contre le travail des enfants (UCCL) avec le soutien du Programme d'éducation pour les travailleurs de l'OIT et le projet contre le travail des enfants de l'OIT-ACTRAV. En 2005, sous l'égide du projet néerlandais du Mécanisme d'allocation de ressources à la coopération technique (TC-RAM), l'UCCL a bénéficié du soutien de l'OIT-IPEC dans un projet visant spécifiquement à éliminer le travail domestique des enfants.

Même si ce projet ne collabore pas directement avec les travailleurs domestiques eux-mêmes, il tend fortement à sensibiliser les dirigeants syndicaux et les membres des syndicats à cette question. Il vise également à mobiliser les syndicats pour œuvrer à l'élimination du travail domestique des enfants et négocier avec les employeurs, souvent des propriétaires de domiciles privés, dans l'intérêt des enfants domestiques, le but étant d'améliorer leurs conditions de travail et de leur garantir une protection appropriée. Parce que l'organisation des enseignants fait partie de l'UCCL, le groupe travaille aussi étroitement avec le ministère de l'Éducation et plus particulièrement dans le cadre de son programme d'Éducation pour tous. L'OIT-IPEC travaille étroitement avec le Département de l'éducation informelle du ministère de l'Éducation, ce qui s'est traduit par le lancement d'un nouveau programme d'éducation informelle et par la production d'un manuel sur le travail domestique des enfants à l'usage des enseignants.

Cette action syndicale a pour point de départ le fait que l'UCCL considère le travail domestique comme l'une des pires formes de travail des enfants. En outre, un certain nombre de dirigeants et membres syndicaux sont eux-mêmes des employeurs de ces enfants ou ont eux-mêmes envoyé des enfants travailler dans le travail domestique. Dans d'autres cas, ce sont des amis ou des voisins qui auront éventuellement envoyé des enfants travailler dans ce secteur. Par conséquent, l'UCCL mène une importante campagne de mobilisation sociale, facilitée par les responsables syndicaux, et diffuse toute une série de documents, notamment le manuel sur le travail domestique des enfants à l'usage des syndicats. Outre leurs activités de sensibilisation et de formation, les syndicats concernés ont élaboré une politique d'élimination du travail domestique des enfants qui a été largement diffusée, puisqu'elle s'adresse également aux ONG



et aux autorités compétentes. Cette politique vise à mener de manière soutenue des activités de sensibilisation à la question du travail domestique des enfants et à renforcer la capacité des syndicats à militer contre le travail des enfants, en général, et contre le travail domestique des enfants, en particulier.

Cette politique commune appelle les membres des syndicats à ne pas employer chez eux des enfants de moins de 15 ans comme domestiques. Lorsque des enfants de moins de 15 ans sont employés, les membres des syndicats doivent veiller à ce que ces enfants bénéficient de programmes d'éducation formels et informels et soient bien protégés. C'est particulièrement important au Cambodge où ce sont principalement les familles les plus pauvres qui envoient leurs enfants travailler comme domestiques en croyant ainsi leur assurer une certaine forme d'éducation ou de formation. Cependant, les employeurs ne se soucient généralement pas des conditions de travail et des possibilités d'éducation pour ces enfants, à qui sont déniés par la suite nombre de leurs droits fondamentaux. La politique syndicale préconise également que les abus soient dénoncés auprès des autorités compétentes et que les syndicats conjuguent leurs efforts afin que la question du travail des enfants soit également traitée de manière appropriée dans le cadre d'autres initiatives au niveau national, telles que les programmes de réduction de la pauvreté et d'éducation pour tous.

Dans un autre effort tendant, au niveau national, à renforcer la réponse des syndicats dans leur lutte contre le travail des enfants au Cambodge, avec le soutien supplémentaire de l'OIT, la CCTU et la CFDTUC ont créé en octobre 2005 un nouveau projet dirigé par un organisme conjoint appelé Comité consultatif du programme contre le travail des enfants (PACT). L'objectif de cet organisme conjoint est de créer un socle syndical supplémentaire pour permettre aux syndicats de s'attaquer à toutes les formes de travail des enfants dans le pays en promouvant et protégeant les droits juridiques des enfants cambodgiens, de réduire l'incidence du travail des enfants et d'œuvrer finalement à son élimination totale.

Le PACT vise à représenter les syndicats cambodgiens à différents niveaux afin de mobiliser les ressources requises pour les projets contre le travail des enfants et de négocier avec le gouvernement, les employeurs et les organisations de la société civile afin qu'ils apportent aux politiques et programmes des aménagements propres à contribuer à l'élimination du travail des enfants. Dans la même optique que l'UCCL, il vise aussi à mobiliser les travailleurs et leurs organisations contre le travail des enfants et à développer la capacité des syndicats à mettre en œuvre des programmes efficaces à cette fin.

### ***Les syndicats en faveur de l'égalité en droit et de l'égalité des chances pour les enfants du Sri Lanka***

Une étude réalisée en 1997, qui portait sur environ 700 ménages vivant en milieu urbain dans le sud du Sri Lanka, a permis de constater qu'une maison sur 12 employait un enfant domestique. L'étude a également révélé que les enfants représentaient un tiers de la main-d'œuvre



domestique et qu'environ 44 pour cent de cette main-d'œuvre venaient du secteur des plantations du Sri Lanka. Parmi les principaux facteurs ayant poussé les enfants à travailler dans le travail domestique, il convient de citer la pauvreté, les attitudes à l'égard de l'éducation et de l'emploi fondées sur une mauvaise information, l'accès limité aux écoles et aux autres institutions d'enseignement, ainsi que la traite. Cependant, il est un autre facteur important, à savoir la prévalence de familles perturbées, sans parler de certains comportements - alcoolisme et inceste - sur les plantations, qui conduisent les parents à envoyer leurs enfants travailler comme domestiques. Autre phénomène plus récent : des femmes prennent un travail domestique dans des pays du Moyen-Orient, laissant leurs enfants aux membres plus âgés de la famille.

Bien que le gouvernement ait ratifié les conventions sur le travail des enfants, l'application et le suivi laissent à désirer, et c'est ce qui a poussé le mouvement syndical à intervenir avec force dans ce domaine. Aussi les syndicats se sont-ils fortement impliqués pour éliminer le travail des enfants, en général, et le travail domestique des enfants, en particulier. Essentiellement pour garantir le plein respect des droits de l'enfant ; dans le cadre de leurs activités au titre de leurs responsabilités sociales ; parce qu'ils étaient préoccupés par la situation des travailleurs adultes et se souciaient de leur futur emploi ; pour améliorer les droits des travailleurs domestiques adultes ; et pour soutenir leurs membres dont les enfants sont utilisés comme domestiques. Le CWC et le NWC travaillent principalement auprès du ministère du Travail et de ses départements régionaux, mais aussi dans le cadre du Comité directeur national sur le travail des enfants, qui comprend d'autres ministères compétents et d'autres parties prenantes, notamment le ministère de l'Éducation. Il existe une collaboration intensive avec les organisations d'enseignants et d'infirmières.

Les syndicats ont estimé être bien placés pour contrôler les atteintes aux droits fondamentaux et donc pour protéger les enfants efficacement, compte tenu notamment de leur capacité à travailler par l'intermédiaire de leurs réseaux. Ainsi, le NWC a développé la capacité des associations de travailleurs migrants et de travailleurs domestiques à être des cellules de contrôle efficaces en matière de travail des enfants et à renforcer leurs réseaux pour assurer la prévention. Les syndicats estiment agir plus rapidement et plus efficacement que les autorités quand la situation requiert une intervention d'urgence. Le CWC et le NWC pensent que les pratiques de traite au Sri Lanka requièrent des interventions d'une plus grande envergure, notamment si l'on veut sensibiliser les communautés.

Les syndicats sri lankais ont élaboré une conception commune en ce qui concerne les enfants de leur pays, conception qui sous-tend leurs travaux sur tous les aspects de la protection et de l'éducation des enfants :

*« Promouvoir l'égalité en droit et l'égalité des chances pour les enfants afin de garantir le respect des quatre grands principes directeurs de la Convention relative aux droits de l'enfant (la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à la vie, à la survie et à l'épanouissement,*



*et le respect du point de vue de l'enfant) et de permettre ainsi au Sri Lanka de former une main-d'œuvre saine, éduquée et qualifiée dans l'intérêt d'une culture décente du travail. »*

Cette conception revêt une importance particulière par rapport aux politiques et activités syndicales visant à éliminer et prévenir le travail des enfants, y compris le travail domestique des enfants. Un élément essentiel de cette vision est celui du « respect du point de vue de l'enfant », le NWC et le CWC considérant que les syndicats ont souvent pris des décisions concernant les enfants sans les consulter préalablement pour en savoir davantage sur leur véritables besoins, aspirations, espoirs et rêves, autant d'éléments qui permettraient d'élaborer des programmes efficaces pour les enfants concernés.

Ayant pour mot d'ordre « les adultes au travail, les enfants à l'école », le CWC et le NWC se focalisent sur trois objectifs : respecter et promouvoir les droits de l'enfant ; veiller à ce que soit dispensée aux enfants une éducation formelle ou informelle ; et renforcer l'autonomie économique de la famille. Ces programmes visent à retirer du travail domestique les enfants n'ayant pas encore 14 ans ; à empêcher les enfants vulnérables d'intégrer ce travail, jusqu'à l'âge de 14 ans ; à améliorer les conditions de travail et à garantir un travail décent dans le secteur du travail domestique. Ces programmes répondent aux besoins à court, moyen et long terme des enfants et de leur famille afin que la démarche soit viable et l'impact durable.

Les syndicats ont mis en œuvre toute une série d'interventions directes sur un certain nombre d'années. Ces programmes étaient axés sur la recherche, le but étant d'en apprendre davantage sur la nature du problème et de susciter, sur la base des conclusions de ces études, une prise de conscience des membres et des communautés. Ils ont également travaillé avec les familles des communautés pour trouver des moyens de proposer des alternatives économiques aux enfants qui doivent travailler, et pour créer et encourager des groupes de soutien entre enfants de même condition. Un élément essentiel de ces efforts a consisté à former des « mobilisateurs sociaux », en particulier sur les plantations, pour mettre en œuvre des programmes syndicaux. Ces militants organisent des clubs d'enfants pour atteindre les enfants vulnérables et s'efforcent également d'améliorer les centres communautaires, en particulier sur les plantations ; ces centres servent à l'éducation, aux loisirs et à d'autres programmes pour adultes. Les syndicats, en particulier le NWC, ont également une certaine expérience dans la création de sociétés de protection des enfants sur les plantations et dans d'autres communautés où l'on trouve des enfants vulnérables. En tant que syndicats, ils discutent également du travail des enfants avec le gouvernement et les employeurs par l'intermédiaire de mécanismes de dialogue social, leur souci étant d'obtenir ainsi des résultats durables.

Etant donné la nature du travail des enfants, notamment le travail domestique et la traite qui y conduit, les syndicats travaillent aussi étroitement avec les autorités chargées de faire respecter la loi afin de s'assurer que celle-ci soit pleinement appliquée dans les cas d'abus et de violation. Cependant, il y a eu des situations où les syndicats ont perdu confiance dans les autorités de police locales à la suite de cas de corruption qui minaient leurs efforts. D'une



manière générale, les syndicats travaillent étroitement avec le bureau de police spécialisé dans les questions touchant aux femmes et aux enfants, mais les problèmes persistent du fait que ce bureau spécialisé est considéré comme une section secondaire des forces de police et n'est donc pas soutenu autant qu'il devrait. En outre, comme la plupart des problèmes liés au travail des enfants surviennent en milieu rural et dans les zones de plantation, où la langue principale est le tamoul, les autorités ont souvent du mal à communiquer de manière efficace, d'où la nécessité de faire appel à des conseillers connaissant le tamoul pour parler avec les enfants concernés. Les démarches des syndicats auprès des autorités légales ont été complétées par les efforts déployés par l'OIT-IPEC pour développer les capacités de la police, du département de la justice et de l'organisme national de protection de l'enfance. Cependant, il y a encore un problème, à savoir la pratique consistant à placer les enfants en détention provisoire en attendant leur procès ; en effet, ils séjournent alors dans des maisons d'arrêt où les conditions sont épouvantables.

Dans la pratique, notamment dans le cadre de programmes d'action directe, les syndicats ont travaillé ensemble pour que des programmes d'éducation formelle et informelle soient assurés aux enfants concernés et à leurs familles. À l'heure actuelle, le gouvernement du Sri Lanka est sur le point de porter à 16 ans l'âge de scolarité obligatoire, ce qui aura inévitablement un effet sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et donc sur la situation du travail des enfants. Les syndicats apportent aussi un soutien psychosocial, offrent des services de conseil et assurent des programmes de formation et de renforcement des capacités pour leurs adhérents, leurs responsables et d'autres partenaires.

En outre, ils conçoivent et mettent en œuvre des campagnes publiques d'élimination du travail des enfants visant à sensibiliser davantage le grand public. Le CWC et le NWC ont insisté sur leur engagement militant en tant que composante principale de toute activité syndicale, estimant que cela s'applique au niveau de la base comme à celui de la province et du district, ainsi qu'au niveau national. Ainsi, on a constaté que sur certaines plantations de thé, les syndicats ont permis de susciter un changement de comportement de la part de ceux qui pratiquent la traite d'enfants, et qui sont devenus de précieux supporters des programmes syndicaux.

Pour l'avenir, le CWC et le NWC poursuivent les objectifs suivants :

- faire du lobbying pour faciliter l'accès à l'éducation et en améliorer les structures, mais aussi pour former davantage d'enseignants ;
- recruter et former davantage de mobilisateurs sociaux et d'agents du changement ;
- créer un réseau national de groupes de contrôle associant toutes les parties prenantes ;
- encourager tous les syndicats à être plus activement impliqués dans la prévention du travail des enfants et de la traite d'enfants ;
- promouvoir un code de conduite pour les employeurs d'enfants domestiques entre 14 et 18 ans ;



- instaurer un cadre réglementaire strict à l'intention des employeurs d'enfants domestiques entre 14 et 18 ans.

Depuis le cessez-le-feu de 2002, les syndicats, avec l'appui de l'UNICEF, font pression auprès du gouvernement afin qu'il construise davantage d'écoles, en particulier dans les zones rurales, et certains progrès ont été accomplis à cet égard. En outre, les syndicats sont préoccupés par l'impact de la catastrophe provoquée par le tsunami de 2005, qui a vu apparaître un nouveau groupe d'enfants vulnérables. Des inquiétudes ont également été exprimées au sujet du problème des transports, en particulier dans les régions de plantations et, notamment pour les jeunes filles. Un élément important de la lutte contre le travail des enfants consiste, selon le CWC, à se focaliser sur l'autonomie économique des femmes, notamment en les encourageant à scolariser leurs enfants plutôt que de les envoyer travailler. Cela peut se faire par la création de magasins d'articles d'occasion et de coopératives de crédit pour les femmes et aussi par le biais d'une formation préparant les femmes à travailler à leur compte.

### ***Éléments communs aux exposés nationaux et points supplémentaires soulevés lors de la discussion***

Les discussions très diverses qui ont suivi les exposés nationaux ont fait ressortir un certain nombre de point communs, développés ci-après de manière à souligner la communauté d'approche des syndicats à l'égard du travail des enfants et du travail domestique des enfants sur l'ensemble de la planète.

#### ***L'éducation pour tous et la qualité de l'éducation***

Un point commun à toutes les interventions a consisté à relier les efforts des syndicats contre le travail des enfants à l'initiative plus vaste, prise au plan national et international, pour assurer l'éducation pour tous et améliorer la qualité de l'éducation. Les participants ont admis que les enfants et leurs familles seraient économiquement et socialement plus autonomes s'ils avaient accès à une éducation et à une formation de meilleure qualité. Cela suppose que l'on travaille étroitement avec les organisations d'enseignants, le corps enseignant jouant un rôle essentiel dans ces programmes, mais aussi avec les ministères et départements de l'éducation, depuis le niveau local jusqu'au niveau national. Ces efforts de collaboration peuvent être déployés directement, mais aussi par l'intermédiaire des comités directeurs nationaux contre le travail des enfants. La CISL-ORIT a présenté un argument essentiel, à savoir que chacun est touché par les problèmes sociaux et environnementaux découlant de l'actuelle économie mondialisée, d'où la nécessité pour les syndicats de traiter ces problèmes.

#### ***Conférer des pouvoirs à tous les échelons du mouvement syndical***

La plupart des syndicats s'efforcent de développer la capacité de leurs organisations à tous les niveaux, depuis la base jusqu'au niveau national, et même au niveau interrégional, com-



me dans le cas de la CISL-ORIT. Même si les programmes de formation peuvent être mis en œuvre au niveau national, voire régional, il s'agit de veiller à ce que ces programmes forment des formateurs de manière à démultiplier l'impact du renforcement des capacités à travers les structures syndicales, jusqu'au niveau de base. Ce point a été approuvé avec force par le CWC du Sri Lanka. La CISL-ORIT, à propos de ses activités de formation et de ses efforts tripartites avec toutes les parties prenantes, a invoqué la mantra « Pense globalement et agis localement ». Il est essentiel que les résultats des réunions et négociations de haut niveau aient des retombées aux niveaux inférieurs du mouvement syndical. Ainsi, la CISL-ORIT œuvre en faveur de l'éducation, du bien-être social, de la santé et d'autres services à des niveaux supérieurs, qui devront ensuite se traduire dans la pratique par des mesures nationales dans des secteurs tels que l'éducation pour tous et la réforme agricole.

### ***Promouvoir l'autonomie économique des enfants et de leur famille***

La question de la formation professionnelle et des activités rémunératrices a été mise en relief tant par les conférenciers que par les intervenants. C'est un élément essentiel du travail consistant à aider les enfants à passer d'une situation de travail domestique relevant de l'exploitation à des secteurs de l'emploi où ils peuvent aspirer à une meilleure qualité de vie et à de meilleures conditions de travail. Le fait d'offrir une formation aux familles, en particulier aux mères et aux sœurs, peut aussi avoir un impact important sur la situation économique de la famille et, par conséquent, influencer sur la décision de scolariser l'enfant ou de l'envoyer travailler.

L'organisation ANDEN du Nicaragua, a mentionné l'un de ses programmes qui offre une formation aux travailleurs du secteur informel, justement dans ce but. Cependant, il faut que cette démarche soit accompagnée d'efforts dans le sens de l'éducation pour tous, afin de garantir à tous les enfants l'accès à l'école et de passer des accords avec les ministères de l'éducation à l'effet d'exonérer les familles des frais de scolarité. Les organisations d'enseignants doivent jouer un rôle essentiel dans ces domaines connexes en établissant des rapports empreints d'humanité avec les familles et leurs enfants de manière à mieux comprendre leur environnement.

### ***Sensibilisation***

Les syndicats sont des organisations efficaces pour mener campagne. Tout au long de leur histoire, ils ont mené campagne auprès du public et fait pression auprès des gouvernements pour susciter des changements dans l'intérêt de leurs adhérents, de leurs familles et des gens qui travaillent en général. C'est le principe fondamental sur lequel le mouvement syndical s'est fondé pour protéger les gens qui travaillent et leurs familles et pour représenter et défendre leurs intérêts dans le cadre du partenariat social. Ils ont déjà créé de vastes réseaux qui peuvent servir efficacement à sensibiliser l'opinion au travail des enfants en général, et au travail domestique des enfants en particulier. Tous les participants ont souligné l'importance de ce militantisme comme faisant partie intégrante de leurs programmes et activités.



## *La solidarité syndicale*

Il est un élément unique et essentiel des politiques et programmes syndicaux dans le domaine du travail des enfants, y compris le travail domestique des enfants, à savoir la manière dont ce sujet a uni toutes les organisations syndicales, depuis le niveau local jusqu'au niveau mondial, indépendamment de leurs convictions politiques et autres. Il est de plus en plus fréquent que les activités syndicales soient focalisées sur un large éventail de questions socio-économiques qui intéressent leurs adhérents et leurs familles, notamment celle du travail des enfants. Cela tient en particulier aux effets de la mondialisation, mais aussi à la nature changeante du monde du travail et, par conséquent, des rôles, buts et objectifs du mouvement syndical. C'est aussi l'élément qui permet aux syndicats d'avoir le plus d'impact sur les efforts déployés aux niveaux local, national et international pour prévenir et éliminer le travail des enfants, d'où la nécessité pour les syndicats de poursuivre leurs efforts dans ce domaine.

Cet aspect a été souligné avec force par un délégué du Honduras qui a insisté sur la nécessité pour les syndicats d'Amérique latine de développer leurs activités au-delà des questions économiques et de s'intéresser aussi aux problèmes sociaux, notamment au travail des enfants. Il a fait remarquer qu'au Honduras, les syndicats, avec le soutien de l'OIT-IPEC, ont été en mesure d'adopter une approche commune pour s'attaquer au travail des enfants, se concentrer sur l'élaboration de politiques et de programmes et organiser et construire des réseaux communautaires. Le représentant hondurien a également appelé à une plus grande créativité et à plus d'innovation de la part des syndicats aux fins de l'élimination et de la prévention du travail des enfants.

## *Les politiques et programmes tripartites*

Les syndicats sont l'un des trois mandants de l'OIT et, en tant que tels, devraient jouer un rôle essentiel non seulement au sein de l'Organisation, mais aussi au niveau national et régional, pour exercer leur influence sur les gouvernements et employeurs grâce au dialogue social, au lobbying et aux campagnes qu'ils mènent. Sur le plan politique, les syndicats ont largement utilisé ces canaux tripartites pour intensifier les efforts tendant à prévenir et éliminer le travail des enfants. La CISL-ORIT a souligné le fait qu'elle travaillait avec l'ensemble des mandants tripartites et des organisations de la société civile sur la question du travail des enfants afin que tous les points de vue soient pris en compte et contribuent aux résultats de ces programmes. En outre, on a fait remarquer que la présence de l'OIT-IPEC dans divers pays a facilité les activités tripartites auxquelles sont associés les syndicats, d'où l'importance pour ces derniers de se concentrer sur leurs atouts spécifiques dans la contribution qu'ils apportent aux efforts pour éliminer le travail des enfants.



## *Viabilité des efforts syndicaux*

Plusieurs participants ont soulevé la question de la viabilité potentielle de l'action syndicale dans le domaine du travail des enfants. Certains se sont dits inquiets que les programmes soient élaborés et mis en œuvre grâce aux financements provenant de l'OIT-IPEC ou d'ACTRAV, de sorte que leur viabilité à long terme n'est pas assurée. Cependant, de nombreux participants ont fait valoir que c'est précisément la durée de vie des éléments du programme concernant le travail des enfants qui fait que les syndicats sont une option plus viable. Tous les syndicats ont des rentrées régulières grâce aux cotisations de leurs membres et gèrent des structures entières de fonctionnaires et d'agents de terrain qui contribuent de manière significative à ce que les politiques et programmes consacrés au travail des enfants continuent d'être mis en œuvre même après que les projets financés par l'OIT sont arrivés à leur terme. Les projets de l'OIT-IPEC permettent souvent aux syndicats d'élaborer des politiques et programmes appropriés, notamment grâce à l'assistance technique, et donnent aux syndicats des orientations pour élaborer des approches créatives et novatrices afin d'atteindre les plus démunis. Cependant, une fois que tout cela est mis en marche, les syndicats peuvent ensuite en assurer la pérennité. Le soutien technique peut aussi venir de la CISL et des Fédérations syndicales mondiales (FSM). Les syndicats sont des organismes officiels légalement enregistrés, ayant souvent une longue histoire institutionnelle ; en tant que tels, ils sont profondément ancrés dans la société et dans les infrastructures nationales et sont moins susceptibles de changer.

Le CWC a fait remarquer qu'il finance aussi sur ses propres fonds un centre de formation professionnelle pour les anciens enfants travailleurs. C'est essentiel pour la viabilité car on a constaté que si les projets financés par des organismes extérieurs aident à créer des structures et des institutions, il importe que celles-ci soit maintenues grâce un financement syndical couvrant une longue période.

## *Les syndicats dans le secteur informel*

Le NWC du Sri Lanka a indiqué être actif dans le secteur informel, où il a créé des centres d'éducation à l'appui de programmes d'éducation informelle destinés aux enfants qui travaillent. Ces centres ont été conçus pour être autofinancés ; ainsi, les enseignants travaillent souvent à temps partiel, de sorte qu'ils oeuvrent également en qualité de militants syndicaux, prêts à consacrer du temps à ces enfants. Parce que les organisations syndicales officielles opèrent dans le secteur informel, ils sont en mesure de rattacher leurs programmes et activités aux principales structures syndicales et d'apporter toute un éventail de services d'appui aux travailleurs du secteur informel et aux enfants touchés. Au Sri Lanka, par exemple, cette activité comprend un fonds auto-renouvelable.

## *L'intégration du genre*

La question de l'autonomie économique des femmes sous-tend toute une série de programmes, politiques et activités des syndicats. L'intégration du genre est un thème important qui



se retrouve dans les principales activités syndicales, et cela s'applique également au travail des enfants. Ces deux questions, qui correspondent en soi à des préoccupations majeures des syndicats, n'en sont pas moins reliées entre elles dans certains domaines. Le travail domestique des enfants est l'un d'eux puisque c'est un domaine qui affecte essentiellement les filles. Plusieurs participants ont souligné la nécessité de mettre en place des programmes syndicaux axés sur l'autonomie économique des femmes, présentée comme le meilleur angle d'attaque face au problème du travail des enfants et comme le meilleur remède dans des situations où les familles, en particulier les mères, en sont réduites à envoyer leurs enfants travailler au lieu de les mettre à l'école.

La déléguée de la République Dominicaine s'est félicitée du débat sur cette question, indiquant que c'est un domaine que les syndicats de son pays commencent seulement à aborder du fait de ses liens avec la pauvreté (le concept de « féminisation de la pauvreté ») et le travail des enfants. Certaines organisations syndicales, telles que la CISL-ORIT, poursuivent une politique de discrimination positive au sens de promouvoir l'adhésion des hommes et des femmes sur un pied d'égalité dans le mouvement syndical. De plus en plus de femmes adhèrent aux syndicats en Amérique latine et sont élues à des positions à responsabilité au sein du mouvement. Plusieurs participants ont fait remarquer qu'au sein des syndicats, les femmes et les jeunes adhérents accordent une attention active à la question du travail des enfants.

Différents syndicats dans différentes parties du monde ont leur propre vision concernant l'égalité hommes femmes, et cette question est souvent traitée de manière différente. Néanmoins, c'est une question particulièrement importante pour les syndicats, et le mouvement ouvrier devrait être prêt à admettre qu'il y a certaines choses qui ne sont pas normales et à prendre des mesures pour faire évoluer les choses. Au Sri Lanka, par exemple, le CWC a bénéficié d'une formation dispensée par l'OIT sur l'audit en matière de genre, après quoi le syndicat a pris des mesures plus concrètes pour encourager les jeunes femmes à devenir membres et à participer à la compétition pour occuper des postes politiques. En outre, le syndicat encourage les femmes à économiser sur leur propre salaire et à constituer leur propre capital pour pouvoir éventuellement travailler à leur compte. Le syndicat favorise cette démarche par un système d'épargne.

### ***Rattacher les programmes sur le travail des enfants aux campagnes visant à améliorer l'emploi des adultes***

De nombreux syndicats ont souligné la problématique du travail des enfants dans le cadre plus vaste de la politique nationale de l'emploi. Sans vouloir trop simplifier la situation, les syndicats attirent l'attention sur le nombre d'enfants qui travaillent par rapport au nombre d'adultes qui sont soit au chômage soit sous-employés. La pauvreté de la famille est l'une des principales causes expliquant le travail des enfants, et en promouvant l'agenda pour un travail décent de l'OIT, les syndicats espèrent améliorer les conditions de travail des adultes, ce qui devrait se traduire par une baisse correspondante de l'incidence du travail des enfants et une augmen-



tation du nombre d'enfants inscrits dans les écoles et de ceux qui y restent. En référence à la précédente section consacrée à l'intégration du genre, plusieurs participants syndicaux ont souligné la nécessité de viser les mères et les sœurs des familles pauvres par des programmes axés sur l'autonomie économique et l'emploi indépendant afin d'améliorer les revenus des familles et de leur éviter ainsi d'avoir à envoyer leurs enfants travailler.

### ***Observation et suivi du travail des enfants***

Les syndicats ont toujours joué un rôle important dans la société en tant que défenseurs de l'intérêt public, contrôlant toute une série de situations liées au monde du travail et à des facteurs sociaux et économiques. Même si le travail des enfants ne prévaut pas dans l'économie formelle, les syndicats disposent néanmoins de vastes réseaux qui lui permettent d'intervenir dans différents secteurs, y compris dans le secteur informel et sur les lieux de travail des enfants domestiques. En établissant et en activant ces réseaux, les syndicats peuvent observer et suivre de près les situations d'abus et d'exploitation d'enfants et même anticiper sur des situations où les enfants risquent d'être entraînés dans le travail domestique ou vers d'autres formes de travail. En raison de la place qu'ils occupent dans la société, les syndicats peuvent non seulement observer et suivre, mais aussi influencer sur l'information directement auprès des autorités et des organismes publics.

### ***Travailler avec les organisations de la société civile***

Cet aspect est intégré à un certain nombre de questions déjà soulevées, par exemple aux activités déployées par les syndicats dans le secteur informel ou à la question concernant l'observation et le suivi du travail des enfants. Les participants ont admis qu'il existait certains segments de la société et du monde du travail où les ONG sont plus flexibles et plus efficaces que les syndicats. En outre, il y a certaines tâches, comme celle consistant à s'occuper d'enfants, pour lesquelles d'autres organisations sont plus compétentes, par exemple pour l'éducation informelle, les services de conseil, la fourniture de certains services, etc. Dans certains cas, les ONG ont davantage l'habitude de travailler dans le secteur informel et avec certains groupes sociaux, notamment avec les populations indigènes. Cependant, le travail des enfants, comme dans le cas de la solidarité syndicale, a fait office de catalyseur favorisant une collaboration étroite entre le mouvement syndical et la communauté des ONG, et les participants ont reconnu que cela avait été très bénéfique aux deux parties.



# 11. Le secteur du travail domestique: "Organiser ceux qui ne le sont pas"

**M**me **Asha D'Souza** du Programme d'action spéciale de lutte contre le travail forcé, du Programme DECLARATION de l'OIT, a facilité la présentation d'un groupe d'experts ainsi que des débats sur les stratégies syndicales visant à organiser les travailleurs domestiques adultes et à venir en aide aux enfants domestiques, y compris par le biais de services et de programmes. La séance a comporté trois exposés : celui de **Mme Creuza Maria Oliveira** de la Fédération nationale des travailleurs domestiques du Brésil (FENATRAD) et de l'Association des travailleurs domestiques de l'Amérique latine et des Caraïbes (CONLACTRAHO) ; celui de **Mme Vicky Kanyoka** du Syndicat pour la sauvegarde de la nature, l'hôtellerie et les travailleurs domestiques (CHODAWU) de Tanzanie ; et celui de **M. Julius Cainglet** de la Fédération des travailleurs libéraux (FWW) de Philippines.

## *Le 30 mars : Journée internationale des travailleurs domestiques*

La CONLACTRAHO est une organisation relativement jeune, qui a tenu son premier congrès en 1988 avec la participation de 11 pays de l'Amérique latine et des Caraïbes. C'est lors de ce premier congrès qu'une résolution a été adoptée à l'effet de célébrer chaque année, le 30 mars, la Journée internationale des travailleurs domestiques. La création d'une organisation continentale a permis à la société d'avoir une meilleure visibilité concernant la situation des travailleurs domestiques et leur lutte pour obtenir le plein respect de leurs droits fondamentaux. Cette organisation a également contribué au renforcement des organisations nationales dans toute la région.

Mme Oliveira a signalé que certains progrès ont été accomplis au cours de la dernière décennie, notamment en ce qui concerne les droits sociaux et du travail des travailleurs domestiques, ainsi que sur le travail domestique des enfants. Elle a souligné le fait que la CONLACTRAHO, en tant qu'organisation essentiellement féminine, se sentait portée par le projet ambitieux de surmonter toute une série d'obstacles qui entravent les efforts pour organiser les travailleuses. Les travailleurs domestiques de la région présentent des caractéristiques bien particulières : ils sont très dispersés, n'ont pas une bonne image d'eux-mêmes, ont un faible niveau d'instruction et travaillent dans des domiciles privés, de sorte que les inspecteurs du travail ont bien du mal à contrôler leur situation. La nature de ce secteur, les caractéristiques de ces travailleurs, le fait qu'ils soient rarement couverts par la législation du travail et qu'ils ne jouissent pas d'autant de



droits que les autres travailleurs, ont donc eu pour conséquence que les travailleurs domestiques s'organisent d'une manière très différente par rapport aux autres travailleurs. Mme Oliveira a fait remarquer que l'élaboration d'une convention internationale sur le travail domestique contribuerait d'une manière significative à assurer à ces travailleurs un cadre de travail décent ainsi que des droits et des normes du travail appropriés.

Mme Oliveira a cité certaines statistiques affligeantes de l'exploitation des enfants par le travail domestique en Amérique latine. De nombreux employeurs croient aider les enfants qu'ils emploient ; par ailleurs, la famille et la société en général pensent que c'est mieux pour un enfant de travailler que d'être dans la rue. Cependant, aucune de ces attitudes ne résoudra le problème de la pauvreté où se trouvent ces enfants et leurs familles. Une enquête brésilienne réalisée auprès des ménages en 2001 a permis de constater que les enfants travaillant dans d'autres foyers que le leur présentent les caractéristiques suivantes : 93 pour cent sont des filles, 61 pour cent sont d'ascendance africaine et 45 pour cent ont moins de 16 ans (l'âge minimum légal d'admission à l'emploi au Brésil).

Dans ses propres activités nationales, la FENATRAD n'a cessé de dénoncer cette situation auprès des autorités publiques et de demander que soient prises des mesures appropriées. Il en a résulté la création d'un groupe de discussion thématique sur le travail domestique des enfants, fonctionnant sous l'égide du Forum national pour l'éradication du travail des enfants. Entre-temps, le ministère du Travail et de l'Emploi a incorporé la catégorie du travail domestique des enfants dans ses études périodiques consacrées au travail des enfants. En outre, le Bureau des poursuites pour infraction à la législation du travail a soutenu les initiatives prises dans le cadre de la lutte menée au plan national contre le travail domestique des enfants. Plus récemment, toute une série d'études ont été effectuées qui ont permis à d'autres institutions, ayant un pied sur ce terrain, de s'engager davantage, notamment la FENATRAD et d'autres organisations de travailleurs.

Au Brésil, environ 500 000 enfants et adolescents, qui ont donc entre cinq et 17 ans, sont employés dans le travail domestique. Près de la moitié d'entre eux ont moins de 16 ans, l'âge minimum légal d'admission à l'emploi. Les études ont mis en évidence une corrélation entre l'âge auquel un enfant commence à travailler et le niveau d'instruction qu'il a atteint. Plus les enfants commencent jeunes dans le travail domestique et moins ils ont de chances d'arriver au terme de l'enseignement primaire et secondaire. L'OIT-IPEC a élaboré un projet régional de prévention et d'élimination du travail domestique des enfants en Amérique latine. Au Brésil, ce projet est mis en œuvre en partenariat avec l'UNICEF et *Save the Children* du Royaume Uni, et bénéficie également du soutien des ministères du Travail et de l'Emploi, du Développement social et de l'Éducation, ainsi que du Bureau des poursuites pour infraction à la législation du travail, de l'Agence d'information sur les droits des enfants (ANDI), de la Fondation Abrinq et d'un groupe d'environ 120 organisations et institutions. Trois projets pilotes mis en œuvre dans trois villes différentes prévoient des études qualitatives sur le travail domestique des enfants, des campagnes de sensibilisation, la mobilisation de toute une série d'ONG et la création de



groupes de soutien et d'ateliers de formation. Le principal objectif de ces projets est d'œuvrer à l'élaboration d'un plan national d'action contre le travail domestique des enfants.

Une initiative innovante contre le travail domestique des enfants a été élaborée grâce au partenariat entre plusieurs organisations, dont le Syndicat des travailleurs domestiques de Bahia (SINDOMESTICO), qui est affilié à la FENATRAD et à la CONLACTRAHO. Ce projet, qui vise à sensibiliser les adolescents à ce problème, propose un stage de qualification professionnelle pour les jeunes domestiques noirs et métisses. Il a déjà bénéficié à 250 filles. Les bénéficiaires participent à des cours sur les droits civiques, le théâtre, l'afro-dance, les droits du travail, les nouvelles technologies utilisées dans le travail domestique, les techniques de soins aux enfants, l'hygiène, la cuisine, les techniques informatiques, l'accueil, le nettoyage et le savoir-faire en matière de communication orale et écrite. Ces cours durent six mois et ont été conçus en fonction des besoins des étudiants.

Une autre initiative en cours au Brésil est le « Programme citoyen pour les travailleurs domestiques », dirigé par un partenariat entre le ministère du Travail de l'Emploi, les secrétariats spéciaux pour la promotion de l'égalité raciale et de politiques en faveur des femmes, l'OIT et la FENATRAD. Ce programme vise à renforcer les organisations de travailleurs domestiques, à améliorer leurs qualifications professionnelles et sociales, à accroître leur niveau d'éducation et à élaborer des politiques visant à éliminer le travail domestique des enfants. Ce programme s'inscrit dans le cadre des plans nationaux de qualification professionnelle sectorielle, dirigés par le Département de la qualification, relevant du ministère du Travail et de l'Emploi et soutenus par le Fonds d'assistance aux travailleurs.

Il importe également de souligner la nécessité pour les pays d'élaborer et mettre en œuvre des politiques publiques propres à assurer aux familles pauvres le soutien et les conditions nécessaires pour qu'elles n'aient pas à envoyer leurs enfants à travailler avant qu'ils n'aient atteint l'âge minimum légal. Une partie, tout aussi nécessaire, de l'action contre le travail des enfants et le travail domestique des enfants consiste à garantir les droits des enfants et des travailleurs domestiques adolescents et à inclure les travailleurs domestiques dans les projets de réforme de la législation du travail, afin que leurs droits soient élargis et non pas supprimés. En outre, il est essentiel de veiller à ce que le travail domestique soit inclus dans la législation du travail nationale.

Mme Oliveira a terminé son intervention en insistant sur le fait que les catégories, les sexes et les races sont des composantes toutes aussi importantes les unes que les autres de l'environnement des travailleurs domestiques. C'est donc fidèle à cette idée que la FENATRAD, depuis qu'elle existe, recherche sans cesse des alliances avec d'autres organisations de la société civile qui se battent pour les droits de l'homme, notamment les mouvements minoritaires ethniques, le mouvement féministe et le mouvement syndical.



## **L'impact des syndicats de travailleurs domestiques spécialement axés sur ce secteur**

Comme dans la majorité des pays, les travailleurs domestiques de Tanzanie sont essentiellement des femmes et des filles, et constituent un groupe de travailleurs en grande partie caché, principalement dans le secteur informel. En outre, selon Mme Kanyoka, ils représentent également une partie très importante de la main-d'œuvre informelle, et leur nombre est en augmentation. Le CHODAWU est un syndicat de Tanzanie qui organise et protège également les travailleurs domestiques adultes et milite pour l'élimination du travail domestique des enfants. La majorité des enfants actifs dans ce secteur travaille en moyenne plus de 60 heures par semaine pour un salaire très faible et dans de mauvaises conditions. Les revenus varient entre cinq et 20 dollars E.-U. par mois alors que le salaire minimum est de 48 dollars E.-U.

Mme Kanyoka a expliqué que les travailleurs domestiques de Tanzanie sont victimes de pratiques discriminatoires et abusives similaires à celles d'autres pays et constituent un groupe difficile à organiser du fait qu'il connaît mal ses droits, les normes et d'autres aspects du travail. En fait, de nombreux employeurs, profitant que les employés ignorent leurs droits, fixent unilatéralement les conditions de travail. La plupart des enfants ont reçu une instruction minimale et ne sont pas suffisamment éduqués pour se défendre eux-mêmes. Cependant, grâce à un processus tripartite engagé en Tanzanie, une nouvelle loi du travail a été récemment finalisée. Cette loi fixe à 14 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi et comprend des dispositions contre le travail des enfants en général, ainsi que des sanctions à l'encontre de ceux qui emploient des enfants. Alors que le mouvement syndical se félicite globalement de cette nouveauté, là encore le principal problème reste celui de l'application. Par exemple, les inspecteurs du travail ne sont pas autorisés à inspecter les domiciles privés. Ils ne sont d'ailleurs pas très nombreux alors que la demande de tels services est importante. Les inspecteurs ne disposent même pas d'un véhicule de fonction, ce qui restreint notablement leurs inspections en zone rurale.

Le CHODAWU a été créé en 1995 pour défendre les droits des travailleurs domestiques adultes et protéger les enfants domestiques ayant l'âge minimum d'admission à l'emploi. L'une des raisons pour lesquelles ce syndicat se focalise sur le travail domestique des enfants réside dans le fait que ce secteur est perçu comme une menace directe pour l'emploi et les conditions de travail des adultes, et que l'on estime important de relier étroitement les deux démarches. Comme Mme Oliveira dans son exposé, Mme Kanyoka a expliqué que l'un des principaux objectifs du CHODAWU est de défendre et protéger la dignité personnelle de chaque travailleur domestique et de leur garantir un traitement équitable. Sur le plan de la politique, le syndicat fait pression pour obtenir la reconnaissance légale des travailleurs domestiques et pour que soit engagée une réforme appropriée de la législation du travail. Le CHODAWU a travaillé avec le gouvernement en vue de la création d'un conseil sectoriel sur le salaire minimum dans le secteur du travail domestique, qui déterminera les conditions d'emploi applicables à ce secteur.



L'une des tâches principales du syndicat a été de sensibiliser l'opinion au sort réservé aux travailleurs domestiques et aussi d'informer les travailleurs de ce secteur qu'ils ont des droits et qu'ils devraient les exercer. On a observé que le fait de travailler étroitement avec les médias s'est révélé une stratégie judicieuse pour toucher les travailleurs domestiques dans les domiciles privés, qu'ils soient adultes ou enfants, et pour leur fournir les informations pertinentes. Dans le cadre de sa stratégie pour atteindre ces travailleurs, le CHODAWU a également élaboré un programme complet de formation et d'éducation sur les droits des travailleurs et sur le règlement des litiges. Mme Kanyoka a indiqué que les employeurs sont également invités à des ateliers sur le règlement des litiges, le syndicat estimant tout aussi important d'éduquer les employeurs que d'œuvrer en faveur de l'émancipation des travailleurs.

Depuis que le CHODAWU a commencé à organiser les travailleurs domestiques, c'est devenu l'un des secteurs les plus importants du syndicat, et son groupe de travailleurs est représenté à tous les niveaux, notamment à celui du comité exécutif national. Ainsi qu'indiqué plus haut, il est fait appel aux médias pour inciter de diverses manières les travailleurs domestiques à adhérer au syndicat ; chaque lundi, par exemple, la radio nationale diffuse une émission sur les travailleurs domestiques et sur la nécessité d'éliminer les formes dangereuses de travail auxquelles sont soumis les enfants domestiques. Les travailleurs qui ont entendu cette émission prennent souvent contact avec les syndicats en vue d'y adhérer. Le syndicat a constaté qu'il prenait de l'envergure, tant en ce qui concerne son profil que le nombre de ses membres grâce à l'interaction personnelle entre les travailleurs domestiques qui sont déjà membres et ceux qui ne le sont pas ; il s'est fortement focalisé sur la création de réseaux efficaces d'adhérents pour inciter d'autres travailleurs domestiques à le rejoindre. Ses activités dans le domaine du règlement des différends et la diversité des services qu'il offre à ses membres, notamment l'assistance juridique, ont également été des facteurs incitatifs pour les nouveaux membres.

Parmi les autres facteurs incitatifs, on peut citer la création de centres syndicaux offrant des services de conseil et des cours de formation professionnelle. Les stagiaires reçoivent parfois des crédits qui leur permettent de développer des activités rémunératrices. Même s'il rencontre quelques difficultés avec les associations d'employeurs qui ne reconnaissent pas le travail domestique dans le cadre des négociations officielles, le syndicat a néanmoins remporté quelques succès avec certains employeurs de travailleurs domestiques, qui encouragent parfois leurs employés à adhérer au syndicat. Quant à ses activités concernant les enfants domestiques, le syndicat a mené une campagne nationale visant essentiellement à empêcher les enfants de s'engager dans le travail domestique. Pour cette campagne, il a sollicité l'appui des travailleurs domestiques adultes, dont certains ont ensuite adhéré au syndicat.

Cependant, si l'on considère les dix dernières années, le CHODAWU admet que des difficultés subsistent pour organiser des travailleurs du secteur du travail domestique, en particulier le fait même que cette activité se situe le plus souvent dans le secteur informel. En outre, le grand public tend à considérer que le travail domestique ne peut se définir comme un « travail » au sens propre. Les travailleurs domestiques eux-mêmes n'ont pas une bonne image d'eux-



mêmes ni une grande confiance en eux, et nombre d'entre eux sont illettrés et ignorent leurs droits fondamentaux. En tant que groupe, ces travailleurs sont très dispersés dans l'ensemble du pays et, compte tenu de la nature de leur travail, les statistiques disponibles sont limitées et peu fiables. Mme Kanyoka a indiqué que même la terminologie utilisée en droit déshumanise ce que la législation désigne par « serviteurs ». La négociation collective est difficile dans ce secteur, car ces travailleurs signent des contrats d'embauche directement avec leurs employeurs, et la durée de leur emploi est incertaine, d'où la grande mobilité de cette main-d'œuvre. Cette mobilité, conjuguée à une faible rémunération, explique que ces travailleurs aient du mal à payer au CHODAWU leur cotisation de membres. Pour surmonter ce problème, le syndicat demande généralement à ses adhérents de payer leur cotisation pour une période de six mois à l'avance.

Néanmoins, malgré ses difficultés, le CHODAWU a marqué quelques points s'agissant d'organiser les travailleurs domestiques, de les représenter et de les défendre efficacement, mais aussi de s'attaquer au travail domestique des enfants. Ce syndicat est connu dans toute la Tanzanie, aussi bien au niveau national que communautaire ; il compte actuellement 1 300 membres dans le secteur du travail domestique ; et il a mis en place une structure qui touche efficacement les travailleurs au niveau de la base. Il est membre du Conseil national sur le salaire minimum et participe également aux processus de développement national. Le syndicat a créé un réseau d'unités qui se ramifie dans toute sa structure, du niveau du village au niveau national, et qui travaille sur la question du travail domestique des enfants et collabore étroitement sur cette question avec les services locaux et autres services départementaux, notamment avec les autorités de police. En outre, le syndicat a renforcé ses réseaux et ses partenariats pour pouvoir atteindre les enfants domestiques, en collaborant étroitement avec les ONG et les organisations communautaires.

Mme Kanyoka a terminé son exposé en passant en revue certaines conclusions et recommandations sur la base de l'expérience acquise sur le travail domestique. Elle a insisté sur le fait que le CHODAWU a constaté un lien évident, du moins en Tanzanie, entre le travail domestique et la traite de personnes, mais que ce lien n'était pas reconnu, de sorte qu'il était trop souvent ignoré. Elle a aussi indiqué que l'expérience acquise en matière d'organisation de travailleurs domestiques a conduit le CHODAWU à reconnaître ses propres insuffisances en ce qui concerne les services qu'il doit proposer, estimant devoir développer ses capacités sur les questions touchant à la santé et la sécurité au travail, mais aussi à la protection sociale des travailleurs domestiques. En outre, pour organiser efficacement les travailleurs domestiques, le syndicat doit créer une institution qui serait chargée de former les travailleurs domestiques afin que ceux-ci puissent ensuite être absorbés par le marché du travail. Le syndicat a besoin de soutien pour développer ses capacités en matière de recherche, d'organisation et de mobilisation de ressources pour moderniser ses équipements et systèmes informatiques. Enfin, Mme Kanyoka a souligné la nécessité d'améliorer les relations et discussions avec l'Association d'employeurs en vue d'assister dans l'éducation individuelle des employeurs de travailleurs domestiques.



## Les syndicats étendent leurs compétences au domaine plus général des problèmes sociaux

La Fédération des travailleurs libres (FFW) aux Philippines, qui était un syndicat dominant, s'est transformée en organisation ayant vocation à servir le mouvement social, plus ample. Un élément essentiel de cette mutation a été la création en 1996, au sein du syndicat, d'une unité et d'un programme sur le travail des enfants, baptisée LITECHILD (Initiatives des travailleurs pour l'élimination du travail des enfants).

Cette mutation tire son origine du fait que, selon la FFW, les enfants ne sont pas encore prêts pour la vie active et devraient profiter de leur enfance. Il est essentiel que tous les enfants soient durablement scolarisés et puissent bénéficier d'un développement holistique ; à cet égard, les parents et les adultes doivent jouer un rôle central. Le syndicat, qui entretient des liens étroits avec les zones rurales et les exploitants agricoles, qui sont mal organisés aux Philippines, estime que le travail des enfants est la conséquence de la pauvreté, que les enfants sont considérés comme une source de main-d'œuvre bon marché et docile, et qu'ils peuvent mêmes être utilisés en remplacement de travailleurs adultes. Le LITECHILD s'intéresse donc principalement à la question du travail des enfants dans les communautés rurales, qui sont les principales zones où la FFW, et/ou les syndicats qui lui sont affiliés, sont présents et actifs. La FFW a créé des structures et des programmes, notamment un bureau des programmes et un Réseau d'action sur le travail des enfants (*Child Labour Action Network – CLAN*) dont le but est d'aider à prévenir et éliminer le travail des enfants, mais aussi à porter assistance aux enfants. Cette démarche comprenait la création d'une organisation, dirigée par des jeunes, qui lutte contre le travail des enfants, appelée « YO ! Child ».

Parmi les autres activités syndicales de la FFW, on peut citer les recherches et enquêtes visant à établir le dialogue avec les communautés concernées pour mieux cerner leur situation et celle des familles et, sur cette base, élaborer des stratégies plus efficaces pour leur venir en aide. Cette démarche comprend un processus que la FFW appelle « l'immersion communautaire », où les dirigeants syndicaux s'immergent complètement dans des communautés rurales pour vivre la vie quotidienne des travailleurs appauvris et de leurs enfants, et se rendre compte par eux-mêmes des conséquences du travail des enfants. Ces études sur le terrain, ces missions et ces programmes d'intégration syndicale renforcent le processus de mise en confiance qui sous-tend nécessairement la démarche de la FFW.

La FFW mène aussi des campagnes de sensibilisation en faveur des adultes et des jeunes, et a élaboré des outils pour ses programmes d'éducation et de formation. Le syndicat met beaucoup l'accent sur les programmes d'orientation des fonctionnaires et membres syndicaux axés sur le travail des enfants. S'agissant des services d'éducation et de formation pour les enfants, leurs communautés et leurs familles, la FFW offre des bourses aux enfants dans l'enseignement primaire et secondaire grâce au soutien apporté par ses propres membres, ainsi que dans les écoles techniques et professionnelles, grâce au soutien apporté par diverses fondations et par



l'Autorité technique pour le développement de l'éducation et de la formation professionnelle (*Technical Education and Skills Development Authority – TESDA*). Elle s'efforce d'aider les enfants plus âgés dans le domaine de l'emploi et propose des programmes de formation axés sur les compétences, permettant aux enfants d'obtenir la prise en compte de qualifications qui ne sont pas nécessairement reconnues par les institutions d'éducation formelle. La FFW offre également une formation à la gestion d'entreprise à l'intention des familles, pour les aider dans leurs activités rémunératrices.

En plus d'offrir des programmes d'éducation et de formation pour les communautés rurales et de développer toute une série de moyens de communications et de documents d'éducation pour aider ces communautés, le syndicat organise aussi des manifestations spéciales pour les enfants qui travaillent afin de leur offrir quelques loisirs et l'occasion de simplement profiter de leur enfance, par exemple en organisant chaque année leur propre festival et un programme spécial de Noël. En outre, la FFW a reconnu que les activités menées sur la question du travail des enfants requièrent la création de réseaux efficaces et efficients, associant des organisations et des groupes professionnels de même sensibilité. Le mouvement syndical aux Philippines a créé la Coalition syndicale contre le travail des enfants et l'Alliance des travailleurs contre le travail des enfants, et la FFW est active au sein de ces deux organismes, mais aussi au sein du Programme national contre le travail des enfants et du Comité national sur le travail des enfants (créé dans le cadre du programme de l'OIT-IPEC aux Philippines). Le syndicat travaille en outre avec les gouvernements locaux des zones géographiques où il est actif, ainsi qu'avec les autorités militaires et de police des Philippines, ce qui est particulièrement important pour exercer une répression contre ceux qui emploient et exploitent des enfants.

Quant aux initiatives en cours, la FFW et son programme LITECHILD se concentrent sur la question du travail domestique des enfants et sont en train d'élaborer un code d'éthique pour les syndicats sur le travail des enfants et le travail domestique des enfants. Ils envisagent aussi de lancer un programme syndical à l'intention des enfants domestiques. A cet égard, des démarches sont en cours pour faire reconnaître « YO ! Child » en tant qu'organisation sectorielle de base de la FFW et en faire une composante plus formelle de la structure du syndicat. La FFW a identifié quatre secteurs clés dans le mécanisme de syndicalisation pour venir en aide aux enfants domestiques : la famille naturelle de l'enfant ; la communauté où cette famille vit ; la famille pour laquelle l'enfant travaille ; et la communauté dans laquelle la famille d'accueil vit. Les syndicats ont élaboré une stratégie dans chacun de ces quatre secteurs clés pour sensibiliser au travail domestique des enfants et s'assurer que l'enfant bénéficie d'une protection et d'une éducation appropriées, d'autres parties prenantes et partenaires étant également mobilisés. Ces partenaires peuvent être des parents ou des frères et sœurs de la famille naturelle de l'enfant ; on peut créer des réseaux avec les dirigeants communautaires dans la communauté d'origine de l'enfant ; le syndicat peut être en contact avec la famille d'accueil dans la mesure où les parents sont probablement des travailleurs et peuvent donc aussi avoir leur carte d'adhérent ; on peut également organiser les groupes d'enfants domestiques au sein de la nouvelle communauté pour s'assurer qu'ils bénéficient d'une protection suffisante et de services adéquats.



Pour conclure, M. Cainglet a soulevé certaines questions auxquelles la FFW a été confrontée dans le cadre de son programme. Parfois, les difficultés pour les syndicats peuvent venir de leurs propres membres qui estiment que leur organisation devrait s'occuper de questions plus importantes concernant les travailleurs sur le lieu de travail plutôt que de se concentrer sur le travail des enfants. Cependant, la FFW estime que les problèmes de ses membres et les questions sociales plus générales sont toutes liées entre elles, de sorte qu'elle est prête à investir du temps, de l'énergie et des ressources pour éclairer ses membres sur ces aspects sociaux plus généraux et sur le rapport entre ces questions et les problèmes sur le lieu de travail. La FFW insiste sur la nécessité de s'attaquer d'abord à la pauvreté dans le cadre de la lutte contre le travail des enfants, estimant possible de l'éliminer par la promotion de l'agenda pour un travail décent, notamment en assurant aux parents un salaire viable afin de leur éviter une situation où ils auraient à choisir entre mettre leurs enfants à l'école ou les envoyer travailler. A cet égard, la question du travail domestique des enfants peut s'inscrire dans le contexte d'efforts tendant à concilier la vie professionnelle et la vie familiale dans le créneau du travail décent.

### ***Éléments communs aux exposés nationaux et questions supplémentaires soulevées au cours de la discussion***

#### ***Les travailleurs domestiques adultes sont un relais très important avec les enfants domestiques***

Pour identifier les enfants se trouvant dans une situation d'exploitation par le travail domestique, les syndicats ont besoin d'un moyen efficace pour contrôler ce secteur. Une approche efficace consiste à mobiliser et organiser les travailleurs domestiques adultes et à les encourager à adhérer au mouvement syndical dominant. En créant des structures et des systèmes pour ces travailleurs et en infiltrant plus en profondeur un secteur délicat et souvent informel, les syndicats peuvent mieux se rendre compte des conditions et travailler avec les adultes pour identifier les enfants se trouvant dans des situations relevant de l'abus. Cette approche est particulièrement efficace quand il existe déjà un syndicat ou une association qui organise les travailleurs domestiques dans le pays. La difficulté peut s'en trouver accrue si ces travailleurs ne sont pas visés par les campagnes de syndicalisation.

#### ***L'accès des travailleurs domestiques aux droits et normes fondamentaux du travail***

Les travailleurs domestiques sont, pour la plupart, dans l'impossibilité d'accéder à la législation du travail et aux normes fondamentales du travail et de bénéficier des dispositions régissant leur emploi. C'est souvent une affaire de reconnaissance légale de ces travailleurs en tant qu'« employés », de sorte qu'ils ne sont pas habilités à bénéficier de dispositions légales et de droits fondamentaux. Il faut dire que des résistances importantes subsistent, non seulement au plan national mais aussi au plan régional et mondial, pour reconnaître le secteur du travail domestique comme un secteur devant être couvert par les dispositions de la législation du travail. En d'autres termes, le mouvement syndical à tous les niveaux, aussi bien local que mondial, a



encore beaucoup à faire pour garantir la protection et la reconnaissance de ces travailleurs et pour créer dans ce secteur des mécanismes de négociation collective. Il serait important que les syndicats puissent collaborer étroitement avec les employeurs privés et les associations d'employeurs sur cette question ; il importe tout autant d'éduquer les employeurs que les travailleurs. En outre, il faut persuader les associations d'employeurs de reconnaître ce secteur comme une composante formelle du marché du travail.

### ***Les caractéristiques des travailleurs domestiques***

Les travailleurs domestiques présentent des caractéristiques spécifiques à ce secteur. Ils sont très dispersés à travers le pays, en milieu rural et urbain, sont extrêmement mobiles et travaillent souvent dans des domiciles privés, ce qui en fait un groupe très difficile à atteindre pour les syndicats et hors de portée des inspecteurs du travail. Ils n'ont pas une très bonne image d'eux-mêmes ; ils ont un faible niveau d'instruction ; le secteur est à dominante féminine ; et les travailleurs domestiques appartiennent souvent aux minorités indigènes, tribales ou ethniques. Les rémunérations sont très faibles et peuvent même comporter des rétributions en nature. La nature de ce secteur, les caractéristiques de ces travailleurs et le fait qu'ils sont rarement couverts par la législation du travail et qu'ils ne bénéficient pas d'autant de droits que les autres travailleurs, ont pour conséquence qu'ils s'organisent d'une manière très différente des autres travailleurs ; il appartient aux syndicats d'en tenir compte. En outre, les syndicats doivent veiller à créer des services adéquats pour ces travailleurs et à mettre en place des mécanismes de souscription appropriés.

### ***La convention internationale sur le travail domestique***

Plusieurs participants ont reconnu la nécessité pour l'OIT d'élaborer, adopter et promouvoir une convention internationale sur le travail domestique. Cela contribuerait de manière significative à assurer à ces travailleurs un cadre de travail décent, ainsi que l'application des droits des travailleurs et des normes du travail, et aurait aussi un impact positif sur le plan du ciblage du travail domestique des enfants.

### ***Travailler étroitement avec les communautés d'origine et les communautés d'accueil***

Pour élaborer leurs stratégies de ciblage du travail domestique des enfants, les syndicats doivent comprendre la situation des familles et des communautés d'où les enfants viennent et ceux des familles et des communautés qui les accueillent. Il faut créer un climat de confiance avec ces deux groupes si l'on veut que les programmes et activités donnent des résultats durables. Une partie de ce processus peut impliquer que des syndicalistes vivent et travaillent au sein de ces communautés afin de mieux comprendre l'environnement et d'améliorer le contenu de leurs stratégies.



## ***Les campagnes de sensibilisation et d'éducation de l'opinion publique sont essentielles dans la lutte contre le travail domestique des enfants***

Du fait de l'invisibilité de ce secteur, de la nature spécifique de ses problèmes et du fait que les pratiques en matière de travail domestique sont profondément ancrées dans les coutumes et traditions depuis des générations, de nombreux participants ont insisté sur la nécessité d'influer sur le comportement et l'attitude des gens. De nombreux employeurs croient encore qu'ils font un acte charitable en employant des enfants comme domestiques, et ne comprennent pas le préjudice que ces enfants subissent. De même, les familles d'origine ne comprennent pas les dangers au devant desquels ils envoient leurs enfants. Toutes les parties prenantes, en particulier les partenaires tripartites, ont un rôle central à jouer dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes appropriés de sensibilisation et d'éducation, qu'il convient d'intégrer dans l'ensemble des structures et systèmes nationaux, y compris dans les programmes d'éducation formelle. En outre, ces programmes doivent présenter un lien avec la reconnaissance formelle du secteur et avec l'amélioration des conditions de travail et des normes de travail.

Les syndicats doivent également élaborer des campagnes appropriées pour toucher les travailleurs domestiques eux-mêmes et identifier les méthodes d'information les plus efficaces et soutenir ce groupe de travailleurs, notamment en prenant en compte leur problème d'illettrisme. Les campagnes par les médias, en particulier les émissions radiophoniques, peuvent être particulièrement efficaces.

### ***Le ciblage du travail domestique des enfants requiert une approche institutionnelle et systématique formelle***

De nombreux participants, ainsi que les personnes qui ont présenté des exposés ont insisté pour que chaque action entreprise contre le travail domestique des enfants s'inscrive dans le cadre de programmes publics et tripartites formels, et soit intégrée dans des systèmes et des institutions. Si cette question et les réponses à apporter ne sont pas formellement intégrées, l'impact sur le travail domestique des enfants se fera attendre et sera éventuellement contre-productif. Inscrire le travail domestique dans la législation du travail, veiller à ce que tous les travailleurs domestiques bénéficient de leurs droits et des normes fondamentaux du travail applicables, et organiser ces travailleurs dans des syndicats, tels sont les principaux axes de cette démarche. En outre, il est indispensable que ces stratégies associent aussi d'autres ministères compétents et programmes formels : éducation, santé, bien-être social et services, formation professionnelle, etc. Les politiques nationales doivent être cohérentes dès lors qu'elles visent à résoudre des problèmes tels que le travail domestique des enfants, notamment sur le plan de l'éducation et de la formation, qui tiennent une place essentielle dans le processus de rééducation et de réinsertion sociale.



## ***L'application est d'une importance capitale***

Lorsque les travailleurs domestiques sont couverts par la législation, sont organisés et bénéficient des normes du travail, l'application des lois et des politiques reste une difficulté majeure. Il est important que les syndicats, quand ils font campagne pour que la législation du travail couvre le secteur du travail domestique, fassent également pression pour que soient renforcés les mécanismes d'application, notamment les capacités des services d'inspection du travail.

## ***La priorité consiste à retirer les enfants de toute situation où ils sont soumis à un travail dangereux***

C'est un fait largement établi que la priorité pour toutes les organisations concernées doit être de retirer au plus vite tout enfant soumis à des travaux domestiques dangereux. Une telle opération représente une difficulté majeure pour les syndicats de travailleurs domestiques et le mouvement syndical en général, s'agissant de déterminer la meilleure façon de s'y prendre et de procéder en tenant compte de considérations éthiques, notamment quand les enfants en question n'ont pas l'âge minimum légal d'admission à l'emploi. Il est essentiel que les syndicats et les ONG travaillent ensemble à la recherche de solutions appropriées.

## ***Secteurs formels ou informels***

Au Brésil, et dans la plupart des pays d'Amérique latine, le travail domestique s'inscrit essentiellement dans le secteur formel, alors qu'en Tanzanie il relève principalement du secteur informel. Il existe, à l'évidence, des différences d'un pays à l'autre ; néanmoins, la CISL-ORIT a indiqué que, selon que l'on se réfère au secteur formel ou informel, la stratégie syndicale sera différente. Ainsi, la définition de l'employeur ne sera pas la même, ce qui aura des répercussions sur l'action syndicale requise. Il serait important que le mouvement syndical établisse des critères précis sur la manière de s'attaquer au travail domestique dans le secteur formel ou informel.

## ***Partenariat entre syndicats, ONG et autres parties prenantes***

Compte tenu de la nature de ce secteur, et parce que le travail domestique relève le plus souvent du secteur informel, il est essentiel que les syndicats établissent, promeuvent et entretiennent des réseaux solides et efficaces, notamment avec les organisations de la société civile. Les ONG sont souvent plus flexibles, plus visibles et plus actives dans le secteur informel et dans le milieu rural. Elles peuvent être des partenaires efficaces pour toucher les travailleurs domestiques, et plus particulièrement les enfants domestiques. En combinant le pouvoir institutionnel des syndicats avec la flexibilité et l'approche ciblée des ONG, les résultats d'une campagne conjointe auraient un impact considérable. S'agissant de toucher les enfants domestiques, les syndicats doivent aussi également s'efforcer d'établir des relations et des réseaux efficaces avec d'autres acteurs, en particulier avec les autorités de police, qui sont le rouage principal pour l'application de la loi et pour la répression.



## *Les enfants doivent être consultés*

Il est essentiel que les enfants domestiques soient dûment consultés préalablement à l'élaboration des programmes d'éducation et des programmes sociaux les concernant. Tout programme doit être axé sur leurs besoins réels et non pas sur leurs besoins perçus. Les programmes doivent tenir compte des besoins et attentes des enfants en fonction de leur groupe d'âges, de leur sexe, de leur appartenance ethnique, de leur capacité, etc. Dans ce processus de consultation, les enfants doivent être un groupe jouant un rôle de participation active, au même titre que les mandants tripartites, les parents, les familles, les communautés et les autres parties prenantes. En outre, les syndicats doivent faire en sorte que les enfants trouvent leur place dans leurs structures, programmes et activités, en veillant à communiquer avec le groupe à son niveau, ce qui veut dire aussi dans un langage accessible. Parler le langage des jeunes et comprendre leur culture et la place qu'ils occupent dans la société sont des étapes capitales pour établir une vraie communication.



## 12. Elaboration d'approches stratégiques de ciblage du travail domestique des enfants

Sur la base des discussions qui ont suivi les exposés lors de l'atelier, mais aussi sur la base des diverses activités, programmes et stratégies mis en œuvre par différentes organisations syndicales dans le monde contre le travail domestique des enfants, une série de questions a été préparée qui reprend les points essentiels et les principales démarches pour élaborer une réponse syndicale. Après un débat important sur les questions elles-mêmes, il a été convenu que certaines d'entre elles avaient des implications pour les organisations syndicales, au niveau individuel comme au niveau régional, d'où la nécessité d'ouvrir un débat à ce niveau aussi.

Nombre de ces questions, telles que la promotion, la communications et l'organisation, ont été examinées au cours de l'atelier lui-même. Cela dit, le principal objectif de l'atelier était de mettre en lumière les expériences et connaissances des syndicats dans le domaine du travail domestique des enfants, de les analyser et d'élaborer des recommandations appropriées à l'intention du vaste mouvement syndical et d'apporter une contribution à l'élaboration d'une version révisée du manuel de formation de l'OIT-IPEC sur le travail domestique des enfants à l'usage des syndicats. Deux groupes de travail se sont donc vus confier la tâche d'examiner ces questions et d'élaborer quelques recommandations à l'appui des efforts en cours, pour mettre au point des outils et autres ressources.

### *Activités des groupes de travail*

Il a donc été demandé aux deux groupes de travail de s'inspirer des questions suivantes pour orienter leurs discussions et recommandations :

- La démarche consistant à organiser les travailleurs domestiques adultes, doit-elle faire partie d'une stratégie syndicale contre le travail domestique des enfants ?
- En supposant que le travail domestique des adolescents, c'est-à-dire des enfants ayant l'âge minimum d'admission à l'emploi, soit légal dans un pays donné, ces travailleurs légaux, doivent-ils être autorisés à devenir membres d'un syndicat ? Dans le cas contraire,



quelle doit être l'alternative pour permettre à ces travailleurs d'exprimer leur droit à la liberté d'association ?

- Les syndicats doivent-ils envisager un plan d'action pour s'attaquer aux problèmes touchant le secteur du travail domestique ? Doivent-ils, par exemple, définir des groupes cibles qu'ils s'efforceraient d'organiser ?
- Les syndicats particulièrement actifs dans des zones rurales et/ou agricoles, ont-ils un rôle particulier à jouer face à la problématique du travail des enfants ?
- Les syndicats actifs sur la question du travail domestique des enfants, doivent-ils cibler le processus des documents stratégiques de réduction de la pauvreté (DSRP) à l'appui de leurs efforts ? Si tel est le cas, comment l'OIT-IPEC soutient-elle ce travail des syndicats ?

Sir Roy Trotman a souligné la nécessité de veiller à ce que les conclusions de l'atelier reflètent les points de vue des participants, et a invité ces derniers à formuler de premiers commentaires, qui ont ensuite été examinés au cours des différentes séances de l'atelier.

Il a été fait observer que l'un des rôles principaux de l'OIT est de soutenir ses mandants tripartites, y compris le mouvement syndical. À cet égard, pour que, dans tous les pays, le mouvement syndical devienne et reste une institution importante de la société, il convient d'améliorer sa capacité à élaborer et mettre en œuvre des programmes et des plans d'action, notamment pour cibler le travail domestique des enfants. La coopération internationale est, à cet égard, essentielle ; en effet, les syndicats doivent être forts pour combattre le travail des enfants, mais ils ont également besoin de soutien pour atteindre les niveaux de force et de responsabilité appropriés et s'y maintenir.

Se référant à la question de la coopération internationale, plusieurs participants ont souligné les difficultés rencontrées par les syndicats pour élaborer une réponse solide contre le travail domestique des enfants, compte tenu notamment de la durée limitée du programme type financé par l'OIT-IPEC sur le travail domestique et l'éducation des enfants, qui variait entre 12 et 18 mois. Les participants ont reconnu que ce programme avait permis d'inscrire cette question à l'ordre du jour partout dans le monde, mais qu'il devait bénéficier d'un soutien pendant une plus longue période pour avoir un véritable impact. Malheureusement, la durée du programme dépend de l'initiative de financement du Mécanisme d'allocation de ressources à la coopération technique (TC-RAM). Cela dit, l'OIT-IPEC a pris acte des commentaires et reconnu la nécessité d'en tenir compte lors de la programmation future. A l'heure actuelle, il n'y a pas de seconde phase programmée pour les projets, de sorte qu'il faudrait se concentrer sur la mobilisation des ressources éventuellement disponibles au plan local. L'OIT-IPEC s'est engagée à négocier un nouveau financement du projet et accepte que les projets soient maintenus pendant une plus longue période.

S'agissant d'organiser les travailleurs domestiques, notamment les jeunes, divers points de vue ont été exprimés. Certains participants ont fait remarquer que la loi n'autorise pas à organiser les travailleurs de moins de 18 ans, mais ils ont aussi reconnu le bien-fondé du principe



d'un âge limite. D'autres ont considéré que l'âge des membres devrait correspondre à l'âge minimum légal d'admission à l'emploi en vigueur dans le pays. Par ailleurs, il a été rappelé que les syndicats doivent être prudents dans leurs efforts tendant à organiser les jeunes travailleurs domestiques afin de ne pas créer une autre forme d'exploitation, plus indirecte, et de s'exposer ainsi à d'éventuelles critiques de la part du public. Ce risque a été illustré à l'exemple de l'Amérique latine, où un puissant mouvement œuvre pour que les enfants travailleurs bénéficient du droit de créer leur propre organisation syndicale. Des débats très nourris ont été engagés en Amérique latine sur la manière de protéger et d'organiser les jeunes travailleurs entre 15 et 18 ans, et ils ne sont pas encore clos dans cette région. Suggestion a été faite de parler de préférence d'une « participation » des jeunes travailleurs aux syndicats, afin que la question du travail des enfants domestiques puisse être inscrite à leur ordre du jour. Cependant, la plupart des participants ont reconnu que ce serait une étape importante de créer des syndicats de travailleurs domestiques.

Outre un renforcement des capacités et des ressources financières, les syndicats ont des besoins importants en matériels et outils pour pouvoir traiter efficacement la question du travail des enfants et, plus particulièrement, celle du travail domestique des enfants. De nombreux syndicats ne savent pas par où commencer leurs programmes et activités dans ce domaine, faute de conseils et outils simples. Il est essentiel que les syndicats puissent disposer d'outils pour pouvoir assurer le suivi d'ateliers comme celui-ci. Au cours de la discussion, M. Blagbrough, de *Anti-Slavery International*, a mentionné que son organisation avait publié récemment un manuel sur les enfants domestiques<sup>4</sup>, qui décrivait une trentaine de pratiques exemplaires susceptibles d'inspirer les modalités d'intervention dans le cadre de programmes et qui serait bien utile tant aux syndicats qu'aux ONG. Il a également fait observer que le travail domestique des enfants est très différent des autres formes de travail des enfants et que, nécessairement, les interventions devraient, elles aussi, varier dans leur forme. Il a reconnu que les syndicats devaient jouer un rôle essentiel dans le ciblage du travail domestique des enfants, et souligné trois secteurs d'intervention possibles qui conviennent tout particulièrement aux syndicats : la promotion, l'organisation et la protection, ainsi qu'une activité au sein du mouvement syndical lui-même qui pourrait consister, par exemple, à élaborer des politiques.

S'agissant de l'aspect de viabilité, il a été souligné que les projets de l'OIT-IPEC devraient être perçus uniquement comme une forme de soutien ou comme un moyen d'aider les syndicats à élaborer leurs politiques, programmes et activités et de tester certaines d'entre elles dans un petit nombre de communautés et dans quelques cas relevant du travail domestique des enfants. Cependant, il a été décidé qu'à long terme, la seule réponse viable pour les syndicats, pour faire face au problème du travail domestique des enfants, consiste à recruter davantage de membres et à accroître ainsi leur force institutionnelle. Dans la plupart des cas, cela impliquerait que l'on s'attaque à des questions aussi difficiles que la syndicalisation des travailleurs dans le secteur informel et dans le secteur du travail domestique en vue de garantir aux travail-

4 *Child domestic workers: A Handbook on good practice in programme interventions*. Anti-Slavery International, 2005.



lleurs concernés une protection appropriée, inscrite dans la législation du travail, ainsi que le respect de leurs droits fondamentaux et des normes applicables.

## ***Résultats des discussions des groupes de travail***

### ***Le rôle essentiel des organisations de travailleurs domestiques***

Les organisations de travailleurs domestiques sont les alliés stratégiques dans le combat syndical contre le travail domestique des enfants. En effet, les stratégies contre le travail domestique des enfants sont les plus efficaces quand un syndicat organise déjà les travailleurs domestiques. Cependant, la discussion a fait apparaître des divergences d'opinion et de méthode au sein des groupes de travail, et il a été difficile de parvenir à un consensus. Un argument d'une importance capitale a été présenté lors de la discussion, à savoir que le mouvement syndical devrait organiser et défendre d'office les intérêts des travailleurs domestiques adultes et non pas dans le seul cadre d'une stratégie plus vaste axée sur le travail domestique des enfants. Un point a fait quasiment l'unanimité tout au long de l'atelier, à savoir, d'une part, que le secteur du travail domestique mérite toute l'attention des syndicats et, d'autre part, que les droits fondamentaux des travailleurs domestiques et les conditions d'emploi applicables sont remis en cause, quand ils ne sont pas simplement déniés.

On a considéré que les organisations de travailleurs domestiques devaient disposer de leurs propres structures pour venir en aide aux enfants domestiques, par exemple des programmes en faveur des femmes et des jeunes, de renforcement des capacités et de formation. Cependant, il conviendrait que les syndicats fassent bien attention en ciblant les enfants domestiques à ce que de tels programmes et politiques ne soient pas interprétés comme s'ils légitimaient le travail domestique des enfants.

### ***Les travailleurs domestiques ayant l'âge minimum légal d'admission à l'emploi devraient être organisés***

Cette discussion a également compliqué l'émergence d'un consensus, essentiellement à cause de l'existence de restrictions légales qui ne permettent pas aux syndicats d'organiser les travailleurs de moins de 18 ans, mais seulement ceux qui ont l'âge minimum légal. Néanmoins, le point de vue majoritaire était que les jeunes travailleurs domestiques ayant l'âge minimum légal d'admission à l'emploi devraient être autorisés à se syndiquer dans le cadre d'une politique d'intégration plus large et d'ouverture aux jeunes travailleurs. Par ailleurs, certains participants ont exprimé l'avis qu'il était indispensable d'organiser les travailleurs ayant l'âge minimum légal pour éviter que ne se constituent de nouveaux syndicats de jeunes travailleurs ; ce n'est donc pas sans arrière-pensée que le mouvement syndical officiel a prêté ses forces aux campagnes menées par ce mouvement de jeunes pour faire reconnaître le droit des enfants travailleurs à constituer leurs propres organisations syndicales.



Les syndicats devraient élaborer des plans d'action axés sur le secteur du travail domestique. Tous les participants sont convenus que les organisations syndicales à tous les niveaux, tant local que mondial, et l'OIT devraient contribuer à l'élaboration de plans d'action axés sur le secteur du travail domestique, et que ces mêmes institutions devraient aider au renforcement des organisations opérant déjà dans ce secteur. Une partie de ces efforts devrait consister notamment à assurer une plus grande cohérence, aux niveaux national et mondial, des initiatives prises en faveur de l'éducation pour tous et de la réduction de la pauvreté. En outre, un élément important de ces plans devrait consister à encourager les Etats Membres à se focaliser sur le renforcement de la législation du travail, et plus particulièrement sur des dispositions relatives au travail des enfants et au secteur du travail domestique.

Lors de la discussion consacrée à cette question, certains participants ont exprimé l'avis que les syndicats ont un rôle unique et particulièrement important à jouer sur le plan de la protection des travailleurs domestiques. Cependant, s'agissant du retrait, de la prévention et de la réadaptation, il importe au plus haut point que les syndicats oeuvrent en étroite collaboration avec toute une série de partenaires, notamment des ONG, des organisations pour les droits de l'enfant, de l'UNICEF et d'autres institutions. Cela implique que les syndicats s'intègrent au mouvement des droits de l'enfant, fonctionnent en réseau avec lui et, par conséquent, partagent avec lui responsabilités et activités.

### ***Le rôle des syndicats actifs dans les zones rurales et agricoles***

Les syndicats actifs dans les zones rurales et agricoles sont appelés à jouer un rôle central dans l'élimination du travail domestique des enfants, en particulier dans le domaine de la prévention. Il a été observé que de nombreux enfants domestiques viennent des zones rurales et agricoles, qu'ils ont été envoyés par des familles ou des voisins, de sorte que le travail domestique des enfants est aussi une conséquence de l'exode rural. Par conséquent, les syndicats qui travaillent déjà avec les communautés rurales d'où ces enfants sont originaires peuvent contribuer d'une manière décisive par leurs activités de sensibilisation, d'éducation et de formation, à réduire le nombre d'enfants qui quittent leur maison pour aller travailler comme travailleurs domestiques dans des zones urbaines, ou même dans d'autres zones rurales. En outre, pour être sûr que l'on s'attaque aux causes profondes de cette migration, les syndicats devraient faire pression et mener campagne pour peser sur la réforme et la mise en œuvre des politiques publiques afin d'assurer l'égalité des chances aux enfants des zones rurales et agricoles, notamment sur le plan de l'éducation et des services de santé.

### ***Les syndicats et le processus des DSRP : ciblage du travail domestique des enfants***

Les syndicats de nombreux pays jouent déjà un rôle actif dans les stratégies de réduction de la pauvreté, non seulement aux fins de l'élimination de travail des enfants, mais aussi dans l'intérêt du développement national. Il serait important, pour inciter les syndicats à intensifier leurs efforts dans ce domaine, que l'OIT et l'OIT-IPEC soutiennent des projets et des progra-



mmes visant à renforcer la capacité syndicale à élaborer des propositions de rechange dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et facilitent, par ailleurs, les échanges d'informations intersyndicaux à l'échelle mondiale. On a considéré que les syndicats devraient être en mesure de renforcer leur profil en tant que partenaire principal dans le domaine de la réduction de la pauvreté à travers de la promotion, le lobbying, la recherche, l'élaboration d'outils et autres ressources, ainsi qu'à travers des réseaux au sein de la société civile et des activités de dialogue social. Il a également été indiqué que le mouvement syndical, à tous les niveaux, a été actif dans le domaine des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et dans le cadre des initiatives de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et qu'il possède une vaste expérience du terrain ; mais avec le soutien de l'OIT-IPEC, il pourrait intensifier ses efforts pour protéger les travailleurs et les pauvres en veillant à une plus grande cohérence dans chacune de ses activités et entre celles-ci, notamment celles visant à éliminer et à prévenir le travail des enfants, en général, et le travail domestique des enfants, en particulier.



## 13. Manuel de formation sur le travail domestique des enfants à l'usage des syndicats

L'un des objectifs de cet atelier consultatif syndical était d'offrir aux organisations qui participent aux programmes et activités axés sur le travail domestique des enfants, l'occasion d'apporter une contribution des plus utiles à l'élaboration d'un manuel de formation de l'OIT-IPEC sur le travail domestique des enfants à l'usage des syndicats. Un avant-projet du manuel a été préparé, et l'OIT-IPEC s'est tournée vers les parties prenantes afin qu'elles aident à orienter le processus de révision de ce nouvel outil préalablement au programme d'essais pilotes. **M. Nick Grisewood**, consultant de l'OIT-IPEC, chargé de réviser le manuel, en a brièvement exposé le contenu, les buts et les objectifs, dont l'examen par les groupes de travail permettra d'assurer le retour d'information indispensable à la préparation de la prochaine étape.

Il a souligné le fait que l'actuel document n'a encore été distribué aux participants que sous forme d'avant-projet pour faciliter l'incorporation de nouveaux points de vue et commentaires pendant le processus de révision. Il a déploré que l'avant-projet n'ait pas pu être traduit en espagnol, ce qui aurait permis d'associer à ce travail les participants d'Amérique latine. Il faut dire que malheureusement, les questions de temps et d'argent ont été contraignantes à cet égard. M. Grisewood a insisté sur la nécessité de faire en sorte que ce manuel soit aussi utile et pratique que possible pour les syndicats. Les discussions qui ont eu lieu pendant l'atelier ont déjà mis en évidence les grandes difficultés rencontrées par les syndicats et autres acteurs qui tentent d'opérer dans le secteur complexe du travail domestique et de cibler le travail domestique des enfants. Il importe donc au plus haut point que tous les outils réalisés pour soutenir l'action syndicale dans ce domaine soient utiles et efficaces ; à cet égard, le retour d'information de la part des utilisateurs finaux, à savoir les syndicats, sera d'une importance capitale.

L'actuel avant-projet est fondé sur trois modules, dont chacun est pertinent tant par son contenu que par sa substance concernant le travail domestique des enfants, le secteur du travail domestique, le travail des enfants en général et le rôle des syndicats, et comprend une série d'exercices de formation. À la suite d'un appel lancé au renforcement des capacités et à de l'autonomie, on a estimé qu'il serait très utile d'élaborer une trousse à outils pour la formation



des formateurs afin de leur permettre d'opérer sur la durée et de s'adapter aux caractéristiques locales, nationales et régionales.

Le premier module porte essentiellement sur *la question du travail domestique et du travail domestique des enfants*. Il présente un tableau général du travail des enfants et explore la question plus spécifique du travail domestique des enfants, les définitions de ce que c'est et de ce que ce n'est pas, les causes et les conséquences, les caractéristiques, les statistiques et la vulnérabilité particulière des enfants domestiques. Il présente également les normes internationales du travail applicables au travail des enfants et au travail domestiques des enfants, ainsi que le problème lié au travail dangereux. Il aborde le débat sur les raisons pour lesquelles la question du travail domestique des enfants doit être traitée par les syndicats, sur l'avantage comparatif que les syndicats possèdent pour traiter cette question et sur les différentes formes d'action qu'ils peuvent mener.

Le second module concerne *l'élaboration de la politique syndicale sur le travail domestique des enfants*, car cet aspect sous-tendrait l'action et les programmes des syndicats. Il porte également sur le lien entre le travail domestique des enfants et les autres priorités des syndicats, notamment l'inspection du travail, les DSRP, l'égalité et la discrimination, la santé et la sécurité, et l'éducation. Cette partie insiste également sur la nécessité pour les syndicats de disposer de données leur permettant de prendre leurs décisions en connaissance de cause. Elle montre également comment impliquer le vaste mouvement syndical dans chaque pays en prenant comme point d'articulation la problématique du travail des enfants, et présente quelques bonnes pratiques déjà utilisées par les syndicats pour traiter le problème du travail domestique des enfants en mettant en œuvre tout un arsenal de moyens, notamment la promotion et la sensibilisation, la prévention, le retrait et la protection.

Le dernier module est destiné à offrir *un cadre d'action syndicale contre le travail domestique des enfants*. Il porte sur la manière de traduire les principes en actes, et insiste sur la nécessité de planifier soigneusement les actions en tenant compte des différentes contraintes et de divers facteurs tels que le renforcement des capacités et la viabilité. Enfin, il donne quelques exemples d'interventions effectuées par différents syndicats, afin de mettre en perspective le contenu et la substance à l'intention des utilisateurs.

Dans sa présentation plus détaillée destinée aux discussions des groupes de travail, M. Grisewood a indiqué que l'OIT-IPEC trouverait utile pour elle-même que les syndicats ayant l'habitude de travailler avec l'OIT-IPEC dans différents pays, consignent dans des documents les actions et initiatives syndicales dans le domaine du travail des enfants et du travail domestique des enfants. Des progrès considérables ont été accomplis en Amérique latine. Les autres syndicats pourraient en tirer profit et apprendre davantage sur le travail des syndicats dans le domaine du travail des enfants. En outre, cela fait quelque temps que les syndicats des pays en développement renforcent leurs capacités; aussi serait-il important, à ce stade, d'analyser l'impact de ces activités et de voir quels nouveaux programmes seraient utiles et quelle devrait



être leur priorité. M. Grisewood a appelé les participants à garder présent à l'esprit que c'était un outil syndical et que, par conséquent, il serait essentiel de se focaliser sur ce que les syndicats peuvent faire de mieux, sur ce qu'ils devraient faire et sur ce qu'ils ne devraient pas faire. S'agissant du dernier point, c'est là, où les syndicats sont les moins efficaces, qu'ils devraient nouer des partenariats avec d'autres parties prenantes. Les participants devraient également réfléchir à ce que l'on pourrait attendre du vaste mouvement syndical à différents niveaux, par exemple, à la question de savoir comment les Fédérations syndicales mondiales pourraient intégrer plus efficacement la question du travail des enfants dans d'autres activités et programmes. Il serait extrêmement important d'assurer une plus grande cohérence au sein du vaste mouvement syndical pour cibler le travail des enfants et le travail domestique des enfants, et notamment pour inclure ce domaine d'action parmi leurs activités prioritaires. Les syndicats doivent être imaginatifs et novateurs, se montrer à la hauteur, faire preuve de souplesse, se montrer accommodants mais fermes dans leur volonté de maintenir un front uni et une ambition commune, car il n'y a pas de compromis possible quand il y va de la santé et de la vie des enfants.

### *Activités des groupes de travail*

À cet égard, les questions suivantes ont été esquissées afin d'aider à orienter les discussions des groupes de travail concernant le manuel de formation de l'OIT-IPEC :

- Si nous sommes tous d'accord que les syndicats devraient se faire une priorité de s'attaquer au travail domestique des enfants, comment les syndicats devraient-ils, selon nous, procéder pour être les plus efficaces possible ?
- Comment cette approche devrait-elle être structurée ? Faut-il, par exemple, structurer la question du travail domestique en définissant les priorités du syndicat, cibler les travailleurs adultes et intégrer l'élimination/prévention du travail domestique des enfants dans le cadre de cette stratégie ?
- Comment les syndicats peuvent-ils inscrire dans la durée leur campagne et leur démarche visant à l'élimination/prévention du travail domestique des enfants ?
- Comment les syndicats peuvent-ils intégrer le plus efficacement possible leur campagne sur le travail domestique des enfants dans leurs programmes et activités ordinaires ? Ces discussions devraient tenir compte de la spécificité du travail domestique des enfants, qui est un volet complexe et difficile de la problématique du travail des enfants.
- Comment les syndicats perçoivent-ils l'aide que représenterait pour leurs travaux le manuel de formation de l'OIT-IPEC sur le travail domestique des enfants, conçu à leur intention ? Quelles sont les lacunes que ce manuel pourrait et devrait combler, et quelles possibilités offrirait-il ? Serait-il susceptible, par exemple, d'inciter les syndicats à s'impliquer dans les zones d'origine des enfants domestiques ?
- La question de l'appui financier mise à part, quelles autres formes particulièrement efficaces de soutien que l'OIT-IPEC pourrait-elle apporter à vos efforts tendant à l'élimination/prévention



du travail domestique des enfants ? Le manuel de formation de l'OIT-IPEC à l'usage des syndicats serait-il un soutien suffisant, ou d'autres outils ou ressources seraient-ils nécessaires ?

Des groupes de travail ont été créés sur une base régionale (Afrique, Asie et Amérique latine) pour réaliser ce manuel. Un point essentiel a été présenté en réponse à certains commentaires, à savoir que le manuel de formation de l'OIT-IPEC ne couvrirait pas tous les aspects du travail syndical sur le travail des enfants, car un certain nombre d'outils sont déjà utilisés pour cette question, notamment le kit de l'OIT-ACTRAV intitulé « Les syndicats et le travail des enfants »<sup>5</sup>, ainsi que l'outil pédagogique de l'OIT-IPEC « Le travail des enfants : matériel d'information à l'intention des enseignants, des éducateurs et de leurs organisations »<sup>6</sup>. On pense donc que le manuel de formation de l'OIT-IPEC sur le travail des enfants à l'usage des syndicats complètera ces instruments et portera plus spécifiquement sur le groupe cible des enfants domestiques.

### **Résultats et recommandations des discussions des groupes de travail**

#### ***Les syndicats devraient se faire une priorité de combattre le travail domestique des enfants***

Les syndicats devraient internaliser et institutionnaliser la question du travail domestique des enfants par le biais de divers mécanismes dont il dispose :

- Les syndicats devraient élaborer des politiques et programmes orientés vers l'action.
- Les syndicats devraient fonder leur approche sur une politique visant à institutionnaliser et régulariser le rôle des syndicats dans la lutte contre le travail des enfants et le travail domestique des enfants. Le mouvement syndical devrait mettre en place des engagements, politiques, déclarations, etc. pour essayer de jouer un rôle sur un plan plus officiel. Ces politiques devraient couvrir un large spectre tout en étant fondées sur un socle syndical unifié ; à cet égard, il convient de garder présent à l'esprit que certains syndicats nationaux travaillent déjà sur cette question et bénéficieraient d'une plus grande unité d'approche.
- Les syndicats, à tous les niveaux, devraient promouvoir une déclaration de principe sur le travail domestique des enfants. A cette déclaration devraient être associées des organisations régionales et internationales, par exemple les organisations régionales de la CISL, l'OATUU, les organisations régionales des Fédérations syndicales mondiales (FSM), etc.

5 Ce kit d'information est disponible sur le site Web de l'OIT ACTRAV : [http://www.ilo.org/public/english/dialogue/actrav/genact/child/part3/part3\\_c/manual.htm](http://www.ilo.org/public/english/dialogue/actrav/genact/child/part3/part3_c/manual.htm) (seulement en anglais).

6 Cet outil pédagogique est disponible sur le site Web de l'OIT IPEC : <http://www.ilo.org/iloroot/public/english/standards/ipec/doc-view.cfm?id=2740>.



- Les syndicats devraient organiser des forums régionaux et internationaux d'échange d'informations en élargissant le cercle au-delà du mouvement syndical, et inviter tous les acteurs à participer.
- Les syndicats devraient élaborer un code de conduite sur l'emploi d'enfants domestiques.
- Les syndicats devraient mettre en place des sections ou départements spécifiques au sein de leur structure pour traiter la question du travail des enfants et celle du travail domestique des enfants, et pour créer et/ou renforcer les comités intersyndicaux sur le travail des enfants. Les syndicats devraient également intégrer et renforcer le secteur du travail domestique au sein de leur mouvement et incorporer dans ce processus le ciblage du travail domestique des enfants.
- Le mouvement syndical devrait renforcer les syndicats de travailleurs domestiques existants ou en créer là où n'existent pas. Ils devraient tenir compte des organisations existantes de travailleurs domestiques, qui n'ont pas le statut de syndicats mais qui auraient éventuellement avantage à devenir des syndicats reconnus.
- Les syndicats devraient allouer à ces initiatives des ressources budgétaires appropriées et suffisantes pour que ces programmes soient maintenus au sein du mouvement syndical.
- Les syndicats devraient s'employer à améliorer la situation et les conditions des travailleurs domestiques ; à cet égard, il convient de garder présent à l'esprit que les syndicats sont les organisations les plus efficaces pour garantir les droits légitimes des travailleurs domestiques et faire respecter les normes applicables dans ce secteur.
- Les syndicats devraient concentrer leurs efforts sur les activités propres à leurs organisations : négociation collective, conseils juridiques pour les travailleurs domestiques, sensibilisation, lobbying et contrôle. Les organisations d'enseignants pourraient également mettre en œuvre des programmes d'éducation pour les enfants affectés et leurs familles.
- Les syndicats devraient se constituer en réseau avec d'autres syndicats, avec les autorités et avec des ONG, en particulier pour les activités visant à venir en aide aux enfants victimes d'abus, à les retirer du travail, à leur prodiguer des soins de santé et à assurer leur réadaptation et réinsertion sociales. Les syndicats peuvent définir le niveau de coordination nécessaire pour encourager le mouvement à prévenir et éliminer le travail des enfants ; de telles alliances se sont révélées particulièrement efficaces, notamment en Amérique latine, dans un passé récent.
- Les syndicats devraient recueillir des données et réaliser des études au niveau national et régional pour soutenir l'élaboration de programmes de sensibilisation sur le travail domes-



tique des enfants en faisant appel à différents médias, et pour apporter une contribution à l'établissement de plans d'action syndicaux.

- Les syndicats devraient veiller à inscrire le travail domestique des enfants sur les listes nationales des formes dangereuses de travail des enfants.
- Les syndicats devraient consigner dans un document les bonnes pratiques pour cibler le travail domestique des enfants.

### ***Elaboration, intégration et viabilité des programmes sur le travail domestique des enfants***

Les syndicats devraient multiplier les campagnes visant à organiser les travailleurs domestiques et d'autres catégories de travailleurs employés dans les secteurs informels et non structurés. Ces efforts d'organisation devraient également toucher les familles et les communautés d'origine ou d'accueil des enfants domestiques, et ces différents groupes devraient être intégrés dans des structures syndicales. Les syndicats devraient aussi élaborer et mettre en œuvre des programmes d'éducation et d'information sur les questions y relatives, telles que l'intégration du genre, le VIH/SIDA, la santé reproductive, la procréation responsable, la planification familiale, la sécurité et la santé au travail et la protection de l'environnement, et intégrer la question du travail des enfants et du travail domestique des enfants dans l'ensemble de ces programmes. S'agissant de poursuivre leurs efforts en faveur du mouvement social, les syndicats devraient faire campagne pour l'établissement de structures tripartites et multipartites institutionnalisées qui traiteraient de la question du travail des enfants et du travail domestique des enfants. Tous les participants ont reconnu la nécessité d'atteindre les enfants domestiques en organisant les travailleurs domestiques adultes.

Les centrales syndicales devraient se mobiliser pour mettre un terme à la discrimination à l'égard des travailleurs domestiques ainsi qu'à leur exclusion. En outre, ces centrales doivent veiller à apporter un soutien complet aux organisations de travailleurs domestiques, car celles-ci ne pèseront pas d'un poids économique et politique significatif et auront besoin d'un solide soutien centralisé pour mettre en œuvre leurs politiques et programmes et assurer la protection de leurs membres et de leurs conditions de travail. C'est également important si l'on veut que les organisations de travailleurs domestiques soient bien intégrées dans les structures centrales des syndicats et dans les organismes décisionnels, et bien représentées à tous les niveaux. C'est seulement en travaillant plus efficacement avec les organisations de travailleurs domestiques et en les associant davantage aux programmes et activités ordinaires des principales centrales syndicales qu'il sera possible d'acquérir la connaissance nécessaire et l'expérience indispensable du secteur du travail domestique pour bien le comprendre. Il serait utile de le rappeler dans le manuel de formation de l'OIT-IPEC et d'y inclure quelques conseils sur la manière de faciliter ce processus.



Il a aussi été observé que de nombreux enfants travaillant dans le travail domestique sont des enfants de travailleurs qui sont déjà étroitement associés au mouvement syndical, d'où la nécessité pour les syndicats d'assumer un niveau approprié de responsabilité et d'action.

### ***Commentaires sur les améliorations possibles du manuel de formation de l'OIT-IPEC à l'usage des syndicats***

Tous les groupes ont admis la nécessité pour les syndicats de disposer d'un manuel spécifique sur le travail domestique des enfants :

#### **◆ Style de présentation**

- Les participants ont fait des commentaires sur le caractère académique du contenu et sur sa présentation, qui risque de le rendre inaccessible pour les syndicats et d'en compromettre la mise en pratique. Il a été recommandé que les parties concernant les références, le contenu, la méthodologie et la formation soient séparées et que la présentation soit rendue la plus accessible possible. Il a été souligné que le manuel était destiné à l'usage des membres de la base, mais aussi à des formateurs et dirigeants syndicaux, de sorte qu'il devrait être aussi direct que possible dans son contenu et sa présentation.
- La partie consacrée à la formation des formateurs devrait être d'une utilisation conviviale, moins académique et moins technique. Elle devrait aussi contenir des informations à l'intention des formateurs syndicaux concernant la manière d'utiliser le manuel.
- Il conviendrait d'inclure dans le manuel davantage de bonnes pratiques, d'enseignements acquis et de données d'expérience. L'ouvrage devrait également y avoir des annexes contenant des études et documentations plus détaillées. Il a également été préconisé d'insérer dans le manuel des « exemples de réussite » de l'OIT et des syndicats. Ce manuel devrait aussi offrir une large palette de normes internationales du travail et aller au-delà des conventions sur le travail des enfants, qu'il contient actuellement, et inclure par exemple les conventions nos. 87 et 98 de l'OIT. Pour intégrer ces conventions supplémentaires, il importerait de garder présent à l'esprit que le langage et la présentation doivent rester accessibles à l'utilisateur.
- On devrait envisager de produire le manuel sur un CD-ROM interactif, de manière à pouvoir intégrer de bonnes pratiques et études supplémentaires, et à éviter ainsi d'imprimer un manuel de grande épaisseur.
- Il serait utile d'y inclure des directives sur la collecte, la création et la gestion de bases de données et, si possible, le logiciel approprié.



## ◆ Terminologie

- Le terme « travail domestique » ne devrait pas être utilisé dans le manuel car il ne reflète ni le niveau ni le type de travail effectué au sein du ménage. Au lieu d'employer l'expression « travail domestique », il conviendrait d'utiliser le terme « travail domestique ».
- Le manuel devrait comporter des références ou indicateurs qui aident les syndicalistes à différencier entre traite et migration. En Amérique latine, par exemple, la traite d'enfants est pratiquée entre certains pays, mais elle sert à des fins diverses : généralement aux fins de travail domestique ou d'exploitation sexuelle commerciale. Il serait important d'établir ces distinctions entre chacune de ces activités à l'intention des syndicats.

## ◆ Les rôles des syndicats

- Le manuel devrait clairement définir les moyens par lesquels les syndicats doivent s'efforcer de prévenir et d'éliminer le travail domestique des enfants. Il devrait spécifier les politiques et alliances qu'il conviendrait de mettre en place au sein des syndicats et dans chaque région pour contribuer à cet objectif.
- Il importe que les centrales syndicales travaillent étroitement avec les syndicats du secteur de l'éducation sur la question du travail domestique des enfants, et le manuel devrait donner des indications sur la meilleure façon de procéder. Le manuel devrait également aider les syndicats à expliquer comment travailler étroitement avec les écoles et même à l'intérieur des classes elles-mêmes, et comment coordonner efficacement leur action avec celle des organisations d'enseignants.

## ◆ Adapter l'action à la situation régionale

- Le groupe d'Amérique latine a proposé que le travail domestique et le travail domestique des enfants soient considérés comme faisant partie de l'économie formelle et non pas informelle de cette région. Cela nécessiterait une redéfinition dans le cadre du manuel. Cependant, au vu des commentaires concernant l'adaptation à la situation régionale, il est probable que cela ne serait pas forcément le cas pour toutes les régions.
- Le manuel devrait être conçu sur mesure pour les différentes régions où il sera appliqué, chaque région ayant des besoins, des problèmes, des caractéristiques, des langues, des cultures, des traditions, etc. qui lui sont propres. La nécessité d'adapter le manuel au contexte régional ne s'applique pas seulement aux études de cas sur les bonnes pratiques, mais aussi aux données relatives au travail domestique des enfants. Par exemple, il existe des données très précises concernant la région de l'Amérique latine ; il conviendrait de les inclure afin d'accroître l'intérêt du manuel pour cette région. Il ne saurait y avoir une « approche unique » pour un manuel technique de ce type. Le groupe d'Amérique latine



a également demandé que soient consignées dans le manuel les attitudes de certaines mères en tant que facteur de « répulsion », qui pousse les enfants vers le travail domestique, un phénomène important dans la région.

#### ◆ Etablir les priorités

- L'une des activités prioritaires concernant le manuel devrait être de former les syndicats et de les soutenir dans leurs efforts pour organiser les travailleurs domestiques et créer des syndicats pour ce secteur. Cependant, il serait important de reconnaître qu'il existe déjà des structures, pas nécessairement des syndicats, qui organisent les travailleurs domestiques. On a estimé qu'une manière essentielle de traiter le problème du travail domestique des enfants consiste à organiser les travailleurs domestiques.

#### ◆ Validation

- Le manuel devrait être validé et faire l'objet d'essais pilotes dans chaque région. Il conviendrait d'établir un calendrier pour la traduction du manuel, pour les éventuelles phases d'essais pilotes, pour sa publication aux fins d'une utilisation généralisée, et pour la mise à disposition des moyens de financement nécessaires.
- Autres domaines d'appui aux syndicats concernant le travail domestique des enfants les participants ont prié instamment l'OIT de continuer à travailler à l'élaboration d'une convention internationale pour les travailleurs domestiques et à associer à ce processus les syndicats représentatifs et les ONG compétentes.
- Les participants ont reconnu que le soutien de l'OIT et de l'OIT-IPEC a été très utile pour les activités consistant à cibler le travail des enfants et le travail domestique des enfants. Cependant, ce soutien a été sporadique, irrégulier et n'a pas permis d'élaborer des réponses viables. Il reste beaucoup à faire dans ce domaine, et il n'est pas possible de poursuivre d'une manière efficace sans financement approprié. Il a donc été suggéré qu'un soutien plus permanent soit apporté par l'OIT et par l'OIT-IPEC aux syndicats concernés. Les donateurs devraient se montrer plus souples dans leur soutien aux syndicats et éviter d'imposer trop de conditions (notamment des délais) à l'octroi de moyens de financement aux syndicats dans ce domaine. En outre, le soutien technique apporté par l'OIT et par l'OIT-IPEC est tout aussi important pour les syndicats.
- Les participants ont reconnu que les activités de contrôle de l'OIT-IPEC ont été très utiles pour les syndicats, en particulier en Amérique latine, et peuvent être facilitées par les procédures de mise en place par les syndicats. Cependant, l'OIT et l'OIT-IPEC doivent poursuivre leurs activités de suivi et de contrôle et se focaliser sur des objectifs spécifiques.



- Les syndicats ont besoin que des programmes soient mis en œuvre pour renforcer leurs capacités et leur permettre de contribuer plus efficacement aux initiatives mondiales et nationales touchant à cette question, telles que les Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP), les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), l'Education pour tous (EPT), les plans de développement national et les autres initiatives liées aux conventions des nations Unies et de l'OIT.
- Les syndicats ont également besoin que soit renforcée leur capacité à organiser, mobiliser des ressources, former leurs propres fonctionnaires et membres sur les questions touchant au travail domestique des enfants, ainsi qu'à créer des coalitions et des réseaux avec des ONG, des organisations communautaires et d'autres institutions.
- Les participants ont appelé à entreprendre de dresser une carte mondiale de toutes les initiatives prises sur la question du travail domestique des enfants.
- Les participants ont appelé à créer une base de données interactive contenant des informations pertinentes sur toutes les initiatives concernant le travail domestique des enfants, ainsi que sur leur impact et leurs résultats.

#### ◆ Déclaration finale des participants à l'atelier

Un projet de déclaration a été élaboré pour être soumis aux délibérations des participants sur la base des discussions, échanges, exposés et recommandations de l'atelier. Ce projet a été traduit en espagnol et distribué dans le souci de faciliter l'échange de vues, les commentaires et les amendements de la part des participants. Un débat nourri a eu lieu sous la conduite de **M. Geir Myrstad**, sur certains points essentiels qui, avec l'assentiment des participants, ont été consignés et pris en considération dans une version finale de la déclaration jointe au présent rapport (voir l'annexe 1). Les participants, le Président de l'atelier, Sir Roy Trotman, et le Directeur exécutif de l'OIT, M. Kari Tapiola, se sont félicités de cette déclaration et ont reconnu qu'elle reflétait les vues, opinions et positions des participants et de leurs organisations, ainsi que les résultats de l'atelier lui-même. Cette déclaration sera publiée sur le site Web de l'OIT-IPEC et intégrée dans le manuel de formation de l'OIT-IPEC sur le travail domestique des enfants à l'usage des syndicats.



# 14. Séance de clôture : la marche à suivre

## *Discussions documentées et structurées*

Dans ses remarques finales, **M. Guy Thijs**, a exprimé ses remerciements pour le bon niveau des débats qui ont été documentés, structurés et constructifs, et qui étaient particulièrement bienvenus compte tenu du caractère difficile du thème de l'atelier, à savoir le travail domestique des enfants. Le débat en cours est de bonne augure pour l'échange, tout aussi détaillé, qui doit avoir lieu avec les mandants de l'OIT. Ce débat a également mis en évidence la nécessité de veiller à ce que toutes les parties prenantes soient bien informées de la situation quant au fond concernant le travail domestique des enfants, et à ce qu'elles soient associées aux programmes pertinents.

Les deux principaux objectifs de l'atelier consistaient notamment à échanger des informations sur les bonnes pratiques dans le domaine du travail domestique des enfants afin de faciliter la participation des mandants de l'OIT (en l'occurrence, le mouvement syndical) grâce à un dialogue documenté au niveau des pays, en vue de dresser des listes de formes dangereuses de travail des enfants. Même si cet atelier a constitué une contribution à ce processus, les discussions ont montré qu'il reste beaucoup à faire. Deuxièmement, le but de l'atelier était d'examiner en détail le rôle que les syndicats peuvent jouer dans la lutte contre le travail domestique des enfants, et les débats ont permis d'échanger de nombreux bons exemples. Les participants ont également identifié un certain nombre de domaines pour lesquels il est apparu clairement qu'ils avaient grand besoin de soutien et de capacités renforcées. La finalisation du manuel de formation sur le travail domestique des enfants à l'usage des syndicats répondra dans une certaine mesure à ce besoin.

M. Thijs s'attendait que l'atelier apporterait une certaine contribution à la poursuite des efforts des syndicats dans ce domaine et espérait que ceux-ci seraient amplifiés dans d'autres forums et à des niveaux différents. Il est évident que les syndicats doivent en faire davantage pour se montrer à la hauteur du problème du travail domestique des enfants, et l'OIT-IPEC apprécie les contributions de l'atelier à la finalisation du manuel de formation. L'OIT-IPEC procédera à l'adaptation, à la traduction et aux essais pilotes de cet outil, en collaboration avec l'OIT-AC-TRAV. Pour conclure, il s'est référé aux commentaires de participants concernant les ressources supplémentaires requises pour poursuivre les programmes d'action directe sur la question



du travail domestique des enfants. Ce programme représente une source d'expérience et d'expertise importante, et M. Thijs a informé les participants que l'OIT-IPEC continuerait donc de concentrer ses efforts sur la mobilisation de ressources dans ce domaine.

### ***Améliorer la situation grâce à des cadres normatifs et au tripartisme***

**M. Kari Tapiola**, Directeur exécutif, Secteur des normes et des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT, a souligné l'importance d'ateliers de cette nature, qui s'accompagnent de consultations détaillées avec les mandants de l'Organisation. Le thème de l'atelier était un défi majeur pour tous les mandants de l'OIT et non seulement pour les syndicats ; néanmoins, les résultats de cette consultation ont aidé à déterminer de quelle manière les syndicats peuvent jouer un rôle efficace dans l'identification et la mise en œuvre des réponses aux problèmes du travail domestique des enfants grâce à une connaissance approfondie des réalités au niveau du peuple. Il a mis en lumière l'expansion constante de l'OIT-IPEC, ce qui explique qu'il soit désormais le plus vaste programme de coopération technique de l'OIT. À cet égard, il est essentiel que tous les mandants, en particulier les syndicats, continuent de renforcer le rôle du tripartisme dans la prévention et l'élimination du travail des enfants.

M. Tapiola a fait remarquer que l'OIT présente deux avantages comparatifs majeurs au sein de la communauté internationale, qui lui confèrent une capacité particulière pour s'attaquer au problème du travail des enfants. Le premier est son activité d'élaboration et de contrôle des normes internationales du travail et le fait qu'elle est la seule organisation à le faire ainsi à l'échelle mondiale. S'agissant du travail des enfants, il existe des conventions internationales très importantes qui ont été ratifiées par une grande majorité d'Etats Membres, et ce processus se poursuit. Grâce à son programme de l'OIT-IPEC et à ses travaux sur les normes du travail, l'OIT a réussi à créer et renforcer la base normative requise pour s'attaquer au travail des enfants tout en montrant que ce processus complète les activités de coopération technique, et vice versa. Cela facilite le travail de l'Organisation, qui comprend mieux ainsi comment travailler plus effectivement sur le terrain, dans le cadre normatif établi.

Le second avantage comparatif de l'OIT réside dans sa structure et son mode de travail tripartite. C'est dans cette structure que les syndicats sont présents et occupent une position forte et où les différents mandants ont la possibilité de se renforcer mutuellement et d'intensifier leurs efforts pour faire respecter les normes internationales du travail, y compris aux fins de l'élimination du travail des enfants. Les syndicats comprennent mieux que quiconque ce qu'est la réalité sur le terrain et quelle est la situation dans les communautés où ce problème existe, de sorte qu'il est essentiel que les syndicats soient habilités à jouer toute leur part dans les efforts internationaux pour s'attaquer à ce problème majeur. À cet égard, le projet de manuel de formation de l'OIT-IPEC sur le travail domestique des enfants à l'usage des syndicats est d'une importance capitale. M. Tapiola a renouvelé l'engagement que des efforts importants seraient entrepris à la suite de cet atelier pour adapter le manuel, le tester, le traduire et le diffuser aussi largement que possible et permettre aux organisations de l'utiliser. Il s'est également fait



l'écho du commentaire de M. Thijs selon lequel la mobilisation des ressources requises pour assurer ce suivi devrait faire l'objet d'un effort permanent.

Pour conclure, il s'est félicité de la déclaration finale des participants à l'atelier, la qualifiant d'exhaustive et de pratique, et a souligné que l'OIT et ses mandants peuvent combiner un cadre normatif fort et un tripartisme efficace, et relier l'ensemble aux activités sur le terrain ; il serait dès lors possible d'améliorer la vie des enfants concernés, de leurs familles et de leurs communautés.

### *La marche à suivre*

**Sir Roy Trotman** a exprimé ses remerciements pour les efforts constructifs et positifs des participants et de l'OIT-IPEC pour ce qui est de bâtir un socle solide en vue d'apporter une réponse syndicale internationale complète au travail domestique des enfants et au secteur du travail domestique. Il s'est référé aux discussions qu'il avait eues avec de nombreux participants sur la nécessité impérieuse de mener une action normative dans le domaine du travail domestique. Il a fait remarquer que si cette grande vague de soutien à une convention internationale sur le travail domestique devait aboutir, il serait alors important que les participants mobilisent des appuis nationaux, régionaux et internationaux, et encouragent les organisations syndicales et les fonctionnaires syndicaux à faire pression pour que soit entreprise une nouvelle action normative.

Il a également rappelé aux participants que le nouveau Rapport global sur le travail des enfants de l'OIT serait publié en avril/mai 2006 avant d'être examiné par la Conférence internationale du Travail, et les a instamment priés de porter ce rapport à l'attention des organisations de leur pays et d'assurer un retour d'information approprié à l'OIT-IPEC, après délibérations et discussions.

Sir Trotman a conclu en exprimant ses remerciements à toutes les personnes concernées au sein de l'OIT-IPEC pour la tenue et la gestion de l'atelier, à toutes les autres unités de l'OIT, et plus particulièrement à l'OIT-ACTRAV pour l'intérêt que ce département a manifesté et pour sa participation.



# Annexes

## Annexe 1 : Déclaration finale

Atelier interrégional de l'OIT-IPEC sur le travail domestique des enfants et les syndicats  
Genève, 1-3 février 2006

### Déclaration finale

- Les droits fondamentaux de la Déclaration de l'OIT sont menacés dans le secteur du travail domestique et, en particulier, dans le travail domestique des enfants. Il s'agit d'un défi important auquel les syndicats partout dans le monde doivent faire face.
- Le travail domestique des enfants, dont l'élimination a été convenue par les Conventions nos 138 et 182 de l'OIT, concerne le travail réalisé par des filles et garçons en dessous de l'âge minimum légal d'admission à l'emploi ; ainsi que le travail réalisé par des enfants de moins de 18 ans travaillant dans des conditions d'esclavage ou pratiques analogues, ou dans des formes dangereuses de travail, ou autres conditions d'exploitation, y compris les enfants domestiques victimes de traite.
- Les syndicats ont un rôle essentiel à jouer dans l'élimination du travail domestique des enfants ; en particulier, en organisant les travailleuses et travailleurs domestiques qui sont les acteurs clés de ce combat.
- Tous les travailleuses et travailleurs domestiques doivent avoir le droit de s'organiser et de s'affilier auprès d'un syndicat, pour autant qu'ils aient atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi. Les travailleuses et travailleurs domestiques adolescents devraient être encouragés à se syndicaliser dans le cadre d'une politique syndicale qui inclut les jeunes travailleurs.
- Le travail domestique des enfants est aussi très souvent une conséquence de la migration des régions rurales vers les villes. Les syndicats travaillant dans les régions rurales, particulièrement les syndicats des agriculteurs, ont un rôle important à jouer ici. Ceci inclut la promotion des politiques qui encouragent à l'égalité d'opportunités dans le domaine de l'éducation et la santé pour ces enfants des régions rurales.



- L'éducation est un facteur essentiel dans l'élimination du travail domestique des enfants, et les professeurs, les éducatrices et éducateurs et leurs organisations sont des partenaires stratégiques incontournables.
- Au niveau national, régional et international, les syndicats doivent faire pression pour l'adoption d'une législation qui interdit le travail des enfants sous l'âge minimum légal national d'admission à l'emploi dans le secteur du travail domestique, et qui étend sa protection aux adolescents qui ont atteint l'âge minimum.
- Le BIT peut soutenir le travail des syndicats dans leur lutte contre le travail domestique des enfants avec des programmes et des projets visant à renforcer leur capacité institutionnelle, y compris leur capacité à élaborer des propositions et participer activement à des discussions concernant les politiques pour la réduction de la pauvreté.



## Annexe 2 : Programme de l'atelier

Atelier interrégional de l'OIT-IPEC sur le travail domestique des enfants et les syndicats  
Genève, du 1<sup>o</sup> 3 février 2006

Horaire	Mercredi 1/2/2006	Horaire	Jedi 2/2/2006	Horaire	Vendredi 3/2/2006
8h30-9h00	Enregistrement des participants	9h00-9h30	Réponses nationales Joost Kooijmans, juriste, Département des principes et droits fondamentaux au travail (FPRW), OIT	9h00-9h15	Présentation de la méthodologie du groupe de travail Geir Myrstad, Chef de section, Section PSRRP, OIT-IPEC
9h00-9h30	Ouverture officielle Guy Thijs, Directeur, OIT-IPEC Sir Roy Trotman, Président, Groupe des travailleurs, Conseil d'Administration, OIT	9h30-10h00	Conditions de travail des jeunes domestiques Peter Hurst, fonctionnaire technique, Unité Travail dangereux et Observation et suivi du travail des enfants, OIT-IPEC	9h15-10h00	Groupes de travail
9h30-10h	Présentation du programme, des objectifs et des participants Geir Myrstad, Chef de section, Section Soutien au programme, rapport et planification de ressources (PSRRP), OIT-IPEC	10h00-10h30	Séance questions-réponses		
10h00-10h15	Pause	10h30-10h45	Pause	10h00-10h15	Pause
10h15-10h45	Le travail domestique des enfants : Faits et chiffres Angela Martins-Oliveira, fonctionnaire technique, Unité Programme d'information statistique et de suivi sur le travail des enfants de l'IPEC (SIMPOC), OIT-IPEC	10h45-11h30	Migration, appartenance ethnique et discrimination Gloria Moreno-Fontes, Programme des migrations internationales (MIGRANT), OIT	10h15-11h15	Groupes de travail
10h45-11h30	Cadre juridique Joost Kooijmans, juriste, FPRW, OIT	11h30-12h00	Séance questions-réponses	11h15-12h00	Présentation en plénière des groupes de travail : Recommandations concernant les améliorations à apporter au manuel de formation sur le travail des enfants à l'usage des syndicats
11h30-12h00	Séance questions-réponses				
12h00-13h30	Déjeuner	12h00-13h30	Déjeuner	12h00-13h30	Déjeuner



Hora	Miércoles 1/02/2006	Hora	Jueves 2/02/2006	Hora	Viernes 3/02/2006
13h30-14h00	Modèles d'intervention : l'expérience de l'IPEC Maria José Chamorro, fonctionnaire technicien, Unité Groupes vulnérables, OIT-IPEC	13h30-14h30	Groupe d'experts 2 : Organiser ceux que ne le sont pas: Le secteur du travail domestique Présentation de trois études de cas : FFW (Philippines), CHODAWU (Tanzanie), CONLACTRAHO (Organisation des travailleurs domestiques pour la région Amérique latine) Animateur : Asha D'Souza, Spécialiste de la lutte contre la traite des personnes, Programme d'action spécial pour combattre le travail forcé, (DECLARATION), OIT	13h30-14h00	La marche à suivre et les prochaines étapes Geir Myrstad, Chef de section, Section PSRRP, OIT-IPEC
14h00-15h00	Groupe d'experts 1 : Stratégies syndicales de lutte contre le travail domestique des enfants – vu sous des angles variés, de régional à local Présentation de trois études de cas : PACT & UCCL (Cambodge), ORIT (Organisation régionale interaméricaine des travailleurs), NWC et CWC (Sri Lanka) Animateur : Hervé Berger, Spécialiste dans le travail des enfants, Bureau régional pour l'Asie du Sud, OIT	14h30-14h45	Séance questions-réponses	14h00-14h30	Evaluation de l'atelier
15h00-15h15	Pause	14h45-15h00	Pause	14h30-15h00	Clôture officielle Kari Tapiola, Directeur exécutif, Secteur des normes et des principes et droits fondamentaux au travail, OIT Guy Thijs, Directeur de l'OIT-IPEC Sir Roy Trotman, Président, Groupe des travailleurs, Conseil d'administration, OIT
15h15-16h30	Discussion en plénière	15h00-16h00	Groupes de travail		
16h30-17h00	Evaluation des activités de la première journée Geir Myrstad, Chef, Section PSRRP, OIT-IPEC	16h00-17h00	Discussion en plénière		
17h30-19h30	Réception	17h00-17h30	Manuel de formation sur le travail domestique des enfants à l'usage des syndicats Nick Grisewood, Consultant		



## Annexe 3 : Liste des participants

Atelier interrégional de l'OIT-IPEC sur le travail domestique des enfants et les syndicats  
Genève, du 1<sup>o</sup> 3 février 2006

Nom	Organisation	Pays	Coordonnées pour prendre contact
Astorga, Rigoberto	OIT-IPEC	Costa Rica	téli: +506-280-72-23 - courrier électronique : astorga@sju.oit.or.cr
Ayala, Martha	CISL/ORIT	Venezuela	téli: +582.12.578.1092 / 578.2780 / 578.3538 / 578.1225 - fax: +582.12.578.1702 / 578.3349 - courrier électronique : info@cioslorit.org, se-deorit@cioslorit.org - Site Web : www.cioslorit.org
Berger, Hervé	OIT-IPEC	Asie du Sud	téli: +91.11.2460.21.01 - courrier électronique : hberger@ilodel.org.in
Blagbrough, Jonathan	Anti-Slavery International	Royaume-Uni	téli: +44-20 7501 8920, fax: +44-20 7738 4110 - courrier électronique : jonathan@csloxinfo.com, jblagbrough@antislavery.org - Site Web : www.antislavery.org
Boonpala, Panudda	OIT-IPEC	Asie du Sud-est et de l'Est	téli: +66.2.288.1744 - courrier électronique : boonpala@lo.org
Cainglet, Julius H.	FFW	Philippines	téli: +632 5219435, 5219464, fax: +632 5250801, 5231979, 400-6656 - courrier électronique : dabigdyul@gmail.com
Chaudhry, Shafiq	PCHR	Pakistan	téli: +92-51-2277741, fax: +92-51-2275017 - courrier électronique : shafique@pchr.org.pk
Craissati, Dina	UNICEF	Siège	téli: +1-212-326 7602, fax: +1 212 326 7129 - courrier électronique : dcraissati@unicef.org
Ferreira, Euclisia	OIT-IPEC	Pérou	téli: +511-6150305 - courrier électronique : ferreirae@oit.org.pe
Grisewood, Nick	Consultant	Irlande	téli: +353 61 921 685 - courrier électronique : ngrisewood@eircom.net



Nom	Organisation	Pays	Coordonnées pour prendre contact
Hernández, Hector	CUTH	Honduras	Comisionado Nacional de los Trabajadores para la prevención y erradicación del trabajo infantil - tél: 220-4732/ 220-4733, fax: +504 220-4733 - courrier électronique : neftalyhh@yahoo.com
Houts, Soung	UCCL	Cambodge	tél: +855 011- 724.737
Hurtado, Héctor	CNUS	Rép. dominicaine	tél: 809-221-6843 / 809-221-2117 / 809-221-0072 - courrier électronique : central.gt@verizon.net.do, cnus@verizon.net.do
Kanyoka, Vicky	CHODAWU	Tanzanie	tél: +255 22 2110559 - courrier électronique : vickykanyoka@yahoo.co.uk
Kaoma, Simon K.	ZAMISE	Zambie	tel: 260 1 232408 - courrier électronique : skkaoma@yahoo.co.uk
Katono-Mbaziira, Margaret	WAYS	Ouganda	tél: +256 77 374 - courrier électronique : ways05@utlonline.co.ug, mkatono@yahoo.co.uk
Korm, Ly	PACT	Cambodge	tél/fax: +855-12-837-789/588-267, fax: +855-23-802-053 - courrier électronique : PACT@online.com.kh, lykorm@online.com.kh
Lodwick, Gerald	NWC	Sri Lanka	tél: +94 11 271 3386/3603, fax: +94 11 271 3604 - courrier électronique : normscmb@itmin.net
Matsuno, Ayaka	OIT-IPEC	Thaïlande	tél: +66-2-22-288-22-43 - courrier électronique : matsuno@ilo.org
Milasari, Aida	RGP	Indonésie	tél/fax: 62-21-798 2640 - courrier électronique : rumpungemapem-puan@yahoo.com
Mutembei, Kokutera	OIT-IPEC	Tanzanie	tél: +255-22-212-68-21 - courrier électronique : mutembei@ilodar.ortz
Ndungu, Lucy	KUDHEIHA	Kenya	tel: 005 722 366 971 - courrier électronique : ndungulucy2003@yahoo.com
Oliveira, Creuza Maria	CONLACTRAHO	Brésil	tél: +55 71 3341 734/3346 310, fax: +55 71 3322 3871 - courrier électronique : creuzamaria@ig.com.br

Nom	Organisation	Pays	Coordonnées pour prendre contact
Ongaba, L.O.	NOTU	Ouganda	téli: +256 41 2596295, fax: +256 41 25983 - courrier électronique : notu@infocom.co.ug
Selvarathnam, Betsy	CWC	Sri Lanka	téli: +94 1 4724 824, fax: +94 1 2301 355 - courrier électronique : cwconline@stlnet.lk
Sugito	APPSI	Indonésie	téli: +62-21-769 8412, fax: +62-21-759 11991 Courrier électronique : appsi_ap15@yahoo.com
Tariq, Osama	PWF	Pakistan	téli: +92-42-7222192, fax: +92-42-7239529 - courrier électronique : pwf@brain.net.pk
Torres, García Alba Mariana	REHPADEC	Honduras	fax: +504 238-3710 - courrier électronique : marianelatorres752002@yahoo.com.mx, rehpadeg_09@yahoo.es
Trotman, Sir Roy	Conseil d'administration de l'OIIT	Barbaade	téli: +1 246 436 6079, fax: +1 246 436 6496 - courrier électronique : bwu@caribsurf.com
Valenzuela, Sagrario	INPRHU	Nicaragua	téli/fax: +505 713-3165 - courrier électronique : inphrues@ibwv.com.ni
Woldemichael, Hailekiros	CETU	Ethiopie	téli: +251 1 0911 23 01 41/550 7988, fax: +251 1 551 45 32-5906 - courrier électronique : cetu@ethionet.et
Zepeda López, José Antonio	CGTEN-ANDEN	Nicaragua	téli: +505 2661471, fax: +505 2662871, celli: +505 8878763 - courrier électronique : anden@guegue.com.ni
Zulu, Johnstone	ZNUT	Zambie	téli: +260 1 231863, fax: +260 1 231943 - courrier électronique : znut@zamtel.zm



## Liste des fonctionnaires de l'OIT et de l'IPEC du siège participants

Nombre	Titulo	Departemento	Contacto
Chamorro, Maria-José	Fonctionnaire technicien	OIT-IPEC, Unité Groupes vulnérables	chamorro@ilo.org
D'Souza, Asha	Spécialiste de la lutte contre la traite	Programme d'action spécial pour combattre le travail forcé, DECLARATION	souza@ilo.org
Hurst, Peter	Fonctionnaire technicien	OIT-IPEC, Unité Travail dangereux et Observation et suivi du travail des enfants	hurst@ilo.org
Kooijmans, Joost	Juriste	OIT, Département des principes et droits fondamentaux au travail (FPRW)	kooijmans@ilo.org
Martins-Oliveira, Angela	Fonctionnaire technicien	OIT-IPEC, Unité Statistiques et recherche (SIMPOC)	oliveira@ilo.org
Moreno-Fontes, Gloria Chammartin	Spécialiste de la migration du travail	MIGRANT, OIT	mfontes@ilo.org
Myrstad, Geir	Chef de section	OIT-IPEC, Section Soutien au programme, rapport et planification de ressources (PSRRP)	myrstad@ilo.org
Noguchi, Yoshie	Juriste	OIT, Département des principes et droits fondamentaux au travail (FPRW)	nogushi@ilo.org
Phan, Thuy	Chef	OIT-IPEC, Section Produits techniques et réseaux de (TPN)	phan@ilo.org
Sornkaew, Chongcharoen	Fonctionnaire technicien	OIT-IPEC, Unité Groupes vulnérables	gsipec@ilo.org
Thijs, Guy	Directeur	OIT-IPEC	thijs@ilo.org
Witrock, Yannick	Interne	OIT-IPEC, Unité Groupes vulnérables	gsipec@ilo.org



## Annexe 4 : Notes sur le travail domestique des enfants et les normes internationales

Présenté par M. Joost Kooijmans, juriste, Unité de services juridiques, Département des principes et droits fondamentaux au travail (FPRW), de l'OIT

### I. Cadre juridique pour l'élimination du travail des enfants

#### *Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies*

- La Convention relative aux droits de l'enfant, article 32, reconnaît le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique, et son paragraphe 2) se réfère aux « dispositions pertinentes des autres instruments internationaux », notamment les normes de l'OIT.

#### *Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux et son suivi*

- Adoption en juin 1990 par l'OIT de la *Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi*, qui spécifie que l'abolition effective du travail des enfants est l'un des quatre principes fondamentaux que tous les Etats Membres de l'OIT se doivent de respecter.

#### *Convention no. 182 et recommandation no. 190 de l'OIT*

- Adoption à l'unanimité, le 17 juin 1999, de la convention no. 182 sur les pires formes de travail des enfants et de la recommandation no. 190 qui l'accompagne.
  - La convention no. 182 et la recommandation no. 190 couvrent *toutes les personnes de moins de 18 ans*, conformément à la définition de « l'enfant » telle qu'elle figure dans la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies, et préconisent des « *mesures immédiates et efficaces* pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants *et ce, de toute urgence* ». L'urgence des mesures a été soulignée.
  - Ces instruments désignent ainsi les pires formes de travail des enfants : a) l'esclavage et le travail forcé, y compris la traite des enfants et leur recrutement forcé en vue de leur utilisation dans des conflits armés ; b) la prostitution des enfants et leur utilisation à des fins de pornographie ; c) la production et le trafic de stupéfiants, et d) les travaux susceptibles de nuire à la santé, la sécurité ou à la moralité des enfants.
  - Cela confirme le vaste registre de questions couvertes par le mandat de l'OIT qui ont des liens directs avec la Convention relative aux droits de l'enfant, qui ne sont pas li-



mitées à l'exploitation économique (art. 32 de cette convention), mais comprennent aussi l'utilisation d'enfants dans la production et le trafic illicites de stupéfiants (art. 33), l'exploitation sexuelle (art. 34), la traite d'enfants (art. 35) et leur utilisation dans des conflits armés (art. 38).

- La convention est orientée vers l'action. Elle fait obligation aux Etats Membres qui la ratifient non seulement d'interdire les pires formes de travail des enfants, mais aussi d'élaborer et de mettre en œuvre des *programmes d'action* afin de les éliminer, et ce de toute urgence, et de créer ou désigner des mécanismes appropriés pour *contrôler* l'application de la convention. Les Etats Membres qui la ratifient doivent également prendre des mesures de prévention *efficaces et dans un délai déterminé*; apporter leur soutien à toute action visant à retirer des enfants aux pires formes de travail et à les réadapter ; garantir l'accès gratuit à l'enseignement élémentaire ou à la formation professionnelle à tous les enfants ayant été retirés des pires formes de travail des enfants ; identifier les enfants particulièrement exposés à un risque ; et prendre en compte la situation particulière des filles.
- La recommandation no. 190 qui l'accompagne, offre toute une série de directives concernant des mesures à mettre en oeuvre, qu'il s'agisse pour la communauté internationale de recueillir et d'échanger des informations, de poursuivre au plan extraterritorial les délits commis par des ressortissants, même quand ils ont été perpétrés dans un autre pays, ou d'engager un vaste effort de mobilisation sociale.

### **Convention no. 138 et recommandation no. 146 de l'OIT**

- Une autre convention fondamentale de l'OIT pour l'abolition effective du travail des enfants est la convention no. 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi, de 1973, complétée par la recommandation no. 146 qui indique les groupes d'âges comme suit :

Référence aux articles	Général	Pour les pays en développement
Age minimum général (article 2)	Etre allé au moins jusqu'au terme de la scolarité obligatoire, 15 ans et plus	14 ans
Travaux légers (article 7)	13 ans	12 ans
Travaux dangereux (article 3)	18 ans (16 ans dans certaines conditions)	18 ans (16 ans dans certaines conditions)



## II. Mécanisme de contrôle de l'application des normes internationales du travail

L'OIT a fait oeuvre de pionnier, depuis sa fondation en 1919, en établissant un système de contrôle de l'application des instruments internationaux qu'il adopte, sur la base des dispositions de sa Constitution. Aujourd'hui, les traités des Nations Unies tels que la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>7</sup> suivent les préconisations de l'OIT en demandant aux gouvernements de faire un rapport sur l'application des instruments et en mettant en place un organisme international chargé d'examiner ces rapports.

### *Mécanisme de contrôle ordinaire*

La Constitution de l'OIT fait obligation aux gouvernements de présenter des rapports à l'Organisation sur l'application des conventions ratifiées. Dans le cas des conventions nos. 138 et 182, des rapports doivent être soumis tous les deux ans. Ils sont examinés par un mécanisme de contrôle ordinaire : (a) *la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations*, qui comprend 20 experts indépendants (en majorité des juristes) et analyse le droit et la pratique à la lumière de la convention ratifiée ; et b) *la Commission de l'application des normes de la Conférence*, qui se compose de représentants tripartites dont la tâche consiste à examiner certains cas individuels pendant la Conférence annuelle de l'OIT.

Les organisations d'employeurs et de travailleurs ont la possibilité de faire des commentaires et de fournir des informations à la Commission d'experts de manière à refléter la réalité du pays à l'examen, plutôt que de compter pour cela sur les seuls rapports du gouvernement et sur les textes législatifs. Cela n'a pas été fait dans toute la mesure souhaitée en ce qui concerne le travail des enfants, ainsi que les experts l'on fait observer, non sans inquiétude.

### *Procédures spéciales*

*Réclamation* en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT : Toute réclamation présentée par une organisation (nationale ou internationale) de travailleurs ou de employeurs, aux termes de laquelle l'un quelconque des Membres n'aurait pas assuré l'exécution d'une convention à laquelle ledit Membre a adhéré, est examinée par une commission (composé de trois membres du Conseil d'administration de l'OIT), créée pour examiner ce cas particulier.

<sup>7</sup> Système de contrôle international créé en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant : le comité sur les droits de l'enfant des Nations Unies – composée actuellement de 10 experts – examine les rapports des Etats (rapport initial dans les deux ans à partir de l'entrée en vigueur de la convention dans l'Etat, et les rapports périodiques, tous les cinq ans) et fait des recommandations générales. Cependant, la Convention relative aux droits de l'enfant ne prévoit **pas** de mécanisme de dépôt de plaintes inter-Etats ou de plaintes individuelles. Les remarques finales de la Convention relative aux droits de l'enfant recommandent habituellement la ratification des conventions nos 138 et 182 de l'OIT, si cela n'a pas été fait, et suggèrent parfois au gouvernement de solliciter une coopération technique de la part d'organisations du système des Nations Unies, par exemple de l'OIT.



*Plaintes* en vertu de l'article 26 de la constitution de l'OIT : Chacun des Membres peut déposer une plainte contre un autre Membre qui n'assurerait pas l'exécution d'une convention que l'un et l'autre auraient ratifiée (la plainte peut aussi être déposée par le Conseil d'administration de l'OIT ou par un délégué à la Conférence), et cette plainte est examinée par une Commission d'enquête (composée de personnes indépendantes).

[*Note: les procédures spéciales en matière de liberté syndicale ne sont pas examinées ici.*]

### **Suivi de la Déclaration**

Le suivi de la Déclaration, qui concerne tous les Etats Membres de l'OIT même lorsque les conventions en question ne sont pas ratifiées, vient compléter le système indiqué ci-dessus, qui est fondé sur la ratification des conventions.

## **III. Le rôle important des organisations de travailleurs dans le système de l'OIT**

La convention no. 138 est requise pour éliminer le travail des enfants, et une telle politique devrait entraîner diverses mesures telles qu'elles sont énoncées dans la recommandation no. 146, allant de l'engagement ferme, au plan national, d'assurer le plein-emploi (des adultes) aux mesures pour alléger la pauvreté, sans oublier les mesures en faveur de la protection sociale et du bien-être familial. La convention no. 182 demande que l'on se fixe pour objectif prioritaire de s'attaquer aux formes dangereuses et autres pires formes de travail des enfants, et ce de toute urgence. Retirer les enfants des formes de travail dangereuses se résume à un traitement des symptômes, alors que le traitement durable des causes profondes passe nécessairement par l'ensemble de ces mesures sociales, à l'appui d'une politique nationale forte visant l'élimination du travail des enfants.

Les organisations de travailleurs et d'employeurs occupent une place particulière à l'OIT, non pas avec un statut d'observateur mais en qualité de mandants officiels. Elles participent à l'adoption de conventions et recommandations, ainsi qu'au contrôle de leur application. Certaines conventions peuvent également exiger que divers aspects soient déterminés au plan national dans le cadre de consultations tripartites. Le rôle des travailleurs et des employeurs ne saurait se borner à veiller à ce qu'aucun enfant ne soit employé dans leur secteur. Il va bien plus loin que cela.

## **IV. La coopération et l'assistance techniques**

Parmi leurs caractéristiques novatrices, les nouveaux instruments de l'OIT (la convention no. 182 et la recommandation no 190) appellent à la *coopération ou assistance internationale* afin que leurs dispositions trouvent leur expression dans la réalité, notamment en ce qui concerne le soutien au développement économique et social, à l'éradication de la pauvreté et à



l'éducation. L'OIT elle-même aide des Etats Membres dans leur lutte contre le travail des enfants par le biais de projets pratiques sur le terrain dans le cadre de son Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC), lancé en 1992. La promotion des conventions et les autres activités de sensibilisation offrent ainsi un cadre d'action, cette démarche étant complétée par la mise en oeuvre de programmes et projets d'action directe.

### Principales conclusions des estimations mondiales

- Selon des estimations récentes de l'OIT, 217,7 millions d'enfants de 5 à 17 ans sont soumis au travail dans le monde, dont 126,3 millions sont assujettis aux pires formes d'exploitation.
- On dénombre environ 122,3 millions d'enfants économiquement actifs dans la région Asie et Pacifique, 49,3 millions en Afrique sub-saharienne, 5,7 millions en Amérique latine et dans les Caraïbes, et 13,4 millions dans les autres régions. Bien que le plus grand nombre d'enfants travailleurs se trouve dans la région Asie et Pacifique, c'est en Afrique sub-saharienne que l'on recense le plus grand nombre d'enfants économiquement actifs, avec une incidence de 26,4 % d'enfants de 5 à 14 ans.
- 69 % des enfants de 5 à 14 ans qui travaillent dans le monde sont employés dans le secteur agricole, 9% dans le secteur industriel, et 22% dans le secteur des services.

Source: *La fin du travail des enfants : un objectif à notre portée*. BIT, 2006. Disponible sur le site Web de l'OIT : [http://www.ilo.org/public/french/standards/ipec/about/globalreport/2006/download/2006\\_globalreport\\_fr.pdf](http://www.ilo.org/public/french/standards/ipec/about/globalreport/2006/download/2006_globalreport_fr.pdf).

**Bureau international du Travail**  
**Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC)**  
**4, route des Morillons**  
**CH 1211 Genève 22**  
**Suisse 22**

**Tél.: (+41) 022 799 81 81 - Fax: (+41) 022 799 87 71**  
**<http://www.ilo.org/childlabour>**